



UNE VALLÉE DURABLE POUR TOUS

SCoT Tarentaise Vanoise

Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO



Bureaux d'études ayant participé à l'élaboration du DOO



**Programmes-
Urbains**



SOBERCO ENVIRONNEMENT

Avec le soutien financier de



SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	7
1. UNE TARENTEISE QUI PRESERVE SON CAPITAL NATURE	9
1.1. Préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue	10
1.1.1. LA PROTECTION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DE LA TRAME VERTE	10
1.1.2. LA PRISE EN COMPTE DES ZONES DE REPRODUCTION DU TETRAS-LYRE	10
1.1.3. LA PROTECTION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET DES ESPACES PERMEABLES	13
1.1.4. LA PROTECTION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DE LA TRAME BLEUE	13
1.2. Préserver les espaces supports du patrimoine paysager de la Tarentaise	16
1.2.1. MAINTENIR ET AMELIORER LA QUALITE DES ROUTES VITRINES PAYSAGERES	16
1.2.2. MAINTENIR LES ESPACES PAYSAGERS VUS DES INFRASTRUCTURES DE FOND DE VALLEE	17
1.2.3. VALORISER LES SITES NATURELS EMBLEMATIQUES	17
1.2.4. PRENDRE EN COMPTE, PRESERVER OU RECOMPOSER LES MICRO-PAYSAGES PATRIMONIAUX – VIGNES ET VERGERS	18
1.2.5. VALORISER LES PAYSAGES URBAINS	18
1.3. Préserver les espaces agricoles	19
1.3.1. PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES STRATEGIQUES	19
1.3.2. PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES IMPORTANTS	20
1.3.3. PRESERVER ET AMELIORER LES ALPAGES	20
1.4. Prescriptions communes à toutes les catégories des espaces support du capital nature de la Tarentaise	21
2. UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE QUI REPOSE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSIFICATION	22
2.1. Favoriser la réhabilitation de l'immobilier de loisirs	22
2.2. Réguler le développement de l'immobilier touristique par le mécanisme de la surface touristique pondérée (STP)	23
2.2.1. DEFINITION DE LA SURFACE TOURISTIQUE PONDEREE (STP)	23
2.2.2. DEFINITION DU SEUIL MAXIMAL DE STP	25
2.3. Favoriser un développement de qualité et une gestion économe de l'espace	28
2.4. Développer des liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations	28
2.5. Gérer la création et l'extension des domaines skiables par des UTN	29
2.6. Maîtriser l'évolution ou la création des hébergements et des équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante	32
2.7. Encadrer l'évolution de l'offre en refuges et restaurants d'altitude	33
2.8. Permettre l'évolution et l'adaptation des Campings	34
2.9. Gérer les opérations d'hébergements et d'équipements touristiques de plus de 12 000 m ² de surface de plancher	34
2.10. Gérer l'extension et la création des golfs	35

2.11. Gérer les aires de sports et de loisirs motorisés	35
2.12. Gérer la protection des lacs de montagne	35
2.13. Garantir le logement des saisonniers	36
2.14. Prévoir des UTN de massif ou structurantes dans le cadre du SCoT	37
2.15. Prévoir des grands projets d'équipements et de desserte par les transports collectifs	66
3. UN TERRITOIRE DE QUALITE POUR LES RESIDENTS PERMANENTS	73
LOGEMENTS, GRANDS EQUIPEMENTS ET SERVICES, FONCIER ECONOMIQUE, NUMERIQUE.....	73
3.1. Structurer le territoire pour garantir ses interdépendances et complémentarités via une armature territoriale	73
3.1.1.LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE ET POLARISER LE DEVELOPPEMENT SUR L'ARMATURE TERRITORIALE	74
3.1.2.ORGANISER LA DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT ET A DEVELOPPER	78
3.1.3.METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE FONCIERE POUR GARANTIR UNE PRODUCTION SUFFISANTE DE LOGEMENTS BIEN LOCALISES	79
3.2. Offrir des logements pour tous	79
3.2.1.OFFRIR DES LOGEMENTS POUR CHAQUE EPCI	79
3.2.2.REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS SOCIAUX	80
3.2.3.REPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS SPECIFIQUES	81
3.2.4.REHABILITER LE PARC ANCIEN PUBLIC ET PRIVE	82
3.3. Favoriser la qualité urbaine	83
3.3.1.PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI	83
3.3.2.REQUALIFIER LES ENTREES URBAINES	83
3.4. Maintenir une qualité des services et équipements dans la vallée	84
3.4.1.MAINTENIR UN NIVEAU DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE	84
3.4.2.INTEGRER LES DERNIERS STANDARDS EN MATIERE DE TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	85
3.5. Tirer parti de l'économie touristique pour favoriser et structurer le développement économique du territoire	86
3.5.1.OPTIMISER LE FONCIER POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET VISER LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE	87
3.5.2.GARANTIR UNE OFFRE QUALITATIVE EN PARC D'ACTIVITES	88
3.5.3.SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE FORET / BOIS	89
4. UNE OFFRE COMMERCIALE STRUCTUREE ET DES COMMERCES VIVANTS A L'ANNEE.....	90
DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC)	90
4.1. Critères pour la localisation du commerce	90
4.2. Les centralités urbaines, lieu de développement privilégié du commerce	92
4.3. Les zones commerciales, secteurs de densification et de requalification	93

4.4. En dehors des centralités ou zones commerciales	94
5. UNE OFFRE DE MOBILITE PLUS EFFICACE ET DES ALTERNATIVES A LA VOITURE SOLO.....	95
5.1. Articuler urbanisation et déplacements pour permettre une orientation préférentielle de la demande en déplacements	96
5.1.1. ORIENTER LE DEVELOPPEMENT POUR FAVORISER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN ET DES MODES DOUX	97
5.1.2. DEVELOPPER DES COURTS SEJOURS ET LA DIVERSIFICATION DES JOURS D'ARRIVEE ET DE DEPART EN STATION D'HIVER	97
5.2. Assurer une accessibilité performante pour un territoire attractif	97
5.2.1. ORGANISER UNE MOBILITE MULTIMODALE PERFORMANTE A L'ANNEE	99
5.2.2. CONFORTER L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN	100
5.3. Conforter les infrastructures ferrées et routières pour un territoire aux fonctionnements fiables	100
5.3.1. ANTICIPER L'AVENIR DU RESEAU FERRE	100
5.3.2. POURSUIVRE LES ACTIONS DE SECURISATION DU RESEAU ROUTIER	101
5.3.3. ANTICIPER L'AVENIR DU RESEAU ROUTIER	101
5.3.4. OPTIMISER LE DEPLACEMENT DES MARCHANDISES	102
5.4. Favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture en solo (marche à pied, vélo, auto partage...) dans une logique intermodale	102
6. LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE, L'EMISSION DES GAZ A EFFET DE SERRE, LA CONSOMMATION DE L'ENERGIE, LES RISQUES ET LES NUISANCES.....	104
6.1. Limiter la consommation foncière	104
6.2. Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau	105
6.2.1. PROTEGER LES ESPACES STRATEGIQUES POUR LA RESSOURCE EN EAU	106
6.2.2. SECURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	106
6.2.3. LIMITER LES RISQUES DE POLLUTION PAR LA GESTION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES	107
6.3. Consommer moins d'énergie	108
6.3.1. REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	108
6.3.2. VALORISER LES RESSOURCES ENERGETIQUES LOCALES	109
6.4. Poursuivre l'intégration de la culture du risque	110
6.5. Limiter les pollutions et les nuisances	113
6.6. Gérer les déchets	115
LISTE DES ACRONYMES	116
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	119

PRÉAMBULE

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue la partie réglementaire du Schéma de Cohérence Territoriale de la Tarentaise et traduit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est composé du présent rapport et de l'atlas cartographique joint.

LES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions inscrites dans le DOO constituent les orientations dont la mise en œuvre est nécessaire. Elles recouvrent à la fois la notion d'objectif et d'orientation édictée dans le code de l'urbanisme.

Le rapport d'opposabilité entre les prescriptions du DOO et les documents d'urbanisme locaux (mais aussi les ZAD, les ZAC et les opérations de plus de 5000 m² de surface de plancher) est un rapport de compatibilité. La compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.

LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre proposent un mode opératoire, des outils à mobiliser ou des recommandations complémentaires. Elles sont des suggestions qu'il est souhaitable de mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs du SCOT et de guider l'élaboration des documents d'urbanisme et autres projets. Elles n'ont qu'une portée incitative. Il s'agit :

- Soit de mesures qui ne relèvent pas du domaine d'application et d'opposabilité du SCOT.
- Soit de propositions et suggestions qui pourraient être mises en application dans les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelle.

Le DOO s'organise autour de 6 axes en déclinaison des orientations définies dans le PADD :

- Une Tarentaise qui préserve son capital nature.
- Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification.
- Un territoire de qualité pour les résidents permanents.
- Une offre commerciale structurée et des commerces vivants à l'année.
- Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo.
- Une maîtrise des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, des risques et des nuisances anticipées.

NB : les éléments de justification (Rapport de Présentation) ou de rappel des objectifs de politiques publiques (PADD) qui n'ont pas d'opposabilité directe mais qui sont indispensables à la compréhension des objectifs et orientations définis ci-après sont identifiés en italique.

Lorsque qu'une prescription s'applique aux PLU cela s'appliquera naturellement aux PLUi mais aussi aux POS et aux cartes communales dans le cadre de leurs moyens.

En 2015 il y a eu un processus de fusion de communes regroupant :

- *Aime, Montgirod et Granier devenant Aime la Plagne*
- *Valezan, Bellentre, Mâcot-la-Plagne et La Côte-d'Aime devenant la Plagne Tarentaise*
- *Fontaine-le-Puits et Salins-les-Thermes devenant Salins – Fontaine*
- *Saint-Martin-de-Belleville et Villarlurin devenant Les Belleville*
- *La Perrière et Saint-Bon-Tarentaise ont fusionné devenant Courchevel*

Ainsi lorsqu'il est écrit « commune » il faut lire « commune ou commune déléguée ».

1. UNE TARENTE QUI PRESERVE SON CAPITAL NATURE

Le capital naturel de la Tarentaise s'appuie sur 3 caractéristiques :

- *La richesse de la biodiversité.*
- *Les paysages emblématiques.*
- *Les espaces agricoles et des produits de qualité.*

La richesse de la biodiversité de la Tarentaise est reconnue à l'échelle régionale et nationale. Si la biodiversité du territoire constitue un atout fondamental de l'attractivité touristique et du cadre de vie des habitants, nombreuses sont les menaces pesant sur elle :

- *Les aménagements urbains et routiers contraignent le réseau hydrographique.*
- *L'activité en station de ski et en alpage peut fragiliser les zones humides.*
- *L'extension urbaine peut menacer les pelouses sèches.*

Le paysage de la Tarentaise se caractérise par une vallée emblématique des Alpes françaises présentant une grande richesse paysagère et des panoramas de paysage de montagne majestueux. Les paysages de la Tarentaise n'en sont pas moins menacés par la pression urbaine, des modes de développement de l'urbanisation devenus moins économes en foncier ou encore en station, par une architecture néo-régionaliste qui se normalise.

L'activité agricole fait partie du tissu économique de la Tarentaise. Elle est valorisée par des produits de qualité reconnus et par son rôle pour l'entretien des paysages. Pour autant, de nombreuses menaces pèsent sur l'agriculture : des exploitations au nombre décroissant, des modes de développement de l'urbanisation consomment les espaces agricoles, le changement climatique...

Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités écologiques tout en organisant un juste équilibre avec le développement urbain est un enjeu fort pour la Tarentaise.

Le DOO précise les orientations visant à valoriser la richesse des paysages, à protéger la biodiversité et à préserver les potentialités agricoles. Ces orientations sont les conditions d'un développement territorial maîtrisé, selon différents principes de :

- *Restructuration des espaces urbanisés,*
- *Revitalisation des centres urbains et ruraux,*
- *Mise en valeur des entrées de ville,*
- *Valorisation des paysages,*
- *Prévention des risques.*

1.1. Préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue

Le patrimoine naturel de la Tarentaise présente une richesse exceptionnelle, du fait de ses massifs préservés et de la diversité des habitats et espèces. Les grands équilibres du capital naturel et patrimonial sont préservés et deux objectifs sont visés :

- La préservation et la valorisation des réservoirs de biodiversité.
- La préservation et la restauration des fonctionnalités de la trame verte et bleue.

1.1.1. La protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte

DANS L'ATLAS >  Réservoir de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT sont à protéger durablement. Il s'agit des sites dont la richesse faunistique et floristique est avérée et qui sont reconnus par un statut de protection (arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves nationales, cœur de parc national, réserve biologique dirigée, sites classés sur critère écologique), d'engagement européen (sites Natura 2000), de gestion contractuelle (Espace Naturel Sensible - ENS) ou d'inventaire (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, zones humides et sites de pelouses sèches recensés).

PRESCRIPTIONS

- ▶ Les espaces agricoles, naturels et forestiers concernés par les « réservoirs de biodiversité » de la carte de la trame verte et bleue sont protégés, notamment en leur associant un zonage adapté dans les PLU.
- ▶ Une attention particulière est portée sur la protection des espaces forestiers qui abritent des espèces rares et menacées.
- ▶ Les réservoirs de biodiversité d'intérêt local sont également identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux.
- ▶ Les seuls aménagements autorisés dans ces espaces, le sont selon deux principes :
 - S'il n'y aucune autre alternative crédible techniquement et financièrement.
 - Dans ce cas : après avoir cherché à réduire les potentielles incidences négatives, compenser à la hauteur du préjudice du projet à la fois sur les habitats et les espèces et sur la fragmentation écologique induite.

Naturellement, ces exceptions ne s'appliquent pas aux espaces naturels faisant l'objet de protections réglementaires, qui suivent alors les règlements associés (arrêté de protection de biotope, cœur du Parc national de la Vanoise, réserve naturelle nationale).

1.1.2. La prise en compte des zones de reproduction du tétras-lyre

Les zones de reproduction du tétras-lyre à fort potentiel sont des espaces qui présentent à priori un potentiel important pour la reproduction de cette espèce et qui correspondent notamment à des milieux de transition semi-ouverts où s'imbriquent en mosaïque pelouses, landes, fourrés et boisements clairs, entre 1 400 et 2 300 m.

Les zones de reproduction du tétras-lyre, dont le potentiel est à préciser, sont des espaces qui présentent un potentiel plus modéré pour la reproduction du tétras-lyre et qui correspondent notamment à des milieux de transition semi-ouverts au sein desquels sont présents certains types de milieux non favorables à la reproduction de l'espèce.

Ces secteurs ont été délimités par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM).

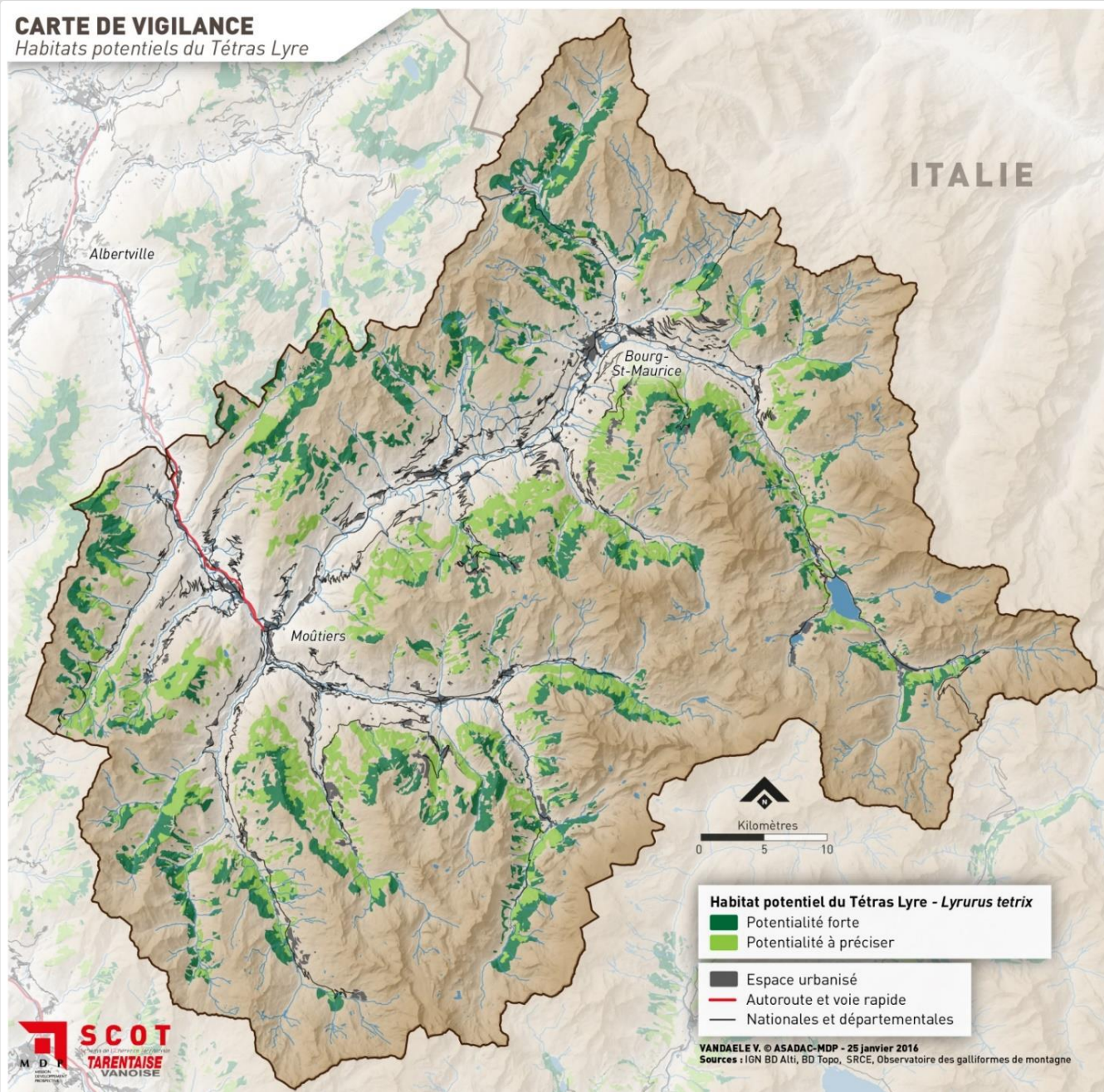
PRESCRIPTIONS POUR LES ZONES DE REPRODUCTION DU TETRAS LYRE A FORT POTENTIEL ET DONT LE POTENTIEL EST A PRECISER

- ▶ **Pour les zones de reproduction du tétras-lyre à fort potentiel et dont le potentiel est à préciser, la cartographie définit des zones de vigilance.**
- ▶ **Lorsqu'un projet de PLU autorise l'urbanisation ou l'aménagement d'un secteur concerné par une zone de reproduction potentielle du tétras-lyre, la délimitation des habitats naturels favorables à l'espèce est précisée, afin de définir les incidences probables sur l'espèce et son habitat et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Les infrastructures et la fréquentation touristique sur certains massifs et / ou sur les domaines skiables (bâtiments, pistes, routes...) sont à l'origine d'une perte importante et / ou du fractionnement des habitats favorables au tétras-lyre, entraînant de fait une diminution significative d'effectifs.
- La mortalité des oiseaux par collision avec les câbles de remontées mécaniques s'avère également importante sur certains tronçons. Des dérangements répétés sur les zones d'hivernage par les skieurs, surfeurs, randonneurs en raquettes... peuvent être lourds de conséquences (déficit énergétique). Mais leur impact sur la survie des oiseaux et / ou le succès de la reproduction n'a pas encore été véritablement mesuré.
- Une régulation des flux de skieurs, surfeurs, promeneurs en raquettes et autres usagers peut être mise en place pour préserver la quiétude des zones d'hivernage. Par ailleurs, sur les domaines skiables, certains tronçons de câbles (remontées mécaniques, lignes électriques...) particulièrement gênants pour l'avifaune peuvent être équipés de dispositifs de visualisation pour limiter les risques de collision.

CARTE DE VIGILANCE
Habitats potentiels du Tétrás Lyre



Carte 1 : Carte de vigilance, habitats potentiels du Tétrás Lyre

1.1.3. La protection des corridors écologiques et des espaces perméables

DANS L'ATLAS >  Corridor écologique et espace de perméabilité

Les corridors écologiques constituent des espaces libres d'obstacles assurant la connexion entre les réservoirs de biodiversité. Les espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire ». Le maintien de la perméabilité de ces différents espaces est indispensable à la fonctionnalité écologique du territoire et à la préservation de la biodiversité. Ils constituent une déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur le territoire et sont issus d'une étude spécifique réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie en 2012.

PRESCRIPTIONS

- ▶ Les corridors écologiques et les espaces de perméabilité sont délimités de manière plus précise dans les PLU et bénéficient d'un zonage adapté (par exemple une zone naturelle ou agricole indiquée, ou une trame superposée au zonage) associé à un règlement interdisant les nouvelles constructions ou aménagements perturbant les fonctionnalités écologiques. Dans ces espaces, les constructions nécessaires au gardiennage des troupeaux en alpage sont autorisées et exceptionnellement les bâtiments agricoles, sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité du corridor écologique concerné.
- ▶ Les corridors écologiques d'intérêt local sont également précisés. Au sein de ces espaces, les éléments naturels et paysagers nécessaires au maintien, au renforcement et / ou à la remise en bon état de la fonctionnalité écologique de ces espaces sont préservés.
- ▶ La RN 90 représente le principal obstacle au déplacement de la faune sur le territoire et de nombreuses collisions sont recensées à divers endroits. L'amélioration des continuités écologiques de part et d'autre de cette infrastructure nécessitera des travaux d'aménagement tels que l'aménagement de passages supérieurs ou inférieurs notamment.

1.1.4. La protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue

DANS L'ATLAS >  Zone humide
 Cours d'eau

Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue correspondent aux cours d'eau, aux zones humides et aux espaces contribuant au bon état des cours d'eau (forêts alluviales).

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES ZONES HUMIDES

- ▶ L'ensemble des zones humides (celles répertoriées sur l'atlas cartographique de la trame verte et bleue, correspondant aux inventaires de zones humides supérieures à 1000 m² réalisés par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie, mais également celles qui n'ont pas encore

été répertoriées), sont protégées et pourront faire l'objet d'un zonage spécifique garantissant leur inconstructibilité et interdisant tous travaux susceptibles d'affecter leur fonctionnement et leur caractère humide (remblaiement, affouillement, dépôt et stockage divers, etc.). Conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, lors de l'élaboration et / ou la révision des PLU, l'absence d'impact sur les zones humides devra être démontrée (base de données bibliographiques a minima et investigations en cas de présomption), sur les secteurs amenés à changer de destination (construction ou aménagement divers conduisant à une artificialisation des sols).

- ▶ Dans les cas où l'évitement et la réduction d'éventuels impacts sur une zone humide ne peuvent être envisagés dans le cadre du PLU, ce dernier intègre des mesures de compensation permettant la remise en état ou la création de nouvelles zones humides.
- ▶ Il est rappelé qu'en cas de projet impactant une zone humide non protégée dans le cadre du PLU, la démarche Eviter Réduire Compenser doit être mise en œuvre prioritairement. Les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides d'une surface à hauteur de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes :
 - Une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet et dans le même sous bassin versant du SDAGE (au sens du programme de mesures).
 - Une compensation complémentaire pour que le total atteigne 200 % de la surface détruite, par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin versant ou dans un sous bassin versant voisin et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement).
 - Si la destruction porte sur une zone humide avec une activité agricole, les modalités de compensation d'altération de sa ou ses fonctions devront également rechercher au minimum l'équivalence du service agricole rendu initialement pour les premiers 100 % et autant que possible pour les seconds 100 %.
 - Le rôle hydraulique des zones humides doit être garanti (stockage des eaux en période de hautes eaux et relargage en saison sèche) en préservant la transparence hydraulique dans leurs aires d'alimentation.

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE RELATIVE A LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

- Les collectivités soutiennent les actions initiées par le contrat de bassin versant Isère en Tarentaise dans le cadre du plan d'action des zones humides.

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES COURS D'EAU ET LEURS ABORDS

Conformément au SDAGE, le SCoT contribue à la préservation de la qualité des masses d'eau (atteinte des objectifs de bon état) et des continuités aquatiques, notamment par la préservation de l'espace de mobilité de la rivière ou a minima le maintien d'une zone tampon de part et d'autre des cours d'eau (espace de bon fonctionnement des cours d'eau).

- ▶ Une largeur minimale de l'ordre de 10 m de part et d'autre du sommet des berges des cours d'eau (apparaissant sur la carte TVB), en dehors de l'espace bâti cartographié par le DOO, est à protéger de l'urbanisation.
- ▶ Dans l'espace bâti cartographié, cette largeur peut être réduite en fonction des contraintes locales (sans toutefois être inférieure à 4 m environ), tout en conservant la continuité du corridor.
- ▶ Au sein des zones inondables connues et cartographiées, les limites définies dans les PPR délimitent les espaces d'inconstructibilité en bordure des cours d'eau.
- ▶ Les possibilités de mutation des espaces riverains de l'Isère, visant à retrouver des milieux alluviaux connectés et à valoriser les transitions entre les zones urbaines et les bords de la rivière sont intégrées dans les projets d'aménagement des communes traversées par l'Isère.

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE RELATIVE A LA PRESERVATION DES COURS D'EAU

- Les collectivités locales sont invitées à poursuivre les actions initiées par le contrat de bassin versant Isère en Tarentaise, qui visent à assurer la remise en état des continuités écologiques et la préservation de la qualité des eaux en luttant contre les rejets d'eaux usées mal contrôlés, la dégradation des berges, les espèces invasives, etc.
- L'aménagement de nouveaux espaces de stationnement en bordure des cours d'eau (apparaissant sur la carte TVB) sera évité afin de limiter l'imperméabilisation des espaces rivulaires et d'éventuels risques de pollutions des eaux.

1.2. Préserver les espaces supports du patrimoine paysager de la Tarentaise

Le patrimoine naturel de la Tarentaise s'appuie sur un paysage exceptionnel de montagnes et de vallées, composé d'une mosaïque d'espaces composant des ambiances diversifiées faisant l'une des richesses et des identités du territoire.

Le SCoT vise à relever 3 défis :

- *Préserver sans mettre « sous cloche » les espaces paysagers ouverts et l'identité urbaine des villages et des hameaux.*
- *Mettre en valeur et prendre en compte les micro-paysages patrimoniaux, les abords des axes vitrines en fond de vallée, les abords de l'Isère et du Doron de Bozel.*
- *Développer une urbanisation économe en foncier, intégrée au paysage naturel et bâti.*

Le SCoT prend en compte des points de vigilance, qui sont autant de fenêtres sur les paysages, lesquelles concourent très directement à la qualité de perception des paysages naturels et urbains. Il s'agit de :

- *Maintenir la visibilité sur les grands paysages à partir des axes de déplacements structurants de fond de vallée.*
- *Rendre lisibles les limites urbaines, tout particulièrement celles qui sont sous pression urbaine, afin que le passage de l'espace urbain à l'espace naturel ou agricole participe à la qualité paysagère de la Tarentaise.*
- *Promouvoir un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, ainsi que la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers, en vue de permettre le maintien voire le développement des sites. Cela passe notamment par le développement de projets urbains intégrés au cadre paysager et architectural tout en garantissant le niveau d'équipement et de service en cohérence avec le développement.*

1.2.1. Maintenir et améliorer la qualité des routes vitrines paysagères

DANS L'ATLAS >  Route « vitrine paysagère »

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Ne pas urbaniser de manière linéaire le long des axes routiers, sauf en cas de projet structurant participant à la qualité de la composition paysagère et urbaine de la limite bâtie, traité et justifié au cas par cas.**
- ▶ **Identifier les enjeux paysagers et le cas échéant les terrains participant aux fenêtres paysagères. Favoriser l'aménagement d'aires / belvédères, participant également au maintien des points de vue sur les signaux paysagers.**
- ▶ **Améliorer la qualité des espaces publics le long des routes vitrines paysagères dans la traversée des secteurs urbanisés.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Supprimer les dispositifs publicitaires, comme les pré-enseignes et les enseignes, non conformes au Code de l'Environnement.
- Maintenir voire retrouver des fenêtres d'ouverture sur le grand paysage, notamment en prévoyant des coupures d'urbanisation et des fenêtres paysagères le long des axes notamment par une gestion adaptée du développement végétal, le maintien d'une activité agricole.

1.2.2. *Maintenir les espaces paysagers vus des infrastructures de fond de vallée*

DANS L'ATLAS >  Espace paysager

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Identifier les espaces paysagers en compatibilité avec la cartographie. Dans ces zones, aucune nouvelle construction n'est autorisée. De manière exceptionnelle, si un bâtiment agricole devait être construit en espace dit « paysager », alors il fera l'objet de prescriptions particulières pour garantir une parfaite insertion dans l'environnement.**
- ▶ **Les extensions urbaines limitées en continuité directe avec les espaces bâtis existants cartographiés sont néanmoins autorisées.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Lorsque cela s'avèrera nécessaire en raison de la pression urbaine potentielle, les communes pourront entamer des procédures de type ZAP (Zones agricoles protégées) sur les espaces qui couplent les enjeux agricoles et paysagers.
- Mettre en place une signalétique des grands paysages.
- Préserver et valoriser les éléments paysagers structurants.

1.2.3. *Valoriser les sites naturels emblématiques*

DANS L'ATLAS >  Site naturel emblématique

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Identifier les sites naturels emblématiques en compatibilité avec la cartographie du SCoT afin de reconnaître la spécificité de ces espaces.**
- ▶ **Interdire dans ces sites toute nouvelle construction ou aménagement qui ne contribue pas à la valorisation patrimoniale, touristique et / ou paysagère du site.**

1.2.4. Prendre en compte, préserver ou recomposer les micro-paysages patrimoniaux – vignes et vergers

DANS L'ATLAS >  Micros paysages – Vignes et vergers

PRESCRIPTIONS

- ▶ Préserver les micro-paysages.
- ▶ Les extensions urbaines limitées en continuité directe avec les espaces bâtis existants et cartographiés sont néanmoins autorisées.

1.2.5. Valoriser les paysages urbains

1.2.5.1. Protéger les fronts bâtis et paysagers

DANS L'ATLAS >  Front bâti et paysager

PRESCRIPTIONS

- ▶ Respecter les fronts bâtis et paysagers cartographiés par le SCOT pour ne pas compromettre leur intégrité et éviter l'éparpillement pavillonnaire sur les premiers coteaux.
- ▶ Organiser un développement ou une recomposition urbaine qui respecte ces effets de fronts bâtis, qui se découvrent depuis la vallée ou en arrivant à proximité des stations, par un zonage approprié, limitant un développement non structuré en aval du front bâti existant.

1.2.5.2. Protéger et valoriser les hameaux patrimoniaux

DANS L'ATLAS >  Hameau patrimonial

PRESCRIPTIONS

- ▶ Identifier et préserver les caractéristiques paysagères des hameaux patrimoniaux, vecteurs de l'identité et de l'attractivité de la Tarentaise.
- ▶ Ne pas étendre l'enveloppe urbaine existante des hameaux patrimoniaux et identifier un zonage reconnaissant l'intérêt paysager et patrimonial de ces ensembles bâtis.
- ▶ Prendre en compte les possibilités d'évolution de l'aspect extérieur des constructions, pour préserver l'identité architecturale de ces ensembles bâtis.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Privilégier les implantations propres aux hameaux concernés (par exemple en limite séparative et en limite du domaine public).
- Maintenir des formes urbaines en rapport avec l'urbanisation traditionnelle.
- Identifier et préserver si nécessaire les éléments du patrimoine vernaculaire comme les murets en pierre, les fontaines, les croix... c'est-à-dire un patrimoine ordinaire vecteur d'identité.

1.3. Préserver les espaces agricoles

L'activité agricole participe à la diversité du tissu économique de la Tarentaise et est valorisée par des produits de qualité reconnue et par son rôle sur l'entretien des paysages. Pour autant, nombreuses menaces pèsent sur l'agriculture : des exploitations au nombre décroissant, les modes de développement de l'urbanisation contraignants les espaces agricoles, le changement climatique...

Le SCoT vise à préserver les terres agricoles les plus intéressantes en contribuant à l'économie et à la richesse du paysage de la Tarentaise. A cet effet, les extensions urbaines devront se faire prioritairement par reconquête sur des friches et de la forêt peu qualitative sous réserve des coûts financiers et des possibilités techniques pouvant être contraintes notamment par la pente.

PRESCRIPTIONS TRANSVERSALES

- ▶ **Maintenir et améliorer les accès aux parcelles agricoles pour permettre de préserver leurs usages et leurs fonctionnalités.**
- ▶ **Préserver et entretenir les infrastructures et les capacités d'irrigation.**
- ▶ **Permettre la diversification de l'activité agricole notamment la bi-activité.**
- ▶ **Mener une réflexion sur les possibilités d'aide au développement de filières courtes et de partenariats dans le cadre de développement de projets (touristiques, de restauration collective, de marchés de producteurs...).**

1.3.1. Préserver les espaces agricoles stratégiques

DANS L'ATLAS >  Espace agricole stratégique

***Les espaces agricoles stratégiques** recouvrent les espaces les plus stratégiques pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations : les grands tènements agricoles fauchés et / ou à bon potentiel agronomique et / ou proche du bâtiment d'exploitation.*

Les besoins en matière de préservation du potentiel agronomique recouvrent la notion de préservation nécessaire des surfaces de fauche.

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Protéger les espaces agricoles stratégiques.**
- ▶ **Permettre ponctuellement de nouveaux bâtiments à usage agricole sous réserve d'avoir épuisé les autres solutions crédibles techniquement et financièrement.**
- ▶ **Préserver de l'urbanisation les espaces situés dans un angle ouvert suffisant pour assurer le bon fonctionnement vers la zone d'exploitation depuis les bâtiments d'élevage existants.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Identifier les espaces agricoles stratégiques à l'échelle parcellaire dans les PLU, en adoptant une approche économique de l'agriculture, le foncier et les bâtiments étant l'outil de travail à appréhender à une échelle supra communale. Ce doit être l'un des objectifs de l'étude agricole à réaliser dans le cadre de la révision d'un PLU.

1.3.2. Préserver les espaces agricoles importants

DANS L'ATLAS >  Espace agricole important

Les espaces agricoles importants recouvrent les grands tenements agricoles pâturés et / ou les tenements de taille moyenne fauchés et / ou les pâtures mécanisables à proximité d'un bâtiment.

PRESCRIPTIONS

- ▶ Identifier les espaces agricoles importants.
- ▶ Les extensions urbaines limitées en continuité directe avec les espaces bâtis existants cartographiés sont néanmoins autorisées, à défaut de disposer d'une autre solution aux avantages équivalents et avec un impact moindre sur les espaces agricoles.
- ▶ Autoriser à priori la création de nouveaux bâtiments agricoles.
- ▶ Prioriser les extensions urbaines par reconquête sur des friches ou de la forêt peu qualitative lorsque cela est possible techniquement.

1.3.3. Préserver et améliorer les alpages

DANS L'ATLAS >  Alpages

PRESCRIPTIONS

- ▶ Recenser et protéger les alpages.
- ▶ Préserver et reconnaître les spécificités des alpages supports de domaine skiable par une inscription dans un zonage spécifique « ski » dans lequel les pistes de ski et les équipements techniques d'infrastructures et de superstructures liés au fonctionnement des domaines skiables sont autorisés ainsi que les travaux associés.
- ▶ Les extensions urbaines limitées en continuité directe avec les espaces bâtis existants cartographiés sont néanmoins autorisées.

1.4. Prescriptions communes à toutes les catégories des espaces support du capital nature de la Tarentaise

PRESCRIPTIONS TRANSVERSALES

- ▶ Pour le bâti existant, les extensions, les changements de destination et annexes seront traités au cas par cas.
- ▶ L'éventuel logement de gardiennage *strictement nécessaire à l'activité agricole doit être* intégré dans le volume du bâtiment agricole principal et ne représenter qu'une taille limitée de l'ordre de 40 m².
- ▶ Les campings, les remontées mécaniques, les travaux de pistes de ski, les golfs, les restaurants d'altitude et les refuges sont traités dans le chapitre UTN et au cas par cas, s'ils sont en dessous des seuils UTN.

2. UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE QUI REPOSE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSIFICATION

Le projet touristique de la Tarentaise, tel qu'il s'exprime dans le PADD, vise d'une part à conforter le produit touristique hivernal sur lequel il est leader, mais aussi à développer une saison d'été attractive, tout en maîtrisant l'évolution des flux touristiques dans un environnement contraint.

Cela passe d'un côté par une régulation de l'immobilier touristique favorisant le développement de lits durablement marchands et la réhabilitation des lits existants avec remise en marché, et de l'autre par une modernisation des domaines skiables plutôt que des extensions, une diversification de l'offre touristique et une valorisation des pôles touristiques de vallée, où des liaisons câblées permettent ou permettront d'améliorer la mobilité tout en réduisant le recours à la voiture.

2.1. Favoriser la réhabilitation de l'immobilier de loisirs

La Tarentaise compte un parc important de logements classés en résidences secondaires, provenant ou non d'appartements qui étaient précédemment loués en meublés ou dans des résidences de tourisme. Ce parc de résidences secondaires contient de nombreux logements qui nécessitent une remise à niveau pour être valablement remis en marché.

Pour accompagner les mécanismes d'aides aux propriétaires mis en place par les collectivités et les actions concertées mises en œuvre par les grands opérateurs touristiques, il est nécessaire que les documents d'urbanisme contiennent des dispositions permettant de faciliter la réhabilitation de ces logements.

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Lors de leur prochaine révision générale, les Plans locaux d'urbanisme identifieront les secteurs nécessitant des dispositions particulières pour favoriser la réhabilitation des constructions existantes.**
- ▶ **Dans ces secteurs le règlement, tout en veillant à une bonne insertion urbaine des constructions et à l'amélioration des performances énergétiques, n'imposera pas de contraintes non justifiées risquant de freiner les réhabilitations.**
- ▶ **Dans ces secteurs, le règlement définira dans la mesure du possible des règles incitatives pour des constructions à usage d'hébergement touristique.**

2.2. Réguler le développement de l'immobilier touristique par le mécanisme de la surface touristique pondérée (STP)

DANS L'ATLAS >



Dimensionnement des capacités immobilières touristiques – *Surface touristique pondérée ou équivalent en nombre de lits diversifiés*

La régulation du développement de l'immobilier touristique est un outil essentiel pour assurer la transcription des dispositions du PADD visant à renforcer l'attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification. Le SCoT prescrit donc un volume maximal de surface de plancher à vocation d'hébergement touristique pour les communes supports de stations touristiques, en introduisant un mécanisme de pondération visant à orienter le développement vers :

- Une réduction très significative du rythme de croissance de la capacité d'hébergement touristique dans les grandes stations d'altitude.
- Un développement très significatif des pôles touristiques de vallée, associé à la réalisation des liaisons câblées entre ces pôles et les stations, permettant de contenir les flux routiers entre ces deux derniers.
- Une réhabilitation avec remise en marché des hébergements touristiques existants, déclassés ou vieillissants.
- Un renforcement des hébergements durablement marchands.

PRESCRIPTIONS

- ▶ L'outil de régulation est la surface de plancher des hébergements créée, pondérée en fonction du type de constructions, les lits marchands bénéficiant d'un coefficient d'abattement d'autant plus important que le caractère marchand est durable, alors que les résidences secondaires supportent un « malus ».
- ▶ Les communes touristiques devront mettre en œuvre cet objectif de régulation tel qu'il est défini dans le présent chapitre.
- ▶ Les autres communes pourront développer des hébergements touristiques de manière ponctuelle et pour une capacité d'accueil modérée.
- ▶ L'objectif de développement de l'hébergement touristique des communes touristiques pourra être défini en tenant compte de la durée prévisible de validité du PLU : si cet objectif est adopté sur la base de la totalité de la Surface touristique pondérée (STP) déterminé dans le SCoT (15 ans), les zones AU strictes devront dans ce cas représenter au moins 25 % du potentiel de STP (le défaut d'équipement devra néanmoins être avéré afin de pouvoir utiliser du AU strict). Cette prescription ne s'applique pas toutefois pour les communes ou pôles touristiques pour lesquels la STP n'excède pas 20 000 m².

2.2.1. Définition de la surface touristique pondérée (STP)

La surface touristique pondérée (STP) est définie à partir de la surface de plancher telle qu'elle est définie dans le Code de l'Urbanisme (SDP) modulée par un coefficient pondérateur en fonction du type d'hébergement.

Ces coefficients tentent de s'approcher de la réalité de la capacité d'hébergement touristique, les surfaces de plancher mobilisées étant en 2015 de l'ordre de 45 m² de SDP / lit pour un hôtel de catégorie supérieure, de 30 m² / lit pour un centre de vacances, de 15 à 20 m² par lit pour une résidence de tourisme et de 10 à 15 m² par lit pour des appartements en résidence secondaire. L'adoption de la STP permet d'avoir ainsi un outil représentatif et quantifiable.

Les coefficients pondérateurs pour le calcul de la STP sont les suivants :

- Pour les hôtels classés : $STP = SDP * 0,25$.
- Pour les clubs et villages de vacances, les villages résidentiels de tourisme, les maisons familiales, les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) sous gestion hôtelière, les gîtes d'étape, les auberges de jeunesse et les résidences de tourisme sous bail emphytéotique ou sous bail à construction garantissant une gestion durable : $STP = SDP * 0,40$.
- Pour les autres résidences de tourisme, meublés, les chambres d'hôtes et gîtes ruraux : $STP = SDP * 0,70$.
- Pour les formes d'hébergement non marchands (par exemple les résidences secondaires) : $STP = SDP * 1,40$. Ce coefficient de 1,40 sera également appliqué par défaut d'information sur le type d'hébergement rendant impossible son rattachement à une catégorie avec un coefficient inférieur.

Les catégories d'hébergement durablement marchand non listées ci-dessus seront rattachées à la catégorie qui leur est la plus proche.

Afin de favoriser les objectifs de diversification et d'amélioration qualitative, les catégories suivantes sont exclues du décompte de la STP sur la base des éléments fournis par la commune :

- Les refuges.
- Les campings, caravanings et aires de campings cars.
- Les extensions d'un logement touristique existant sans création de nouveaux logements ni changement de destination.
- Les surfaces dédiées aux espaces culturels, sportifs et de loisirs, notamment : cinémas, salles de spectacles, auditorium, salles d'exposition, salles de sports, espaces de loisirs (bowlings ...) dès lors qu'ils sont ouverts au public.
- Les surfaces affectées au logement du personnel ne sont pas prises en compte.

Afin de ne pas pénaliser le développement des hébergements marchands dans les communes où s'exerce une demande de grandes résidences secondaires dotées de nombreux services et équipements, la surface touristique pondérée en résidence secondaire est plafonnée à 300 m² de plancher par logement. Les surfaces de plancher au-delà de ce seuil ne seront donc pas comptabilisées dans la STP.

Pour favoriser les opérations de réhabilitation avec remise en marché, la STP retenue pour les opérations de rénovation avec ou sans extension sera la différence entre :

- La STP de la construction après travaux, en appliquant le coefficient multiplicateur résultant de sa nouvelle affectation au sens du SCOT.
- Et la STP de la construction avant travaux, sur la base du déclaratif fourni par la commune, en appliquant le coefficient multiplicateur résultant de son ancienne affectation au sens du SCOT. (Si le bâti est inoccupé depuis plus de deux ans à la date du dépôt de permis de construire le coefficient sera 1,40).

Le solde de STP à décompter peut donc être négatif et le volume communal de STP sera donc crédité positivement.

D'une façon générale, seules sont comptabilisées les constructions dont les travaux ont fait l'objet d'un permis de construire.

A titre indicatif, les correspondances entre les surfaces de plancher, les surfaces touristiques pondérées et le nombre de lits ont été établies sur la base des ratios suivants :

	SURFACE DE PLANCHER PAR LIT (SDP / lit)	SURFACE TOURISTIQUE PONDÉRÉE PAR LIT (STP / lit)
1 lit hôtel	45 m ² SDP	11,25 m ² STP
1 lit Club	30 m ² SDP	12 m ² STP
1 lit Résidence touristique	20 m ² SDP	14 m ² STP
1 lit Résidence secondaire	15 m ² SDP	21 m ² STP

Tableau 1 : Tableau d'équivalence

2.2.2. Définition du seuil maximal de STP

La régulation a été définie à l'échelle de chaque commune, l'objectif étant :

- De traduire la baisse significative de la croissance des capacités d'accueil des grandes stations tout en préservant leur capacité d'accueil en lits marchands, en leur permettant de compenser les lits perdus dans les réhabilitations, dans la réaffectation de meublés, d'hôtels ou centres de vacances en hébergements de permanents ou de saisonniers, et dans la transformation de résidences de tourisme ou de meublés en résidences secondaires.
- De stabiliser la croissance des stations petites, moyennes ou satellites pour leur permettre de diversifier l'offre touristique hiver – été et renforcer la part de lits marchands.
- De développer une offre significative dans les pôles touristiques de vallée, en s'appuyant sur les projets de liaisons câblées entre ces pôles et les stations et les créations d'hébergements et de services associés, dans une perspective de développement de la saison touristique estivale, voire des intersaisons.

RAPPEL DES COEFFICIENTS PAR TYPE DE LIT <i>Passage de la Surface de plancher à la STP</i>	
Hôtels	abattement de 75%
Clubs et villages de vacances, hébergements avec gestion hôtelière	abattement de 60%
Résidences de tourisme, meublés classés	abattement de 30%
autres formes d'hébergement (RS)	malus de 40 %

Tableau 2 : Rappel des coefficients par type de lit

*RS : résidence secondaire

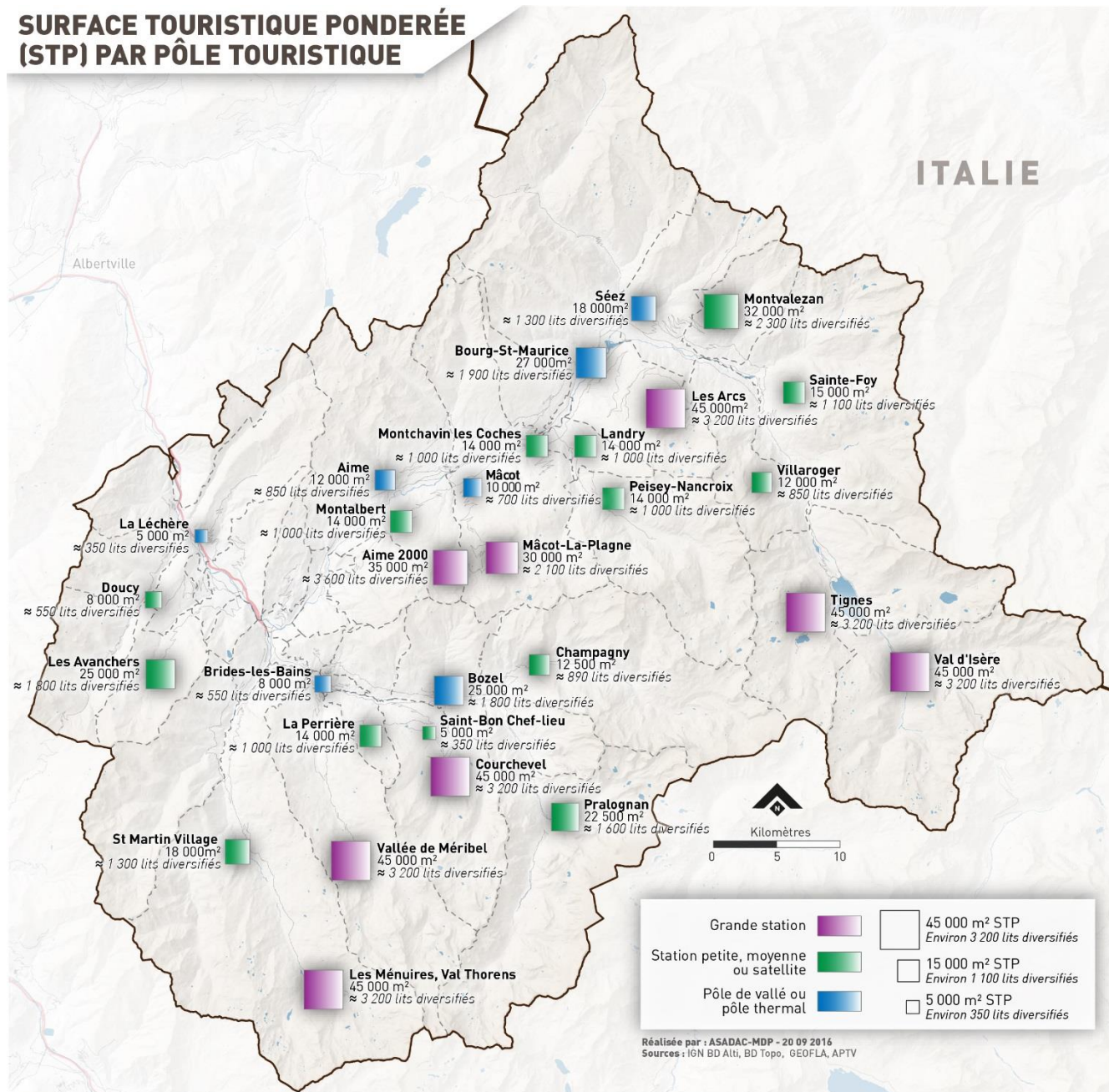
ORDRE DE GRANDEUR		
STP (M2)	SDP (M2)	NB LITS
15 000	25 950	1 100
25 000	43 250	1 800
45 000	77 850	3 200

Tableau 3 : tableau de correspondance

Sur la base de 15 % de la SDP en hôtel, 30 % en parahôtellerie, 30 % RT et meublés et 25 % RS
Ratio moyen par lit : 45 m² en hôtel, 30 m² en parahôtellerie, 20 m² en RT / meublés et 15 m² en RS

La carte suivante définit le volume maximum de Surface Touristique Pondérée pour chaque commune et pôle touristique identifiés dans la structuration touristique du territoire définie par le PADD. Pour les communes bénéficiant à la fois de stations d'altitude et d'un pôle valléen (Les Belleville, Bourg-Saint-Maurice, Courchevel, Aime-La Plagne et la Plagne-Tarentaise), le volume maximum de Surface Touristique Pondérée des stations d'altitude ne peut excéder le chiffre indiqué pour celles-ci, et le volume maximum de Surface Touristique Pondérée de la commune ne peut excéder la somme de la STP des stations d'altitude et de la STP du pôle valléen.

SURFACE TOURISTIQUE PONDERÉE (STP) PAR PÔLE TOURISTIQUE



Carte 2 : Surface touristique pondérée (STP) ou équivalent en nombre de lits diversifiés, par pôle touristique

2.3. Favoriser un développement de qualité et une gestion économe de l'espace

Si la Tarentaise doit conforter son positionnement touristique en réduisant significativement sa production de nouveaux lits touristiques par rapport aux années passées, elle doit le faire en privilégiant des formes d'hébergement à la fois de qualité, ce qui suppose le plus souvent de mobiliser des surfaces de plancher par lit touristique plus importantes que par le passé, mais aussi en ayant le souci de la gestion économe de l'espace.

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Donner la priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante. Cela implique les étapes suivantes :**
 - **Evaluation et analyse quantitative et qualitative (occupation forte, faible, nulle, mise en marché ou non...) du parc existant d'immobilier touristique.**
 - **Evaluation des potentialités de réhabilitation et de remise en tourisme.**
 - **Mobiliser les différents outils d'action foncière dans l'objectif de réhabiliter, reconstruire et/ou remettre en tourisme les lits tièdes ou froids (hôtels vétustes, centres de vacances fermés, copropriétés dégradées ou en voie de le devenir...)**
 - **Evaluation et mobilisation de foncier nouveau, prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine et, si nécessaire, en extension, voire exceptionnellement en discontinuité dans les conditions prévues au chapitre 2.5.**
- ▶ **Les nouvelles opérations touristiques envisagées viseront les objectifs de densification :**
 - **Grandes stations : au moins 250 lits / ha.**
 - **Stations moyennes et satellites : au moins 175 lits / ha.**
 - **Pôles touristiques de vallée et thermaux : au moins 150 lits / ha.**

Cet objectif sera appliqué sur l'ensemble des secteurs d'urbanisation structurés mais ne saurait être exigible opération par opération. En fonction du contexte, des opérations d'aménagement pourront avoir des densités inférieures ou supérieures, dans le respect de la densité moyenne prescrite, et en prenant en compte l'insertion paysagère des dites opérations.

2.4. Développer des liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations

Les liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations n'ont pas vocation à desservir des pistes de ski, même si par conditions d'enneigement particulièrement favorables, le retour ski aux pieds peut constituer pour certains d'entre eux une alternative. Par leur nature, ces liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations sont des transports par câble en milieu urbain, au sens de l'ordonnance n° 2015-1495 du 18 novembre 2015. Ce sont des grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs prévus par l'article L141-13 du Code de l'Urbanisme.

Depuis la date d'entrée en vigueur du Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017, soit le 1^{er} août 2017, ce sont également des unités touristiques nouvelles (UTN dites « structurantes »), dont le SCoT prévoit la localisation,

la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement conformément au Code de l'urbanisme. Ces éléments sont précisés dans le chapitre relatif aux unités touristiques nouvelles.

Le SCoT prévoit la réalisation des liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations dont les localisations sont les suivantes :

- Une liaison câblée entre le chef-lieu de Bozel, Saint-Bon chef-lieu et Courchevel 1550 (sans rupture de charge à mi-parcours).
- Une liaison câblée entre Aime-Gare et La Plagne.
- Une liaison câblée entre le chef-lieu de Sées et la Rosière.

PRESCRIPTIONS

Les liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations devront :

- ▶ Permettre l'embarquement et le débarquement des piétons.
- ▶ Être accompagnées d'un projet de développement d'un pôle touristique de vallée avec hébergements touristiques et services.
- ▶ Être dotées d'un parking adapté aux besoins.
- ▶ Fonctionner en saison touristique hivernale avec des horaires d'ouverture permettant d'offrir une alternative à la voiture pour les besoins de déplacements hors-ski.
- ▶ Fonctionner en saison touristique estivale, avec des jours et heures d'ouvertures adaptés à la demande.

2.5. Gérer la création et l'extension des domaines skiables par des UTN

DANS L'ATLAS >



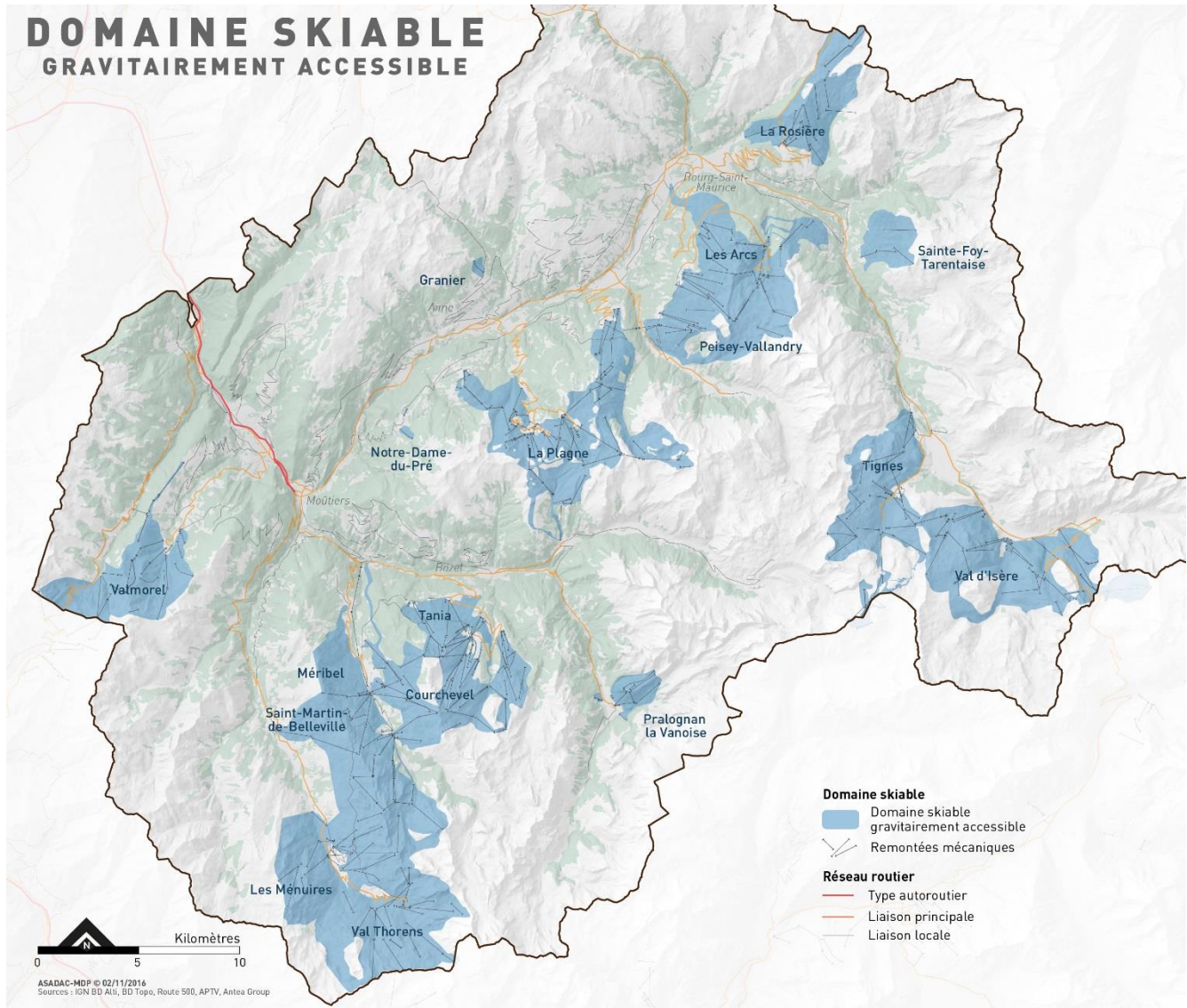
Domaine skiable gravitairement accessible



Site vierge

L'offre en pistes de ski alpin en Tarentaise est déjà importante et globalement suffisante. Aussi le SCoT ne prévoit pas d'extensions importantes des domaines skiables. La priorité est à la restructuration des domaines skiables existants, avec des remontées mécaniques plus performantes mais moins nombreuses. Ces restructurations peuvent s'accompagner de travaux de pistes ou de confortement de la neige de culture, au sein de l'enveloppe des domaines skiables existants.

La carte page suivante repère les sites vierges au sens du 43° de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, au sein desquels les travaux de piste de plus de 4 hectares constituent des UTN structurantes ; elle repère de la même façon que les sites vierges les secteurs situés en réserve naturelle ou dans le cœur du Parc où, à l'exception des domaines skiables déjà exploités, le SCOT ne prévoit pas de nouveaux aménagements de pistes de ski.



Carte 3 : Moderniser et restructurer les domaines skiables

NB : cette cartographie est une synthèse illustrative du domaine skiable gravitairement accessible sur le territoire, l'ensemble des cartes détaillées figurant dans l'atlas cartographique.

PRESCRIPTIONS

- ▶ **La création de nouveaux domaines skiables et les extensions de plus de 100 ha de pistes et relevant des unités touristiques nouvelles mentionnées au 1° de l'article L. 122-17 du Code de l'Urbanisme (UTN dites « structurantes ») : Le SCOT de Tarentaise ne prévoit aucune création nouvelle ou extension de cette ampleur.**
- ▶ **Les extensions de domaines skiables entre 10 et 100 ha (surface des pistes de ski alpin) sont des unités touristiques nouvelles mentionnées au 1° de l'article L. 122-18 du Code de l'Urbanisme (UTN dites « locales ») ; elles respecteront les principes d'implantation suivants :**
 - **Ces extensions pourront concerner des domaines skiables isolés (non reliés à une autre station située dans une autre commune) sauf dans les cas particuliers ci-après :**

- Elles peuvent être réalisées dans les stations reliées lorsqu'elles sont nécessaires pour la réalisation d'une liaison câblée vallée - station.
 - Elles peuvent l'être également si elles ont pour objectif de renforcer la garantie d'enneigement pour sauvegarder l'équilibre économique de la station qui sans cette extension serait menacé ; il s'agit toutefois d'une mesure dérogatoire qui doit rester exceptionnelle et d'ampleur limitée.
-
- ▶ Lorsqu'elles concerneront un réservoir de biodiversité, un corridor écologique ou une zone de vigilance au regard des tétras-lyres, on cherchera en priorité à éviter, puis à réduire les impacts potentiels des projets sur la biodiversité. Les impacts résiduels seront compensés.
 - ▶ Si l'extension s'accompagne de travaux de piste en site vierge sur une emprise de plus de 4 ha, il s'agit d'une unité touristique nouvelle mentionnée au 1° de l'article L. 122-17 du Code de l'Urbanisme (UTN dites « structurantes »), même si l'extension de domaine skiable est de moins de 10 ha : voir ci-dessous.
 - ▶ Les travaux de piste de plus de 4 ha en site vierge relèvent des unités touristiques nouvelles dites « structurantes ».
 - ▶ Les sites vierges sont définis dans l'article R122-2 du Code de l'Environnement sur lequel s'appuie l'article R122-8-7° du Code de l'Urbanisme : « est considéré comme " site vierge " **un site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief, ou accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques mais ne revenant pas gravitairement sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable** ».
 - ▶ Les sites « non vierges » correspondent donc aux pentes skiables par un bon skieur alpin, aboutissant au départ d'une remontée mécanique. Les pentes accessibles gravitairement depuis une remontée mécanique, sans recyclage possible sur les pistes de ski alpin du même domaine skiable, sont donc considérées comme des sites vierges.
 - ▶ Les extensions de domaines skiables ne peuvent être réalisées au sein des réserves naturelles ni dans le cœur du Parc National de la Vanoise ; ainsi, le SCoT délimite les « surfaces enveloppes des domaines skiables », qui correspondent aux sites « non vierges » amputés des secteurs inclus dans une réserve naturelle ou dans le cœur du Parc National, exception faite du domaine skiable aménagé de la Grande Motte à Tignes tel que défini dans la Charte du Parc qui, bien qu' inclus dans le cœur du Parc ou la réserve naturelle de Tignes-Champagny, ne peut être exclu des surfaces enveloppes du domaine skiable.
 - ▶ Au sein des surfaces enveloppes des domaines skiables, les travaux de piste doivent respecter les prescriptions relatives à l'extension des domaines skiables alpins, dès lors que l'extension représente plus de 10 ha.

- ▶ A l'extérieur des surfaces enveloppes des domaines skiables, qui sont des sites vierges au sens du code de l'urbanisme, les travaux de piste de ski alpin portant sur plus de 4 ha font l'objet d'une unité touristique nouvelle dite « structurante », pour lesquelles le SCoT doit définir la localisation, la nature et la capacité d'accueil. Le SCoT n'intègre pas de projet de cette ampleur. Si des projets de ce type devaient voir le jour, le SCoT devra être modifié, révisé ou mis en comptabilité.
- ▶ Pour déterminer la surface de travaux, on prendra en compte l'emprise des terrassements y compris talus et simple régilage du sol, à laquelle on ajoutera l'emprise des déboisements ne donnant pas lieu à des terrassements.

2.6. Maîtriser l'évolution ou la création des hébergements et des équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante

Lorsque les hébergements et équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation portent sur la création de plus de 500 m² de surface de plancher et de moins de 12 000 m², il s'agit d'Unités Touristiques Nouvelles dites « locales » qui devront être créées dans les plans locaux d'urbanisme. Les projets de plus de 5 000 m² de surface de plancher devront respecter les prescriptions suivantes :

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Principes généraux :**
 - Les projets en discontinuité de l'urbanisation existante devront être justifiés par l'absence de solution alternative présentant des avantages comparables.
 - Les sites retenus pour l'implantation des projets d'hébergements touristiques de plus de 5000 m² de surface de plancher devront être desservis par des moyens de transports collectifs (y compris liaisons câblées).
 - L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en discontinuité de l'urbanisation existante et permettant l'implantation de plus de 5 000 m² de surface de plancher devra faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui la prévoit, soit de manière spécifique dans les autres cas.

Pour rappel, les autres prescriptions du SCoT s'appliquent aussi à ces projets, notamment les orientations en matière de protection des espaces agricoles, de biodiversité et de paysage, mais aussi les prescriptions en matière gestion des risques naturels.
- ▶ **Dispositions particulières pour les pôles touristiques de vallée :**
 - Les projets d'hébergements touristiques – hors camping et opérations de moins de 5 000 m² de SDP - des pôles de vallée sur les communes de Bozel, Aime, Macot et Sées sont conditionnés à la programmation règlementaire et financière de la liaison câblée vallée - station.

2.7. Encadrer l'évolution de l'offre en refuges et restaurants d'altitude

La création ou l'extension des restaurants d'altitude sur une surface de plancher totale supérieure à 300 m² ainsi que la création ou l'extension des refuges sur une surface de plancher totale supérieure à 100 m² sont des UTN dites « d'intérêt local » dans le code de l'Urbanisme en vigueur lors de l'arrêt du SCOT, qui a maintenu la création de ces UTN en application de l'article L141-23-2° du Code de l'Urbanisme alors applicable, avec les principes d'implantation suivants :

► Dispositions particulières pour les restaurants d'altitude

- Les projets de modernisation des restaurants d'altitude existants, y compris avec extension, sont autorisés dans le cadre des réglementations en vigueur, dès lors que toutes les précautions sont prises pour garantir leur bonne intégration dans l'environnement et que l'évolution de leur capacité d'accueil est limitée.
 - La création de commerces hors restauration, présentant plus de 20 m² de surface de vente sont interdits.
 - Les nouveaux restaurants d'altitude ou les augmentations importantes des capacités d'accueil des restaurants d'altitude existants doivent satisfaire les critères suivants :
 - Être justifiés par un déficit d'équipements au regard de la fréquentation du secteur.
 - Être situés à proximité d'une gare d'arrivée d'une remontée mécanique structurante (téléporté débrayable ou téléphérique), ou à la croisée de plusieurs pistes de ski fréquentées, ou encore à la fois à proximité d'une piste de ski et d'une zone aménagée pour les loisirs d'été.
 - Être alimentés en eau de consommation humaine soit par raccordement au réseau de distribution public lorsque cela s'avère possible, soit par raccordement à une ressource ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale pour délivrer de l'eau conformément au Code de la Santé Publique.
 - Être reliés à un réseau public d'assainissement, ou à un système d'assainissement autonome si une étude démontre :
 - Que l'assainissement autonome constitue une solution satisfaisante sur le plan environnemental.
 - Et que le raccordement au réseau public rend impossible l'équilibre financier du projet ou que l'assainissement autonome présente des avantages pour l'environnement.
 - Faire l'objet d'une étude spécifique visant à garantir leur bonne intégration dans l'environnement.
- Il est précisé que les projets agrotouristiques comportant un espace de restauration qui ne fonctionne pas en hiver ainsi que les restaurants à proximité d'une zone de loisirs aménagée avec ouverture uniquement en été ne sont pas des restaurants d'altitude et relèvent le cas échéant du régime général des hébergements et équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante, dont les UTN « locales » sont créées dans le cadre des plans locaux d'urbanisme.

► Dispositions particulières pour les refuges

- Les projets de modernisation des refuges existants, y compris avec extension, sont autorisés dans le cadre des réglementations en vigueur, dès lors que toutes les précautions sont prises pour garantir leur bonne intégration dans l'environnement.
- Il n'est pas prévu de nouveaux refuges en haute montagne (au-dessus de 2 500 m d'altitude).
- Les nouveaux refuges en moyenne montagne (en dessous de 2 500 m d'altitude) doivent satisfaire les critères suivants :
 - Être justifiés par leur situation sur un circuit itinérant ou à un point de départ important pour la pratique de plusieurs activités.
 - Amener la garantie de leur bonne intégration dans l'environnement.

2.8. Permettre l'évolution et l'adaptation des Campings

La création ou l'extension des campings d'une superficie comprise entre 1,5 et 5 ha sont des UTN « locales » qui seront créées dans les plans locaux d'urbanisme.

Le SCOT prévoit un camping de plus de 5 hectares à Sangot, sur la commune de La Plagne-Tarentaise : il s'agit d'une UTN structurante (voir ci-après dans le chapitre relatif aux UTN).

Toutefois, en s'appuyant sur le Code de l'Urbanisme en vigueur au moment de l'arrêt du SCOT, il crée également une UTN structurante à Vilette, sur la commune d'Aime-la-Plagne, pour permettre l'extension du camping de la Glière dans l'hypothèse où elle serait soumise à une étude d'impact (voir ci-après dans le chapitre relatif aux UTN).

Il est rappelé que les campings sont soumis à l'étude d'impact au cas par cas dès 6 emplacements, et que cette disposition du Code de l'Environnement permet de maîtriser les impacts de ce type d'aménagement.

2.9. Gérer les opérations d'hébergements et d'équipements touristiques de plus de 12 000 m² de surface de plancher

Ces opérations sont mises en œuvre dans le cadre des projets d'unités touristiques nouvelles mentionnées au I de l'article L. 122-17 du Code de l'Urbanisme (UTN dites « structurantes »). Elles sont détaillées dans le présent chapitre, à l'exception des UTN dites de « restructuration » dont la localisation, la nature et la capacité d'accueil respecteront les prescriptions suivantes :

PRESCRIPTIONS

Les projets de restructuration lourde du bâti existant (rénovation – extension ou déconstruction – reconstruction) prévoyant la construction de plus de 12 000 m² de SDP, constituant des UTN structurantes, sont autorisés dès lors que leur localisation, leur nature et leur capacité d'accueil sont les suivantes :

- ▶ **Localisation** : au sein de l'espace bâti tel qu'il est défini dans les cartographies du DOO.
- ▶ **Nature** : ils comprennent au moins 75 % de la SDP en hébergements marchands (catégories bonifiées en STP).
- ▶ **Capacité d'accueil** : elle doit être compatible avec le mécanisme de régulation du développement de l'immobilier touristique mis en place par le SCoT.

2.10. Gérer l'extension et la création des golfs

Conformément à la réglementation en vigueur lors de l'arrêt du SCOT, les golfs de plus de 4 ha sont soumis à étude d'impact au cas par cas et peuvent donc être des UTN « de massif » si l'Autorité Environnementale exige une étude d'impact. Trois UTN « golf » ont donc été créées, leur localisation, leur nature et leur capacité d'accueil étant définis dans le cadre du SCoT (voir ci-après dans le chapitre relatif aux UTN) :

- Saint-Martin de Belleville (création).
- Saint-Bon Courchevel (extension).
- Les Avanchers-Valmorel (création).

Conformément au Code de l'urbanisme actuellement en vigueur, les autres projets de golf de moins de 15 ha susceptibles d'être aménagés devront être prévus en tant qu'UTN locales dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

2.11. Gérer les aires de sports et de loisirs motorisés

Il n'est pas prévu dans le SCoT de Tarentaise d'UTN de nouvelles « aires de sports et de loisirs motorisés ».

2.12. Gérer la protection des lacs de montagne

PRESCRIPTION

- ▶ Le SCoT définit les lacs et plans d'eau de faible importance, où la règle de protection des rives naturelles des lacs et plans d'eau ne s'appliquera pas ; il s'agit des plans d'eau artificiels de moins de 2 ha.

NB : Les PLU pourront, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme, identifier les lacs naturels qui pourront être considérés comme des lacs de faible importance.

2.13. Garantir le logement des saisonniers

Le nombre des saisonniers a augmenté d'environ 9 500 au cours des 15 dernières années.

Au cours des quinze prochaines années, la croissance du parc d'hébergement sera moins rapide mais plus orientée vers l'hôtellerie et la parahôtellerie largement pourvoyeuses d'emplois saisonniers : une croissance de 10 000 saisonniers supplémentaires est prévisible.

Les besoins générés sont les suivants :

- 1 000 lits dans les foyers de saisonniers répartis au prorata des perspectives d'évolution des hébergements touristiques :
 - Environ 260 lits pour la Communauté de communes Vanoise Tarentaise ;
 - Environ 220 lits pour la Communauté de communes des versants d'Aime ;
 - Environ 370 lits pour la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
 - Environ 100 lits pour la Communauté de communes Cœur de Tarentaise ;
 - Environ 50 lits pour la Communauté de communes des vallées d'Aigueblanche.
- 3 000 lits au sein des projets hôteliers et para-hôteliers ;
- 6 000 lits en reconversion d'hébergements existants.

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Sur chaque territoire intercommunal, il devra être instauré à minima un des principes suivants en faveur de l'hébergement des saisonniers :**
 - **Un pourcentage ou une règle de proportionnalité de lits dédiés aux saisonniers à créer en parallèle de nouveaux lits touristiques ;**
 - **La production de foyers saisonniers ou l'acquisition / transformation de logements existants à destination des saisonniers à concurrence des besoins estimés ;**
 - **Une action PLH de mobilisation temporaire de logements vacants ou d'hébergement touristique peu attractif.**
- ▶ **Pour les projets hôteliers et para-hôteliers de plus de 5 000 m² de surface de plancher, le pourcentage de lits dédiés aux saisonniers ne pourra pas être inférieur à 10 % du nombre de lits touristiques créés ; cette condition devra être respectée pour bénéficier de l'abattement de 75 % et de 60 % pour le calcul de la STP. Afin de vérifier la compatibilité des projets sur ce point, on pourra admettre l'équivalence suivante : 10 m² de SDP affectés au logement saisonnier = 1 lit saisonnier.**

2.14. Prévoir des UTN de massif ou structurantes dans le cadre du SCoT

Ces unités touristiques nouvelles portent sur des projets qui visent :

- *A développer des lits durablement marchands dans des grandes stations, afin de compenser les pertes déjà constatées ou à venir : Tignes (Val Claret), Val d'Isère (La Daille), Val Thorens. Ces opérations visent également à requalifier des hébergements ou quartiers existants (hôtel Courcheneige à Courchevel).*
- *A développer des lits durablement marchands dans des stations moyennes (La Rosière) ou petites (Villaroger, Sainte-Foy), ou en accompagnement de la création d'une liaison câblée vallée – station (Bozel et Sééz), dans un objectif de diversification de l'activité touristique et d'étalement de la saison été – hiver.*
- *A renforcer quantitativement et qualitativement l'hôtellerie de plein air en fond de vallée (Aime, Macot) ou à améliorer l'accueil des camping-cars en été (Tignes) ; ces projets sont inscrits au SCoT même pour des créations ou extensions de moins de 200 emplacements ou de 5 ha, pour anticiper l'inscription en UTN de massif au cas où l'étude d'impact serait exigée par l'Autorité environnementale en fonction de la réglementation existant lors de l'arrêt du Scot*
- *A développer l'attractivité estivale de la Tarentaise à travers un réseau de golfs de montagne, venant compléter les équipements existants : extension du golf de Courchevel de 9 trous compact à 9 trous, création d'un golf 9 trous à Valmorel et d'un golf 9 trous compact + 9 trous à Saint-Martin de Belleville. Ces projets de plus de 4 ha ont été inscrits au SCoT comme des UTN de massif en application de la réglementation applicable lors de l'arrêt du SCoT, pour anticiper l'inscription en UTN de massif au cas où l'étude d'impact serait exigée par l'Autorité environnementale.*

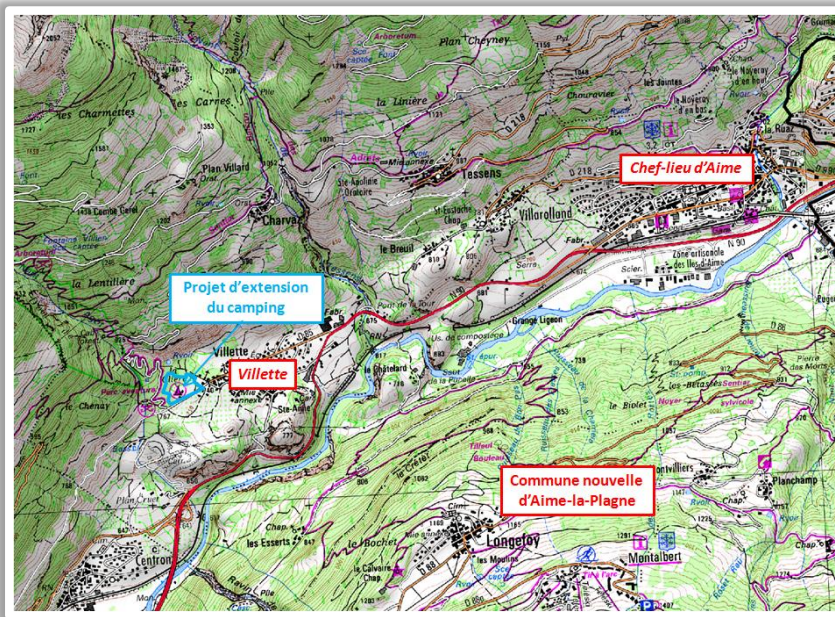
Les justifications et les incidences environnementales des projets UTN prévus ci-dessous sont abordées dans le rapport de présentation au chapitre V, 3.3.

UTN DE L'EXTENSION DU CAMPING « LA GLIERE » A VILLETTE-AIME

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne. Le camping municipal de la Glière est un établissement d'hôtellerie de plein air, situé à l'Ouest du chef-lieu d'Aime, plus précisément au lieu-dit La Villette. Il est localisé en bordure de la route Impériale.

NATURE DE L'UTN



Carte 4 : Localisation de l'UTN de l'extension du camping de la Glière

Le camping municipal, qui dispose aujourd'hui de 48 emplacements dont 24 pour caravanes, n'est plus exploité actuellement : sa taille trop petite ne permet pas d'atteindre un équilibre d'exploitation satisfaisant.

L'UTN consiste à réhabiliter et à étendre ce camping pour atteindre le seuil d'équilibre économique tout en prenant en compte les risques naturels du secteur. Il est souhaité d'étoffer qualitativement l'offre :

- Aire de camping-cars,
- Emplacements HLL,
- Nouveaux hébergements de plein air ludiques (cabanes dans les arbres, yourtes, bulles, etc.).

Le projet comprendra :

- La démolition de la maison du gardien,
- La construction d'une digue en rive gauche du Nant Agot,
- Le déplacement du terrain de pétanque.

Les équipements d'hébergement seront uniquement implantés dans la partie Nord, tandis que la partie Sud sera réservée aux activités de loisirs diurnes. Cette disposition prend en compte l'existence de risques naturels dans ce secteur, la digue étant réalisée dans le respect des prescriptions des services de l'Etat.

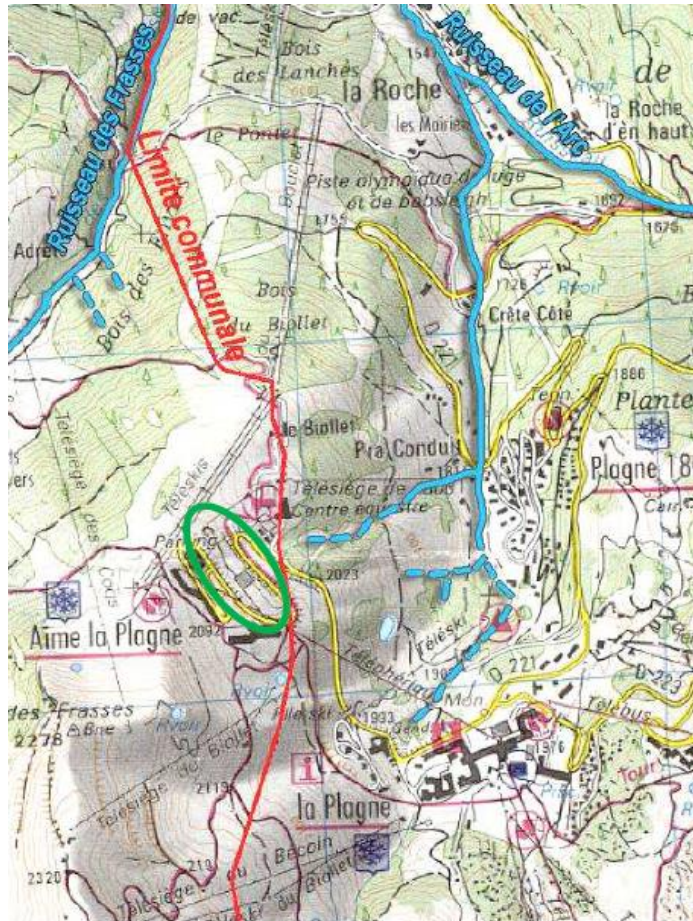
CAPACITE D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT DE L'UTN

Cela conduit à un nouvel ensemble d'une surface d'environ 4,5 ha, dont 4 ha en camping et le reste en espace de loisirs (environ 0,5 ha). Sa capacité d'accueil sera portée à environ 130 emplacements.

UTN AIME 2000 A AIME LA PLAGNE

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne, en contrebas de l'ensemble immobilier d'Aime 2000.



Carte 5 : Localisation de l'UTN d'Aime 2000

NATURE DE L'UTN

Le projet vise à donner une nouvelle dynamique urbaine à Aime-la-Plagne. Les principaux éléments de composition du projet sont les suivants :

Un complexe de loisirs polyvalent hiver-été, lieu de vie face au Mont Blanc qui comprendra :

- Un pôle aquatique et de bien-être complétant les prestations internes (spa et bien-être) des établissements existants (Hauts Bois, Club Méditerranée).
- De multiples équipements et services complémentaires, se combinant, se renforçant mutuellement, avec des volumes adaptables le plus possible aux évolutions de la demande,
- Des cheminements piétons confortables reliant les établissements de séjour entre eux,
- Un accès aux clientèles du plateau de Plagne-Centre (Télémetro + navettes routières cadencées),
- Des commerces venant compléter l'offre existante sans la concurrencer.

Des hébergements complémentaires nécessaires pour :

- Redynamiser l'activité commerciale d'un quartier en perte de vitesse.

- Diversifier les formules de séjour proposées à Aime-la Plagne (prestations type club ou para-hôtelières) avec des services, des équipements, un confort et des aménagements intérieurs adaptés aux nouvelles attentes des clientèles.
- - Compléter les efforts réalisés en matière de requalification des hébergements touristiques existants.

Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer au sein des hébergements marchands la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...).

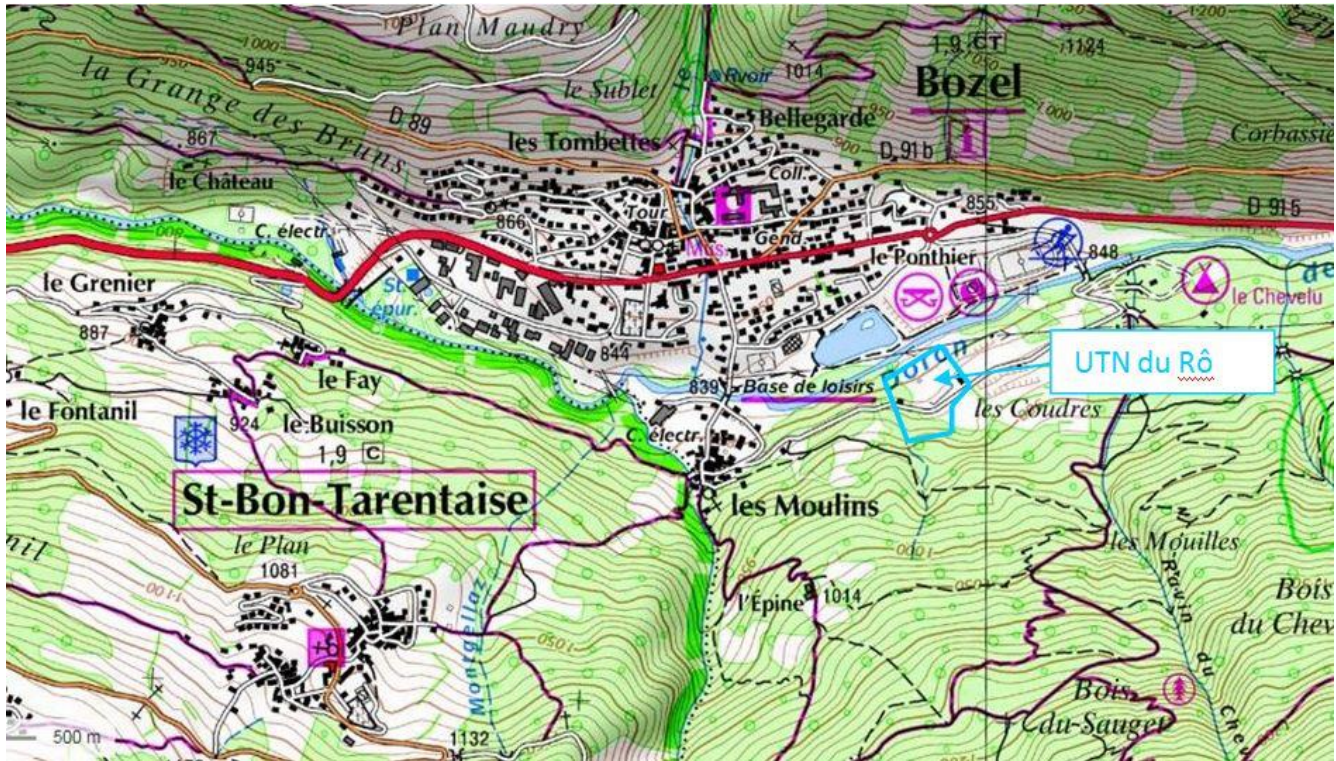
CAPACITE D'ACCUEIL DE L'UTN

Le Projet comprend la réalisation d'environ 3600 lits touristiques pour une surface de plancher touristique de 53 000 m². Il comprend en outre la création de logements pour le personnel : 60 logements saisonniers et 8 logements permanents.

UTN DU SECTEUR DU RÔ A BOZEL

LOCALISATION DE L'UTN

Le projet est localisé sur la commune de Bozel et plus précisément au niveau du secteur du Rô, au sud de la base de loisirs.



Carte 6 : Localisation de l'UTN du secteur du Rô à Bozel

NATURE DE L'UTN

Afin de permettre économiquement la réalisation de la liaison câblée entre le chef-lieu de Bozel et Courchevel 1550 et de développer une économie résidentielle bénéfique pour la commune de Bozel, la création d'environ 2000 lits est nécessaire. Ce projet de pôle touristique de vallée permet de développer dans un site approprié un tourisme d'été performant. Le secteur du Rô permet d'atteindre cet objectif, avec quelques projets réalisés en continuité des hébergements et équipements existants.

L'UTN consiste à réaliser un programme d'environ 16 500 m² de surface sur environ 2 ha :

- Une nouvelle voie depuis le pont qui desservira dans sa première partie le secteur du Plan,
- Des chalets para hôteliers à l'aval de la route et desservis directement,
- Des résidences de tourisme au cœur de l'opération, s'articulant autour d'une place centrale sous laquelle est localisé le parking souterrain,
- Des résidences secondaires sur la partie haute du terrain et desservies directement par la route. L'implantation du projet sera conçue de façon à prendre en compte les risques naturels identifiés au PIZ ou, le cas échéant, au PPR, et à réduire l'impact sur la consommation des terres agricoles.

Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver dans les hébergements marchands hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...).

CAPACITE D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT DE L'UTN

Le programme comprend :

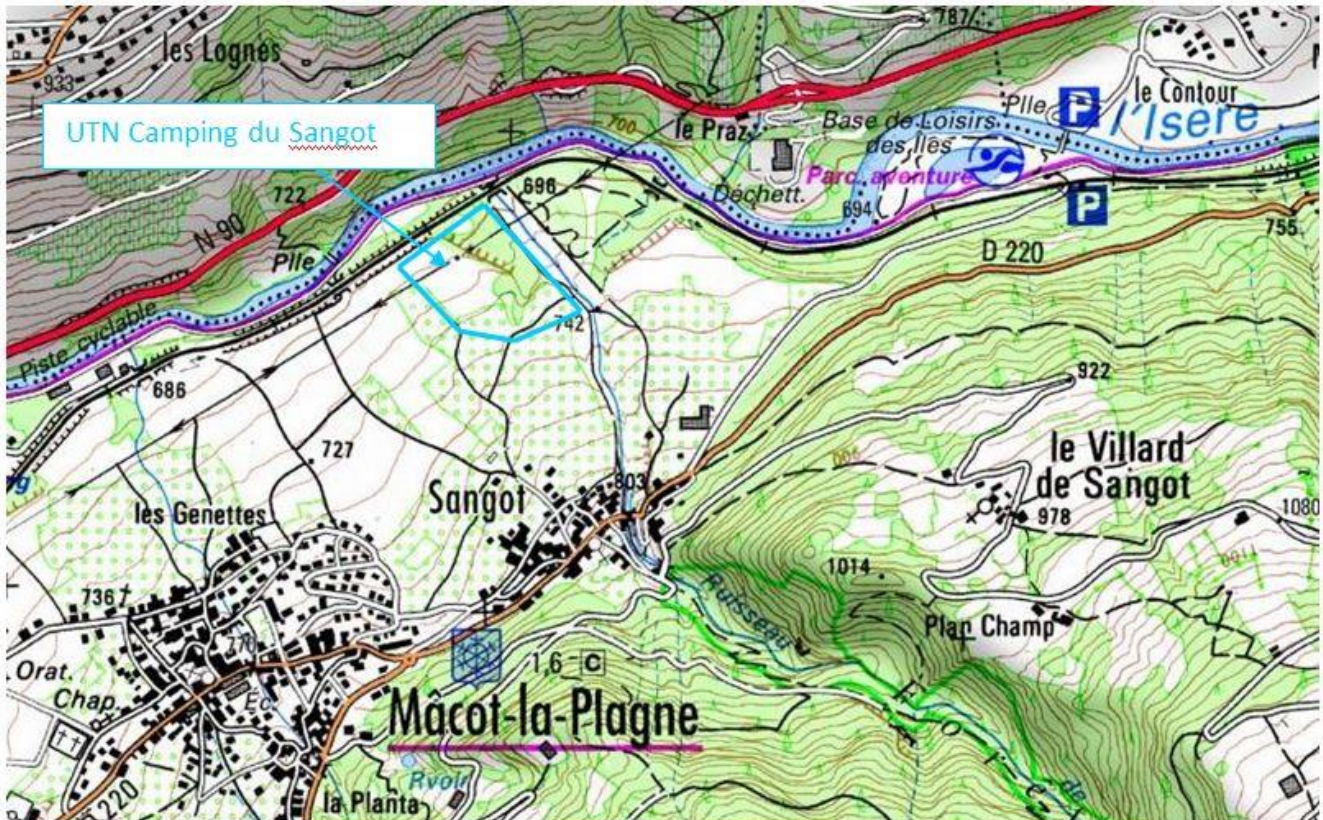
- Résidence de tourisme et chalets para-hôteliers : environ 10 500 m² de SDP (environ 600 lits).
- Résidences secondaires : environ 6000 m² de SDP (environ 470 lits).

Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

UTN DE LA CREATION D'UN CAMPING D'EXCELLENCE A SANGOT A LA PLAGNE TARENTOISE

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune nouvelle de La Plagne-Tarentaise. Le projet se trouve plus précisément en rive gauche du ruisseau de Sangot sur 5,5 ha environ. L'implantation des équipements prendra en compte les risques naturels liés aux crues du ruisseau du Sangot.



Carte 7 : Localisation de l'UTN de la création du camping de Sangot à la Plagne-Tarentaise

NATURE DE L'UTN

L'UTN consiste à aménager un camping « haut de gamme » 4 étoiles, sur 5,5 ha environ, visant à proposer des équipements et des services de qualité et qui doit garantir l'excellence du séjour pour la clientèle et « l'exclusivité environnementale ».

Le principal segment doit être la clientèle en séjour de vacances. D'autres segments de clientèles seront également accueillis car le projet, polymorphe, doit être conçu pour répondre à des demandes variées.

Au regard des clientèles visées et de la volonté de la collectivité d'intégrer cet équipement dans le tissu local touristique, la période d'ouverture devrait être de 10 mois par an. Cela étant, cette ouverture ne concernerait qu'une partie du camping : le village « hiver » qui totaliserait 100 à 150 emplacements. La période de haute saison couvrirait la période de mai à septembre.

CAPACITE D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT DE L'UTN

L'offre du futur équipement se composerait d'environ 300 emplacements dont :

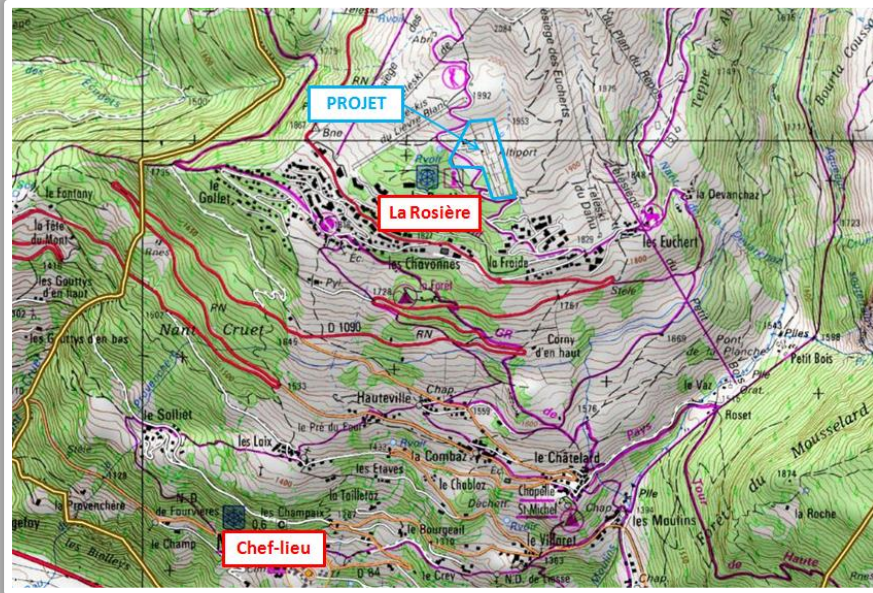
- Environ 150 emplacements libres (tentes, camping-cars, caravaning),
- Environ 150 emplacements locatifs (tentes équipées, Bungalows toilés, Mobil homes, HLL).

Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

UTN DE L'ALTIPIORT A MONTVALEZAN

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune de Montvalezan, et plus précisément au niveau de la station de la Rosière, sur le secteur de l'ancien altiport.



Carte 8 : Localisation de l'UTN de l'altiport à Montvalezan

NATURE DE L'UTN

L'UTN consiste à développer sur ce site d'environ 5,8 ha des hébergements marchands, sous forme d'hôtellerie ou de village-club et un espace paysager et naturel. Il s'agit pour la station de la Rosière de conforter sa capacité d'accueil en hébergements durablement marchands avec une fréquentation été / hiver.

L'UTN comporte :

- Des hébergements collectifs (environ 17 000 m² de surface de plancher),
- Des hébergements de types chalets (environ 5 500 m² de surface de plancher),
- Des équipements et services d'animation répartis entre les logements collectifs, les chalets et un bâtiment multifonctionnel (environ 18 200 m² de surface de plancher).

A cela s'ajoute :

- Le logement de plus de 80 % du personnel (environ 6 800 m² de surface de plancher),
- Un espace paysager et naturel à l'aval de près de 1,5 ha,
- Les stationnements nécessaires à l'opération et des locaux techniques.

Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...).

Compte tenu de la sensibilité du ruisseau de la Devanchaz, les eaux pluviales du projet n'y seront pas déversées. Le site du projet n'étant pas couvert par le PPRN, une étude de risque spécifique sera réalisée préalablement à l'ouverture à l'urbanisation.

CAPACITE D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT DE L'UTN

L'UTN comporte environ 900 lits touristiques sur environ 46 000 m² de surface de plancher.

L'espace paysager et naturel dédié aux loisirs aura une surface d'environ 1,5 ha.

La capacité des parkings sera d'environ 200 places.

Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

UTN DE SAINTE-FOY

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune de Sainte-Foy, et plus précisément au niveau de la ZAC de Bonconseil, au sein de la ZAC et en extension de celle-ci, vers la Rosière et la Bataillette.



Carte 9 : Localisation de l'UTN de Sainte-Foy

NATURE DE L'UTN

L'UTN consiste à développer au sein du périmètre de la ZAC et en extension de celle-ci des hébergements marchands, sous forme de parahôtellerie et de résidences de tourisme, avec une petite proportion de résidences secondaires. Il s'agit pour la station de Sainte-Foy d'atteindre la capacité d'accueil en hébergements marchands au niveau prévu dès l'origine de la création de la station il y a une vingtaine d'années, afin de garantir son équilibre économique.

L'UTN comporte :

- Des établissements para-hôtelières (environ 10 000 m² de surface de plancher),
- Des résidences de tourisme (environ 12 000 m² de surface de plancher),
- Quelques résidences secondaires (environ 2000 m² de surface de plancher).

Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer au sein des hébergements marchands la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...).

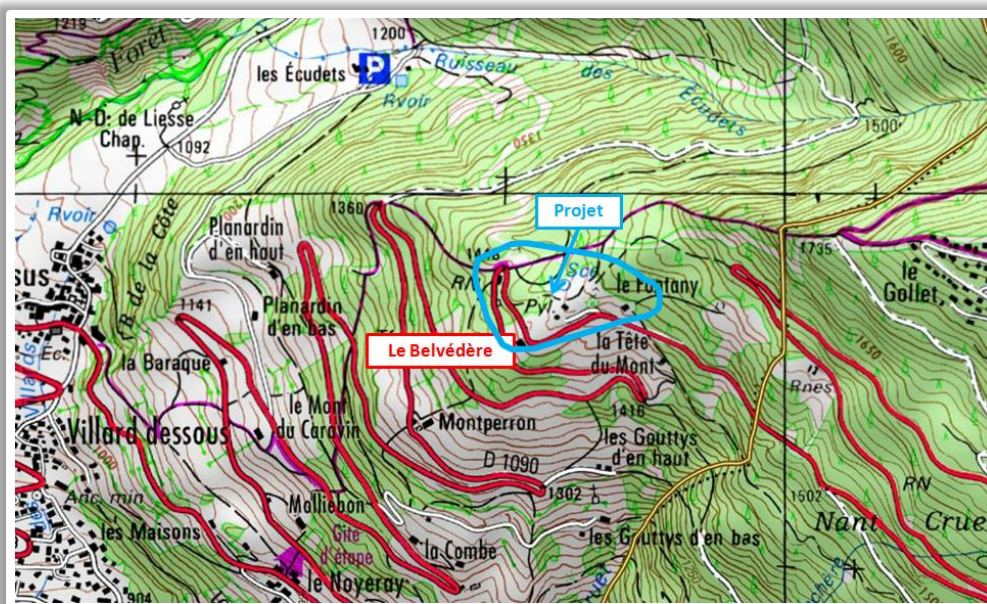
CAPACITE D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT DE L'UTN

L'UTN comporte environ 1 200 lits touristiques sur environ 24 000 m² de surface de plancher. Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

UTN DE LA STATION THERMO-LUDIQUE DU BELVEDERE SUR LA COMMUNE DE SEEZ

LOCALISATION DE L'UTN.

L'UTN est localisée sur la commune de Sééz, au niveau du secteur du « Belvédère », à mi-parcours entre Sééz et la Rosière, à 1 450 m d'altitude.



Carte 10 : Localisation de l'UTN de la station thermo-ludique du Belvédère sur la commune de Sééz

NATURE DE L'UTN

L'UTN consiste à réaliser un programme d'hébergement touristique de qualité en lien avec l'aménagement d'un centre thermo-ludique sur le secteur du Belvédère. Ce projet poursuit trois objectifs :

- Contribuer à la réalisation de la liaison câblée,
- Permettre le développement d'un pôle thermo-ludique à forte connotation estivale tout en offrant du ski confortable en hiver, en utilisant l'eau thermale de la source de Bonneval remontée depuis l'usine d'embouteillage de Sééz,
- Conforter la fréquentation de la station de la Rosière avec des lits marchands durables.

Le site du Belvédère permet d'associer les atouts du ski et du thermalisme dans un cadre paysager attractif, sans porter atteinte aux terres agricoles nécessaires au maintien de cette activité. En outre, cette situation permet de valoriser l'hôtel existant.

Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...).

Le site du projet n'étant pas couvert par le PPRN, une étude de risque spécifique sera réalisée préalablement à l'ouverture à l'urbanisation.

CAPACITE D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT DE L'UTN

Le programme comporte quelque 1 050 lits sur environ 25 000 m² de surface de plancher :

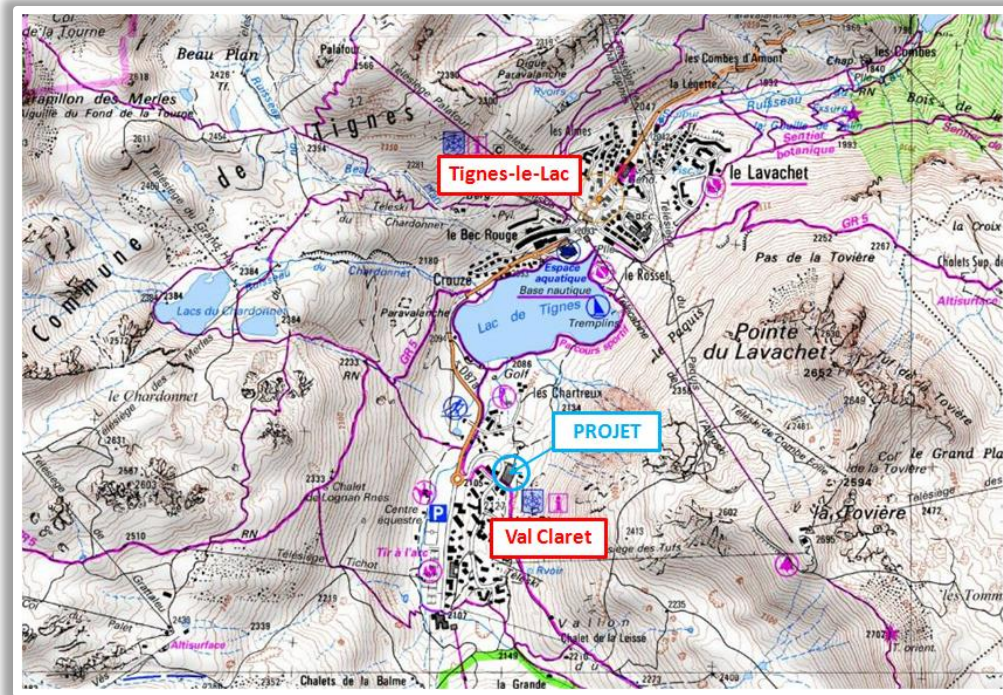
- Le confortement de l'hôtel existant,
- Un centre thermo-ludique avec accueil, salles de soins, piscine ludique, spa, sauna, hammam, etc. avec un hôtel intégré d'environ 150 lits,
- La création d'une opération d'hébergement para-hôtelière d'environ 600 lits,
- Un centre de vacances d'environ 300 lits,
- Des équipements collectifs de base : bâtiment d'accueil, garderie, consignes à skis, commerce alimentaire, magasin de sport, espace animation, espace bien-être et santé,
- Un parc paysager / naturel avec des zones d'animation (zone enfants, jeux, sports de détente...) sur 2 ha minimum.

Le projet est complété par les parkings (environ 250 places pour les hébergements, et une centaine de places pour le centre thermo-ludique) et des logements pour le personnel respectant les critères définis dans le chapitre 2.13.

UTN DE L'AIRE DE CAMPING-CARS A TIGNES (VAL CLARET)

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune de Tignes, et plus précisément dans le secteur de Val Claret, sur la dalle supérieure du parking du golf, au Sud du Lac de Tignes.



Carte 11 : Localisation de l'UTN de l'aire de camping-cars de Val Claret

NATURE DE L'UTN :

Les camping-cars sont actuellement accueillis en été sur le parking de la Grande Motte au Val Claret. Le site devant être aménagé, il est prévu de transférer cette aire de camping-cars sur les dalles supérieures Ouest du parking du Golf.

Le projet comprend :

- La réalisation d'une aire de vidange et d'alimentation en eau claire,
- La réalisation de la voirie d'accès sur la piste d'accès existante.

Soit au total 3 500 m² environ de plateforme disponible, une zone de puisage d'eau potable au même niveau et une zone de traitement vidange eaux grises et eaux noires (fosses et borne) située au niveau de la chaussée d'accès au parking de 75 m² environ.

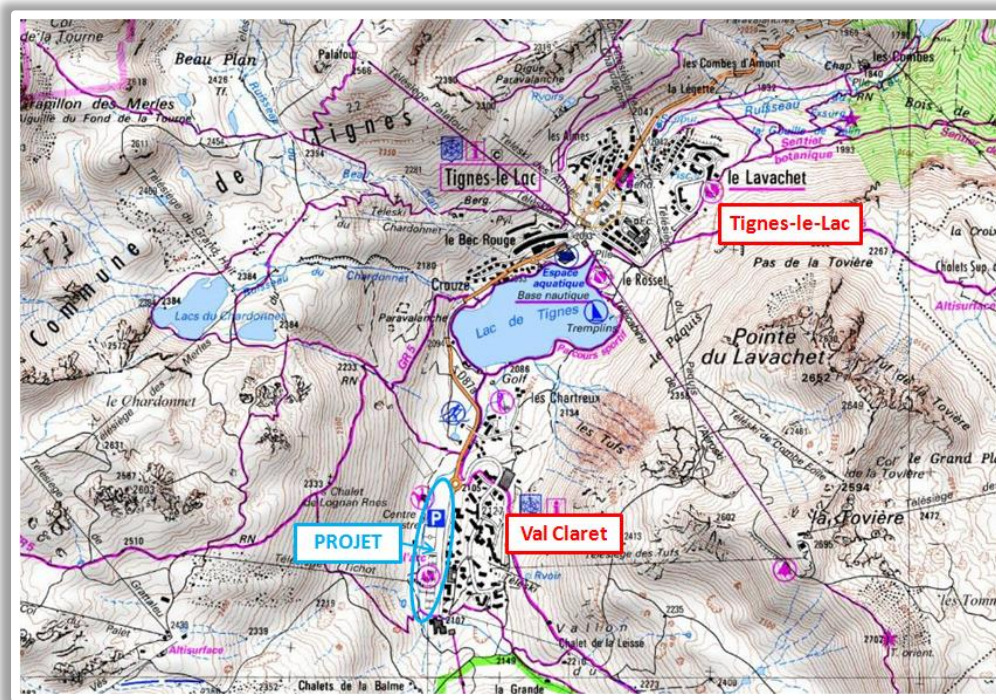
CAPACITE D'ACCUEIL :

La surface de plateforme disponible (environ 3 500 m²) permettra d'accueillir environ 40 camping-cars, compte tenu de l'emprise nécessaire pour chaque véhicule (7 x 5 m) et des espaces de circulation. Cet équipement ne sera ouvert que durant la saison estivale et ne nécessite pas l'embauche de saisonniers spécifiques.

UTN DU VAL CLARET A TIGNES

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune de Tignes, immédiatement à l'Ouest du pôle touristique du Val Claret et au Nord du nouveau Club Méditerranée.



Carte 12 : Localisation de l'UTN du Val-Claret à Tignes

NATURE DE L'UTN

L'UTN consiste à développer sur ce site d'environ 2 ha des hébergements orientés préférentiellement vers une clientèle jeune et sportive.

L'UTN comporte :

- Une Auberge de Jeunesse, type « néo-refuge » (hébergement convivial mais confortable)
- Un hôtel,
- Une résidence hôtelière,
- Un complexe de loisirs (discothèque, restaurant-snack, espace détente & jeux, bowling),
- Les stationnements nécessaires à l'opération,
- Une gare routière et les logements du personnel.

Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...).

CAPACITE D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT DE L'UTN

L'UTN comporte environ 800 lits touristiques sur 15 000 m² de surface de plancher, répartis approximativement de la manière suivante :

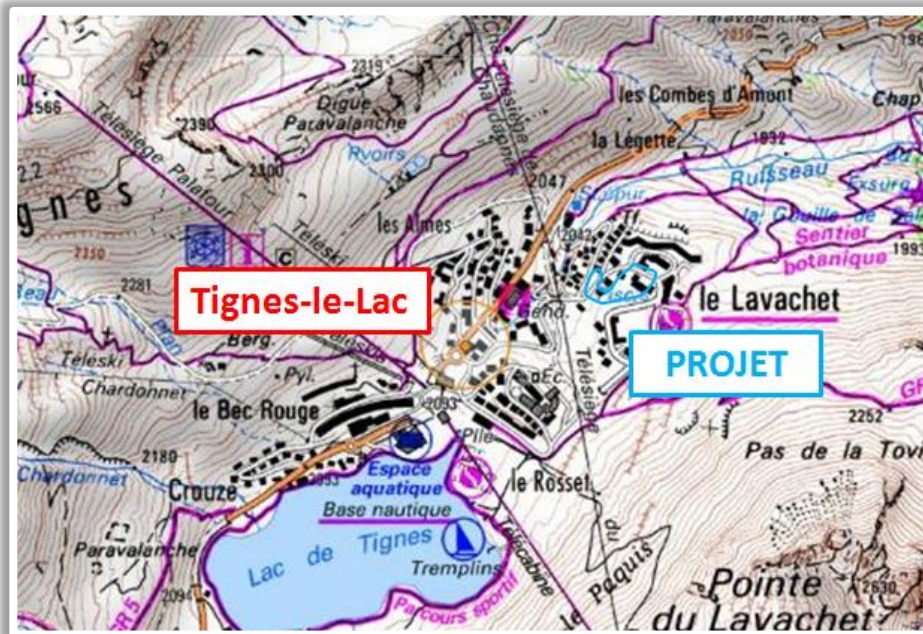
- Une Auberge de Jeunesse (Néo refuge) pour environ 460 lits répartis dans 70 à 80 chambres,
- Un hôtel d'environ 160 lits,
- Une résidence hôtelière pour environ 180 lits.
- Le complexe de loisirs se développe sur environ 4 000 m² SP.

Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

UTN DU LAVACHET A TIGNES

LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe au hameau du Lavachet à Tignes-le-Lac. L'emprise pressentie pour le projet s'inscrit au sein de l'enveloppe urbaine du Lavachet, sur un espace constituant une « dent creuse ». Il s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante.



Carte 13 : Localisation de l'UTN du Lavachet à Tignes

NATURE DE L'UTN

Le projet consiste en l'aménagement dans une dent creuse de la station, d'un hôtel et d'une résidence de tourisme afin de développer l'offre en lits marchands durables. Quelques résidences secondaires et principales, des commerces et des bureaux pour l'école de ski complètent le programme.

Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...).

CAPACITE D'ACCUEIL DE L'OPERATION

La capacité d'accueil de l'opération est d'environ 1 400 lits touristiques pour 21 400 m² de surface de plancher environ, répartis entre :

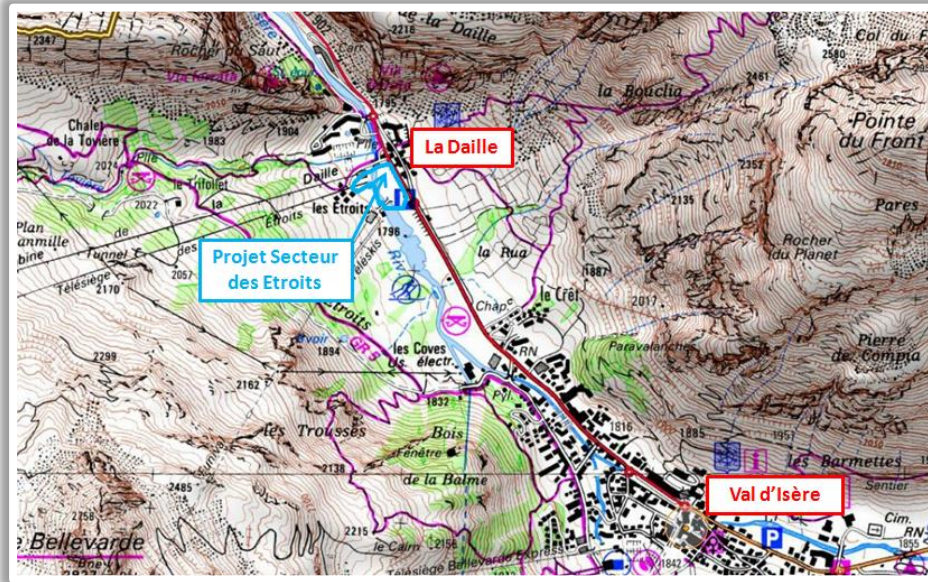
- Hôtel : environ 150 lits,
- Résidence de tourisme : environ 1000 lits,
- Résidences secondaires : environ 250 lits.

Le programme comprend en outre environ 25 logements permanents et des logements saisonniers conformément aux critères définis dans le chapitre 2.13.

UTN DU REAMENAGEMENT DE LA PLAINE DE LA DAILLE (SECTEUR DES ETROITS) A VAL D'ISERE

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur le secteur des Etroits, au Nord de la commune de Val d'Isère.



Carte 14 : Localisation de l'UTN de la plaine de la Daille (secteur des Etroits) à Val-d'Isère

NATURE DE L'UTN

L'UTN consiste à construire sur ce site d'environ 2,2 ha, un nouvel ensemble immobilier majeur, regroupant 24 000 m² de surface de plancher d'hébergements touristiques répartis à environ 60 % en résidence de tourisme et à environ 40 % en hôtel-club.

La vocation de ce projet est de conforter l'urbanisation du hameau de la Daille et de doter cette entrée de ville, première vitrine de la station, d'un projet urbain qualitatif dans un secteur actuellement dense et hétérogène.

Il permet également de créer des lits durablement marchands pour compenser les pertes de lits récentes et à venir liées aux restructurations des hébergements existants.

L'UTN comporte :

- Une résidence de tourisme 4*,
- Un club-hôtel 4*.

Il est prévu en outre :

- Des logements pour les saisonniers,
- Un parking pour compenser la disparition des places aériennes et répondre au besoin de stationnement du projet des Etroits.

L'ouverture à l'urbanisation se fera sur la base d'une nouvelle modélisation hydraulique qui déterminera le caractère inondable ou non de la zone du projet et interviendra, le cas échéant, après réalisation de travaux correspondants sur l'Isère.

CAPACITE D'ACCUEIL :

Ce projet des Etroits offre une capacité d'accueil d'environ 1 200 lits touristiques répartis comme suit :

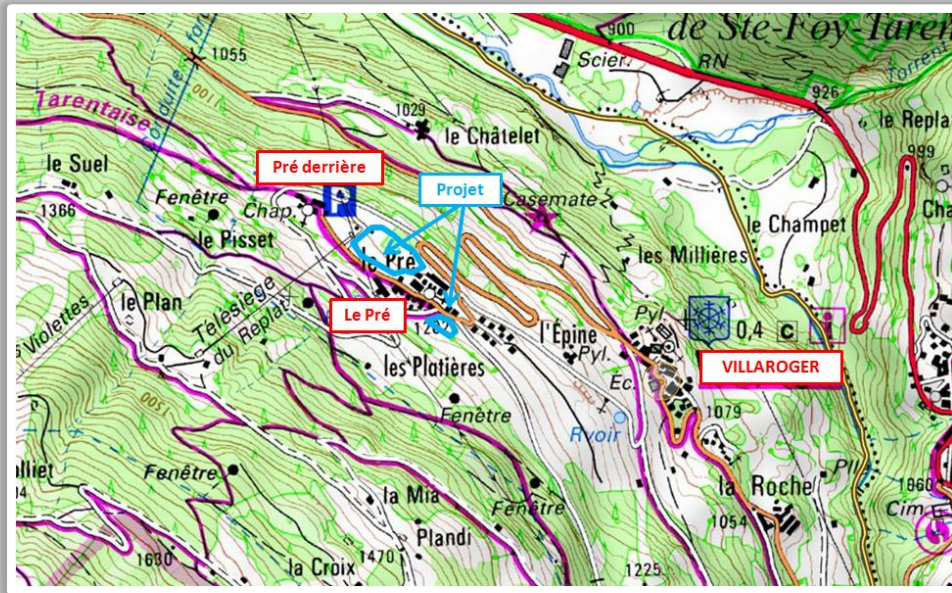
- Environ 800 lits en résidence de tourisme 4 étoiles,
- Environ 400 lits en hôtel club 4 étoiles.

La capacité d'accueil du parking est d'environ 450 places et le projet permettra de loger environ 120 saisonniers.

UTN DE L'ECO MICRO-STATION SUR LE SECTEUR « LE PRE » A VILLAROGER

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune de Villaroger, plus précisément, entre les hameaux du Pré et du Pré derrière, sur un plateau de faible pente. Le site compte des espaces ouverts sur le grand paysage. Il est relié au domaine skiable des Arcs par une chaîne de télésièges qui sera modernisée.



Carte 15 : Localisation de l'UTN de la micro éco-station du Pré à Villaroger

NATURE DE L'UTN

L'UTN consiste à créer une micro « éco-station » entre les hameaux du Pré et du Pré derrière. Ce projet de micro éco-station a fait l'objet d'une démarche AEU (Approche environnementale de l'urbanisme) pour répondre à de fortes ambitions environnementales et paysagères.

La voiture est reléguée au second plan sans pour autant affecter la fonctionnalité de la station (stationnement, accès techniques...), tout à la fois économe et productrice en énergies renouvelables, mettant en valeur les éléments naturels existants tout en tenant compte des risques associés (avalanches...), proposant une architecture en accord avec la morphologie urbaine préexistante (hauteur de bâti...), préservant et mettant en valeur le caractère traditionnel du village, facteur de différenciation et d'attractivité touristique.

Le projet propose une offre d'hébergement haut de gamme, donnant accès à une offre d'activités touristiques quatre saisons et avec une place de village vivante concentrant la majorité des activités et des services. Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...).

CAPACITE D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT DE L'UTN

Il comporte sur 16 500 m² environ de surface de plancher :

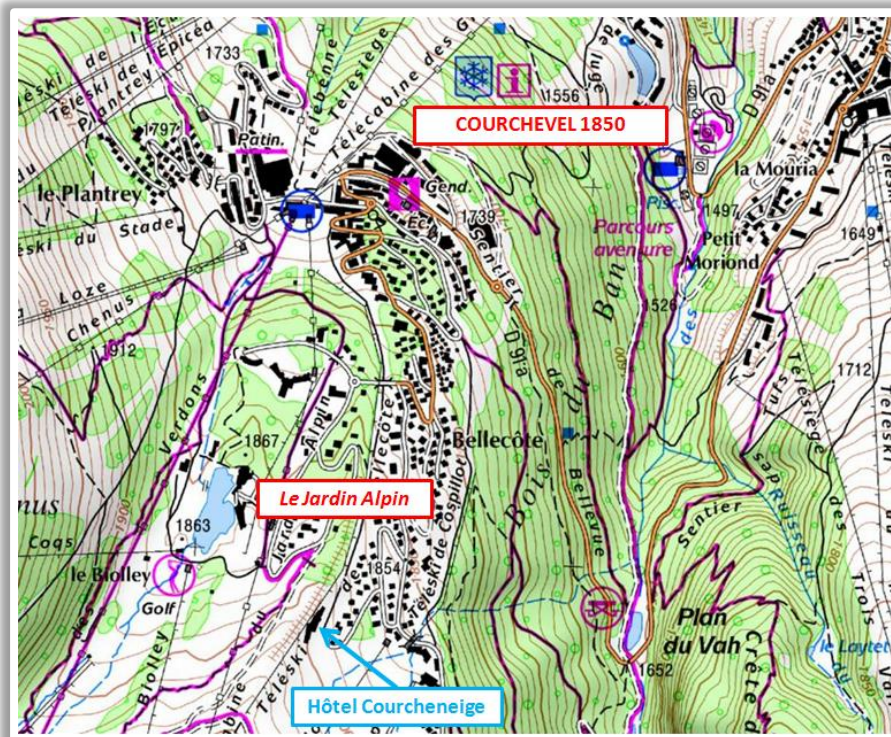
- Des résidences touristiques de standing : environ 800 lits touristiques,
- Des équipements (bâtiment de congrès, pavillon d'accueil et crèche, bâtiment accueil),
- Des commerces et des services,
- Des stationnements souterrains,
- Une chaufferie bois + un espace d'approvisionnement,
- Une place au cœur du village,
- Un espace piéton arboré le long du ruisseau qui sert de lien Nord-Sud.

Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

UTN DE L'HOTEL COURCHENEIGE A SAINT-BON-TARENTAISE (COURCHEVEL)

LOCALISATION DE L'UTN

L'UTN est localisée sur la commune de Saint-Bon-Tarentaise. L'hôtel Courcheneige est un complexe hôtelier existant, idéalement situé au sommet de la zone du « Jardin Alpin », à Courchevel (1850). Il est encadré à l'Est par la piste verte « Bellecote » et à l'Ouest par le téléski de « Bellecote ». Classé actuellement en 3 étoiles, il s'étend sur 10 niveaux, dont 4 niveaux souterrains, le tout comprenant 4 680 m². Il comporte 80 chambres, 6 suites, un restaurant-bar, un centre esthétique et un parking de 60 places.



Carte 16 : Plan de localisation de l'UTN de l'hôtel Courcheneige à Courchevel

NATURE DE L'UTN

L'UTN consiste à reconstruire l'hôtel afin de proposer sur ce site exceptionnel un établissement hôtelier de bon niveau (4 *), avec toute la panoplie des services inhérents à ce positionnement. L'objectif est à la fois d'accroître la capacité d'accueil et d'améliorer les services offerts à la clientèle.

Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver à l'hôtel hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...).

CAPACITE D'ACCUEIL DE L'UTN

L'UTN comporte environ 12 800 m² de surface de plancher :

- Un hôtel correspondant au standing 4 étoiles comprenant une centaine de chambres dont quelques suites, un centre de bien-être (spa, saunas), des restaurants, bars avec terrasse sur piste, fitness, skishop, commerces, des salles de réunion et d'exposition, et un ensemble de locaux de services hôteliers,
- Un programme immobilier résidentiel limité à 30 % de la surface de plancher du programme et comportant une vingtaine d'appartements,
- Des parkings répondant aux besoins de l'opération.

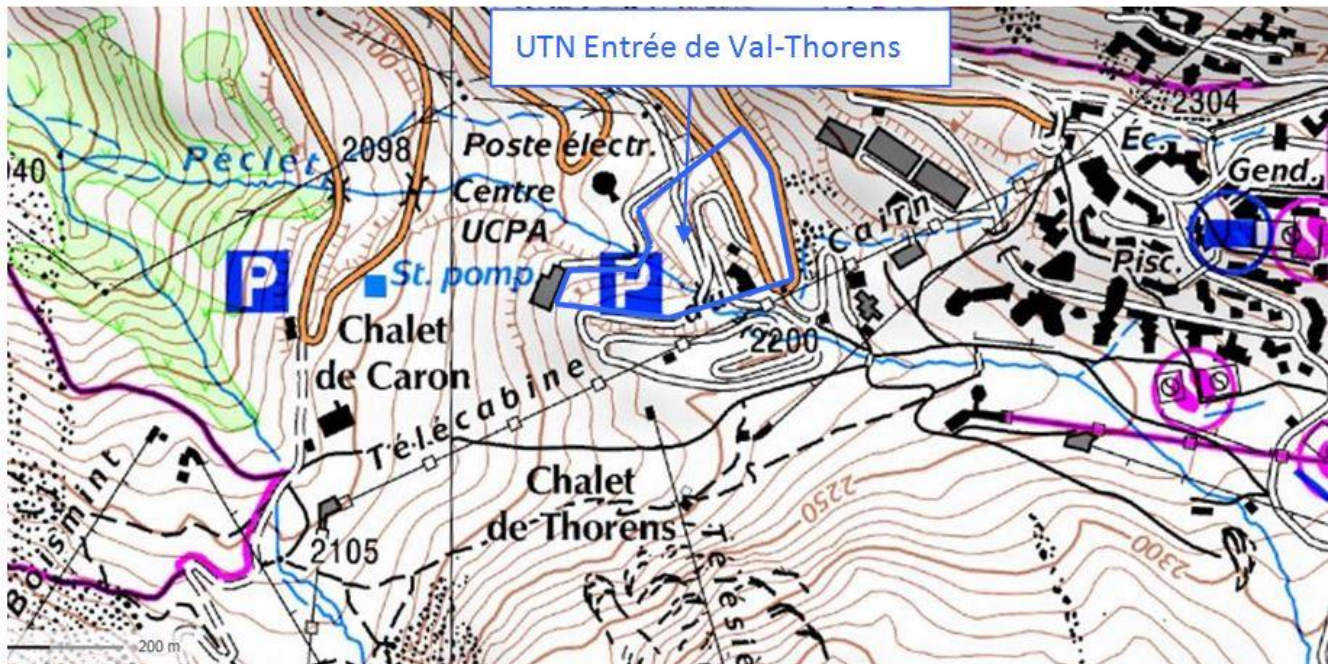
Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

UTN DE L'ENTREE DE VAL THORENS (LES BELLEVILLE)

LOCALISATION DE L'UTN :

La station de Val Thorens se trouve sur la commune des Belleville, à l'amont des Ménuires, au sein des Trois-Vallées. L'UTN de l'entrée de Val Thorens est située à l'entrée aval de la station, entre le centre UCPA et le circuit de glace, sur une emprise d'environ 4 ha.

Cette UTN est localisée pour l'essentiel dans l'emprise urbaine (zone de parkings). Elle est « skis aux pieds », dominant la piste du Cairn qui relie le cœur de la station au secteur de la Cime Caron.



Carte 17 : Localisation de l'UTN de l'entrée de Val Thorens

NATURE DE L'UTN :

L'UTN de l'entrée de Val Thorens consiste à construire un ensemble hôtelier et para-hôtelier destiné à répondre à une demande internationale croissante, mais également à une cible plus jeune (20-30 ans) ou à des familles de classe moyenne pour lesquelles l'offre existante est très limitée. En effet ces dernières années Val Thorens est monté en gamme avec la création de quatre hôtels 5 étoiles, et le projet vise à diversifier la clientèle en offrant la possibilité de skier pour des budgets plus modestes, sans pour autant donner l'impression d'un produit « au rabais ».

Le projet comprendra deux hôtels, une résidence hôtelière ou village-club et des résidences de tourisme. L'un des deux hôtels au moins sera ciblé sur la clientèle jeune ou familles de classe moyenne.

Le projet intègre la restitution pour l'essentiel en souterrain des places de parking existantes.

Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...).

CAPACITE D'ACCUEIL DES UTN :

L'UTN de l'entrée de Val Thorens présente une capacité d'accueil d'environ 1800 lits :

- 2 hôtels sur environ 27 000 m² de surface de plancher, soit environ 800 lits,
- de la parahôtellerie sur environ 10 000 m² de surface de plancher, soit environ 400 lits,
- des résidences de tourisme sur environ 12 500 m² de surface de plancher, soit environ 600 lits.

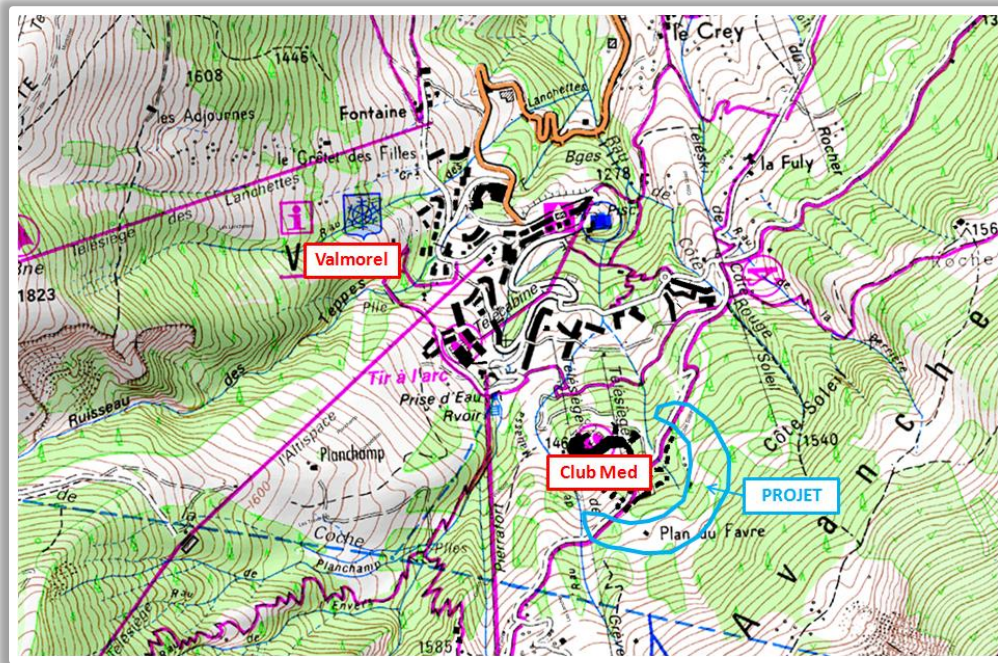
Il comprend également environ 1 260 places de parking, soit 760 places restituées et environ 500 places de parking pour les besoins de l'opération.

Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

UTN DU GOLF A VALMOREL

LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé sur la commune des Avanchers Valmorel, et plus précisément au niveau de la station de Valmorel, dans le secteur du Bois de la Croix, à proximité du Club Méditerranée.



Carte 18 : Localisation de l'UTN du Golf à Valmorel

NATURE DU PROJET :

Le projet consiste à développer sur ce site d'environ 10 ha, à 1 600 mètres d'altitude, un golf compact de 9 trous et un practice composé de 10 à 15 postes, afin de diversifier sur le territoire communal le produit touristique d'été en valorisant les atouts et en élargissant l'offre nature et loisirs déjà existante.

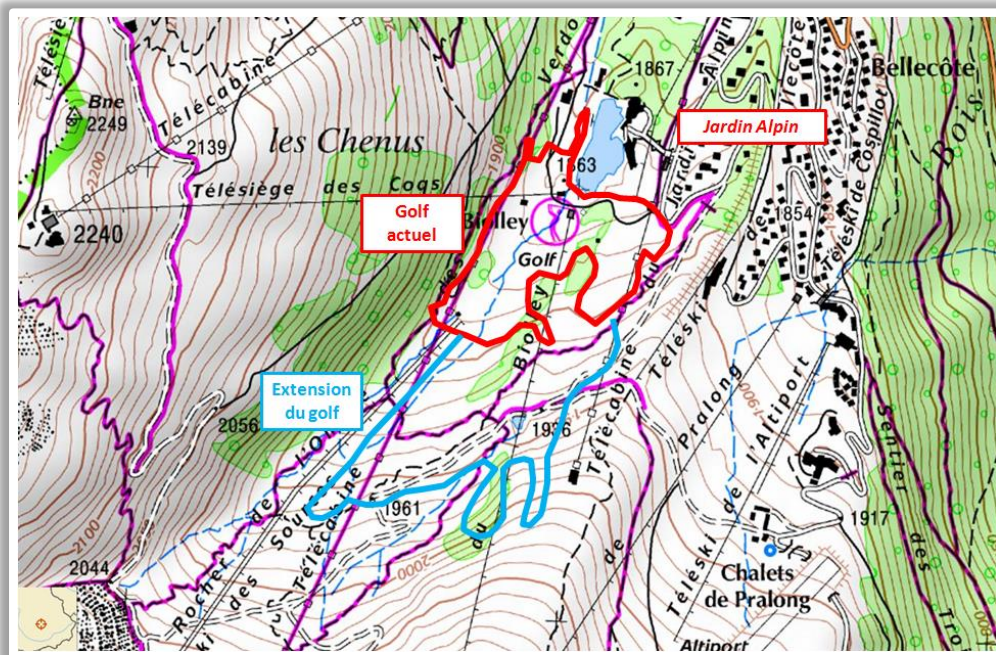
CAPACITE D'ACCUEIL :

La capacité d'accueil maximale est d'environ 150 joueurs par jour en juillet et août.
Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

UTN DU GOLF DE COURCHEVEL :

LOCALISATION DU PROJET

Le projet d'extension du golf est localisé sur la commune de Saint-Bon-Tarentaise et plus précisément à Courchevel 1850, dans le quartier du Jardin Alpin.



Carte 19 : Localisation de l'UTN du golf de Courchevel

NATURE DU PROJET

Le projet d'extension du golf de Courchevel répond à l'objectif de développer la saison estivale et de proposer un produit touristique de qualité conforme à l'image de la station.

Le projet d'extension concerne uniquement le 9 trous compact et porte sur un agrandissement de 12,8 ha (en plus des 8,6 ha existant). Le practice est maintenu dans sa configuration actuelle. Sa surface n'évoluera pas dans le nouveau projet.

Ainsi, le golf dans sa configuration future s'étendra sur une surface de 24,26 ha (dont 21,4 ha pour les 9 trous et 2,86 ha pour le practice-zone d'entraînement).

CAPACITE D'ACCUEIL

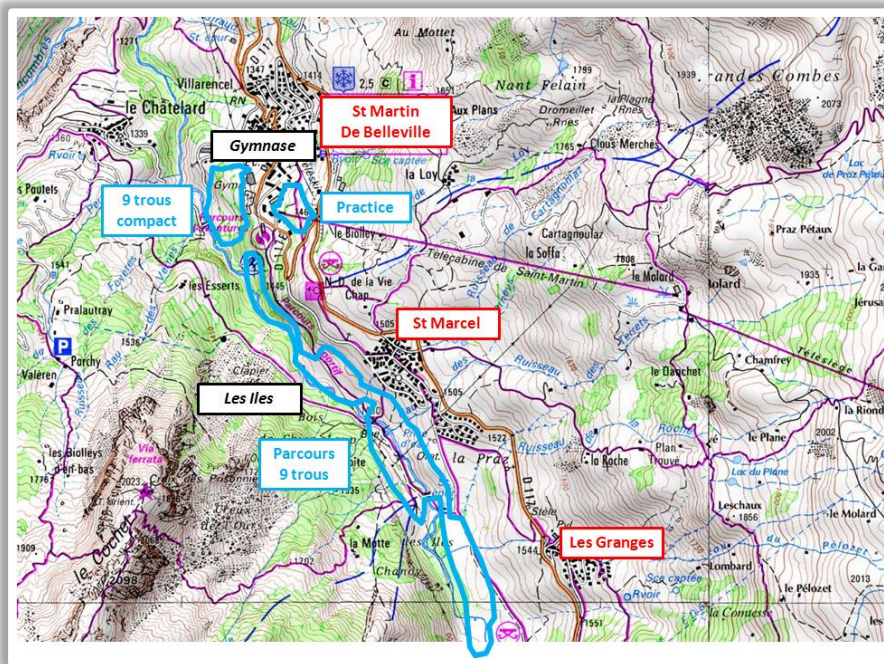
La capacité d'accueil est d'environ 150 joueurs par jour en juillet et août.

Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

UTN DU GOLF DE SAINT-MARTIN DE BELLEVILLE

LOCALISATION DU PROJET

Le projet d'équipements golfixes est localisé sur la commune nouvelle Les Belleville et plus précisément autour du village de Saint-Martin et dans son prolongement de la vallée, le long du Doron de Belleville, sous les villages de Saint-Marcel et des Granges.



Carte 20 : Localisation de l'UTN du golf de Saint-Martin de Belleville

NATURE DU PROJET

Le projet consiste à développer sur ce site un équipement golfixe afin de dynamiser le village de Saint-Martin et d'apporter un plus significatif à la saison estivale de la vallée. Le projet de l'équipement golfixe s'étend sur près de 26,4 ha et se compose de :

- Un Practice (sur la grenouillère de St Martin) = 2,5 ha,
- Un 9 trous compact (à l'aval de St Martin, en lien avec un projet de plan d'eau « biologique ») = emprise de 5 ha pour des équipements de 2,5 ha,
- Un parcours 9 trous (qui part du parking de St Martin) = emprise 17 ha pour des équipements de 10 ha,
- Un club house (environ 70 m²) qui sera intégré à un équipement multi-loisirs.

Un parking de 30 à 40 places sera également aménagé.

CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil maximale en configuration 18 trous est d'environ 120 joueurs par jours. Elle peut être portée à près de 300 joueurs par jour en configuration 2 x 9 trous.

Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

Pour rappel, les justifications, les impacts environnementaux et agricoles et les mesures compensatoires envisagées pour ce golf sont détaillés dans le rapport de présentation au chapitre V, 3.3.1.16.

2.15. Prévoir des grands projets d'équipements et de desserte par les transports collectifs

Ces grands projets visent à établir des liaisons câblées entre les vallées et les stations d'altitude pour :

- Constituer une offre de mobilité alternative à la voiture, destinée tant aux touristes qu'aux personnes employées dans les stations.
- Développer des pôles touristiques de vallée, attractifs en été et bénéficiant de l'offre de ski en hiver.

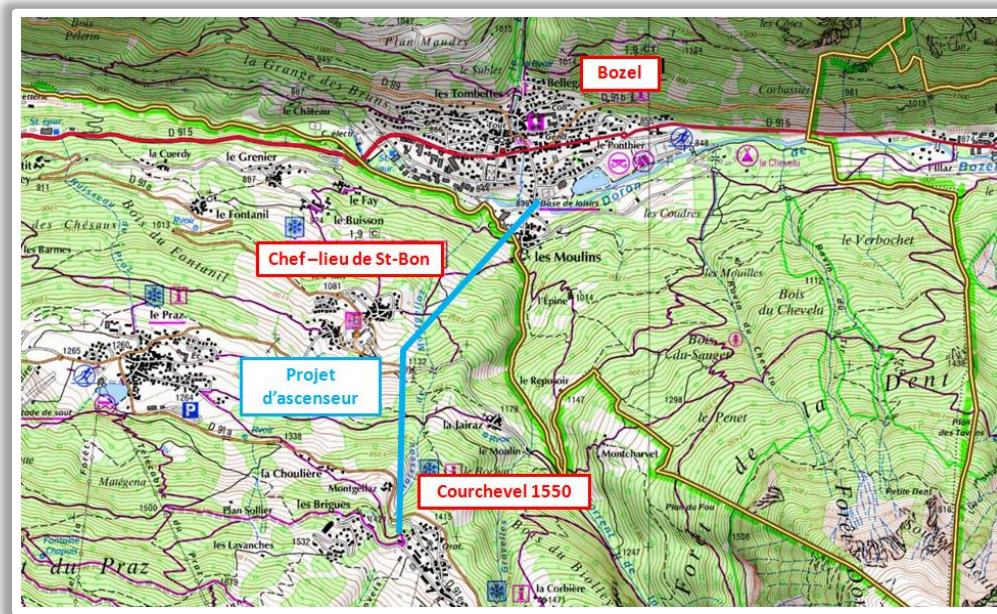
Ces grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs constituent des UTN dites « structurantes » depuis l'entrée en vigueur du décret du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles.

LIAISON CABLEE ENTRE BOZEL, SAINT-BON ET COURCHEVEL 1550 - Grand projet d'infrastructure de transport collectif et UTN structurante

LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé sur les communes de Bozel et de Saint-Bon-Tarentaise.

- 1^{er} tronçon : Bozel – Chef-lieu de Saint-Bon,
- 2^{ème} tronçon : Saint-Bon Courchevel 1550.



Carte 21 : Localisation de la liaison câblée entre Bozel, Saint-Bon et Courchevel 1550

NATURE DU PROJET

Le projet consiste à réaliser une liaison câblée entre le chef-lieu de Bozel et la station de Courchevel 1550. Cette liaison permet, en sus de l'attractivité touristique qu'elle confère à la commune de Bozel, de proposer une offre alternative à la voiture pour les touristes ainsi que les salariés résidant dans les hébergements existants de la vallée et souhaitant se rendre à Courchevel pour skier ou travailler. De plus, ce projet permet la réhabilitation du centre de vacances existant à Saint-Bon et de développer à Bozel un pôle touristique de vallée.

Il comporte :

- 1er tronçon : Bozel – Chef-lieu de Saint-Bon,
- 2e tronçon : Saint-Bon-Courchevel 1550.

Il s'agit, d'une télécabine avec gare intermédiaire sans rupture de charge.

Bien qu'il s'agisse d'un téléporté urbain, des travaux de piste pourront être réalisés pour permettre, lorsque l'enneigement naturel le permet, un retour gravitaire des skieurs jusqu'au village des Moulins et jusqu'aux abords du camping.

Le projet prendra en compte les risques torrentiels et d'avalanches préalablement à sa programmation.

CAPACITE D'ACCUEIL

L'appareil est dimensionné pour permettre un débit de 2000 p / h à terme.

La télécabine fonctionnera en hiver pendant la saison de ski avec une amplitude horaire compatible avec sa fonction de liaison câblée vallée-station. En été, les jours et horaires d'ouverture seront adaptés à la demande.

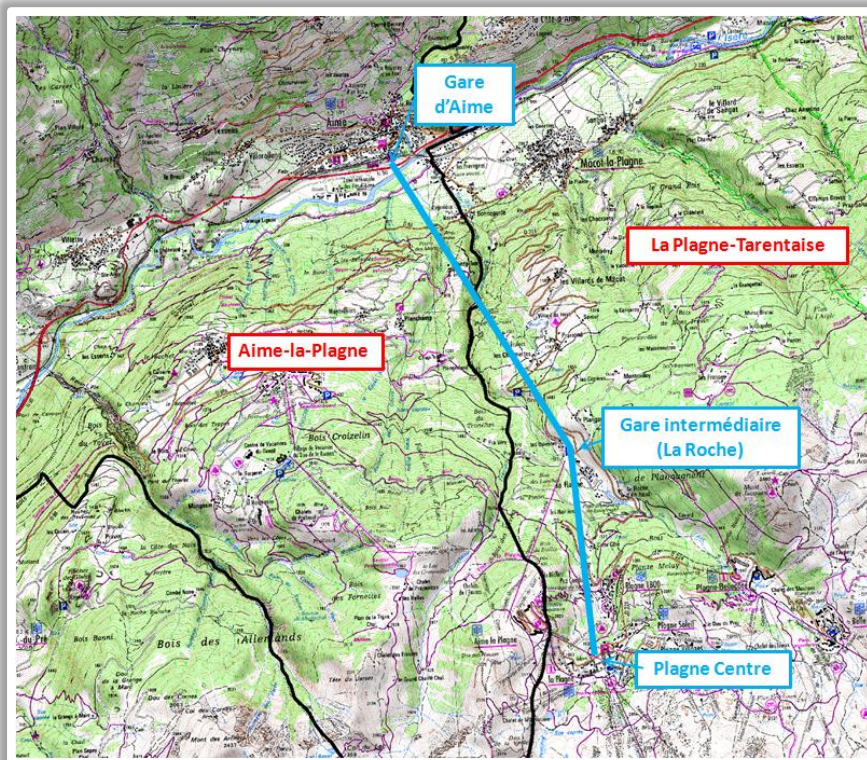
Un parking d'au moins 250 places + dépose bus sera aménagé à proximité de la gare de départ.

Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

LIAISON CABLEE ENTRE LA GARE D'AIME ET PLAGNE CENTRE - Grand projet d'infrastructure de transport collectif et UTN structurante

LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé sur deux communes. La gare de départ (gare d'Aime) se situe sur la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne, tandis que les gares intermédiaires (hameau de la Roche) et d'arrivée (Plagne Centre) sont implantées sur la commune nouvelle de la Plagne-Tarentaise.



Carte 22 : Localisation de la liaison câblée entre la Gare d'Aime et La Plagne centre

NATURE DU PROJET

Le projet consiste à réaliser une liaison câblée qui reliera la gare d'Aime à Plagne Centre avec un arrêt intermédiaire au hameau de la Roche, permettant d'accéder au domaine skiable.

Cette solution fonctionnelle, permet de desservir la plupart des stations de la Plagne depuis la gare d'Aime par un transport câblé, en reliant Plagne Centre depuis le hameau de la Roche. Certaines liaisons urbaines existantes permettront d'avoir un réseau quasi-complet et une continuité de transport depuis la gare d'Aime :

- Aime-La Roche = 1er tronçon de la liaison Vallée,
- La Roche – Plagne Centre = 2ème tronçon de la liaison Vallée,
- Plagne Centre -Aime 2000 = Télémétro,
- Plagne Centre - Plagne Villages = Télébus.

Une première phase pourra consister à réaliser le premier tronçon jusqu'à la Roche et à proposer une desserte bus efficace depuis la Roche jusqu'aux différentes stations de la Plagne.

CAPACITE D'ACCUEIL

L'appareil de type télécabine débrayable sera dimensionné pour offrir à terme un débit d'au moins 2 400 personnes / heure.

La télécabine fonctionnera en hiver pendant la saison de ski avec une amplitude horaire compatible avec sa fonction de liaison câblée vallée-station. En été, les jours et horaires d'ouverture seront adaptés à la demande.

Le parking situé à proximité de la gare de départ offrira une capacité d'au moins 350 places.

Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

LIAISON CABLEE ENTRE SEEZ-BOURG-SAINT-AURICE ET LA ROSIERE

Grand projet d'infrastructure de transports collectifs et UTN structurante

LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé sur les communes de Sééz et de Montvalezan. La gare de départ sera implantée en entrée de ville de Sééz, la gare intermédiaire sur la commune de Sééz au secteur du « Belvédère », tandis que la gare d'arrivée sera située à la station de La Rosière.



Carte 23 : Localisation de la liaison câblée entre Sééz et La Rosière

NATURE DU PROJET

Le projet consiste à aménager une télécabine permettant de relier Sééz à la Rosière en passant par le Belvédère, où est prévue une nouvelle station thermale. Cette installation sera complétée par un télesiège entre les Ecludets et le Belvédère.

Le positionnement de la gare de départ dans le bourg de Sééz et à proximité du camping est un atout important. La gare d'arrivée de la liaison câblée va s'inscrire au sein de la station de la Rosière et permettre aux piétons et skieurs de Bourg-Saint-Maurice et Sééz d'accéder au domaine de La Rosière sans rupture de charge. Une navette cadencée sera mise en service entre la gare de Bourg-Saint-Maurice et le départ de la liaison câblée vallée - station.

CAPACITE D'ACCUEIL

La télécabine sera dimensionnée pour atteindre un débit à terme de 2 000 personnes / heure, de même que le télesiège entre les Ecludets et la Rosière. Ces deux appareils remplaceront le télesiège existant des Ecludets qui sera démonté.

La télécabine fonctionnera en hiver pendant la saison de ski avec une amplitude horaire compatible avec sa fonction de liaison câblée vallée - station. En été, les jours et horaires d'ouverture seront adaptés à la demande. Enfin, bien qu'il s'agisse d'un téléporté urbain, des aménagements de piste seront réalisés entre la Rosière et le Belvédère et entre le Belvédère et les Ecludets, dans l'emprise du domaine skiable gravitairement accessible.

Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13.

3. UN TERRITOIRE DE QUALITE POUR LES RESIDENTS PERMANENTS

logements, grands équipements et services, foncier économique, numérique

*La croissance démographique annuelle des dernières années était de 0.58 % par an de 1999 à 2013 et de seulement 0.1 % par an au cours des 5 dernières années (2008 à 2013). Le SCoT prend le parti de viser un rebond de la croissance dans les années futures, à environ 0.45 % par an pour atteindre une population de 56 000 habitants en 2030 pour 52 000 habitants en 2013 (soit + 4 000 habitants nouveaux environ en 15 ans). Le SCoT organise un territoire de qualité pour les habitants actuels et vise une **attractivité renouvelée pour les futurs habitants**.*

Si l'interdépendance entre les vallées et les stations apparaît clairement, la structuration de la Tarentaise n'en est pas moins menacée par une dilution du territoire vers les communes rurales et celles supports de petites et moyennes stations dispersant une offre d'équipements et d'emplois par conséquent insuffisante, dégradant l'accessibilité sur le territoire et entraînant une surconsommation foncière.

*Pour que ces complémentarités entre le haut et le bas soient bénéfiques aux habitants et au territoire, tout en préservant son capital naturel, le SCoT vise à **renforcer l'armature territoriale du territoire, à maîtriser le développement et à dynamiser l'activité économique notamment industrielle de la Tarentaise***

3.1. Structurer le territoire pour garantir ses interdépendances et complémentarités via une armature territoriale

Bien que beaucoup plus vertueux que d'autres secteurs savoyards ou Rhône-alpins, le développement de la Tarentaise sur les 20 dernières années a été consommateur d'espace avec une certaine dilution urbaine et un renforcement des déplacements motorisés.

Le PADD vise à structurer les développements futurs en fonction de l'armature territoriale. Les enjeux les plus importants portent sur les pôles de rang 1 et 2 ainsi que les grandes stations, à qui il est demandé d'accueillir une part du développement plus grande que par le passé : les enveloppes foncières allouées pour les extensions tiennent compte d'une densification raisonnable dans ces pôles. Dans les autres communes, l'enjeu est donc inverse : il s'agira de maîtriser le développement afin de préserver milieux naturels, agricoles et paysages, d'éviter une trop forte croissance des déplacements individuels liés à l'éloignement des emplois et des services et équipements ; des efforts de densification sont également demandés, en correspondance avec la nature des tissus urbains existants. Dans toutes les communes, la priorisation du développement dans l'enveloppe urbaine existante est affirmée. Ainsi, ces ambitions visent à limiter les impacts sur la consommation d'espace, en vallée comme en altitude.

Le SCoT poursuit 3 objectifs au niveau de cette armature :

- Renforcer l'armature territoriale autour des pôles de rang 1 et 2 (leurs taux de construction neuve passant respectivement de 5,3 à 5,5 et de 7,1 à 7,8 logements neufs / 1 000 habitants), les grandes stations et les stations moyennes, satellites et thermales.
- Maîtriser le développement dans les communes peu équipées ou peu desservies par les transports en commun.
- Améliorer l'accessibilité sur le territoire en développant l'offre de transport en commun d'une part en fond de vallée et d'autre part entre les pôles de vallée et les stations, en cohérence avec la stratégie foncière (cf. 3.1.3.).

Le DOO traduit le projet de la Tarentaise en précisant :

- Les volumes maxima de consommation foncière par commune pour les 15 prochaines années.
- Les objectifs de densification selon le rôle et la place des communes définis par l'armature territoriale.
- Les orientations pour mettre en place une stratégie foncière garantissant la production de logements.

3.1.1. Limiter la consommation foncière et polariser le développement sur l'armature territoriale

DANS L'ATLAS >



Dimensionnement maximum pour l'habitat

Le SCoT détermine des objectifs chiffrés « de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (art. L. 151-5 du Code de l'urbanisme).

Pour le développement de l'habitat permanent, les objectifs chiffrés du SCoT Tarentaise attestent d'une consommation modérée de l'espace en planifiant une consommation de 18 ha / an maximum pour la mise en œuvre du projet du SCoT, contre 27 ha / an les années passées, entre 2001 et 2013.

S'il doit y avoir création de communes nouvelles, le dimensionnement alloué reste attaché géographiquement aux communes déléguées.

S'il doit y avoir PLU intercommunal, le dimensionnement alloué reste attaché aux communes dans leur périmètre géographique.

Le dimensionnement des capacités constructibles en termes de logements permanents s'appuie sur les orientations fixées par le PADD soit :

- La construction d'environ 400 logements par an pour l'habitat permanent, hors logements touristiques,
- Un objectif de croissance de la population de l'ordre de 0,45 % par an jusqu'en 2030 à l'échelle de la Tarentaise.

Cet objectif et les besoins de construction qui en découlent sont répartis par commune selon l'armature territoriale retenue dans le cadre du SCoT en favorisant les pôles de rang 1 et 2, leurs taux de construction neuve passant respectivement de 5,3 à 5,5 et de 7,1 à 7,8.

Plusieurs critères ont été pris en compte dans cette démarche afin de définir un dimensionnement adéquat :

- Le niveau du point mort,
- Le niveau de construction neuve,
- La part des reconversions de bâtiments anciens,
- La part des différents types de constructions neuves,
- La densité des constructions neuves,
- L'estimation du gisement foncier existant et les difficultés de mobilisation de ce gisement.

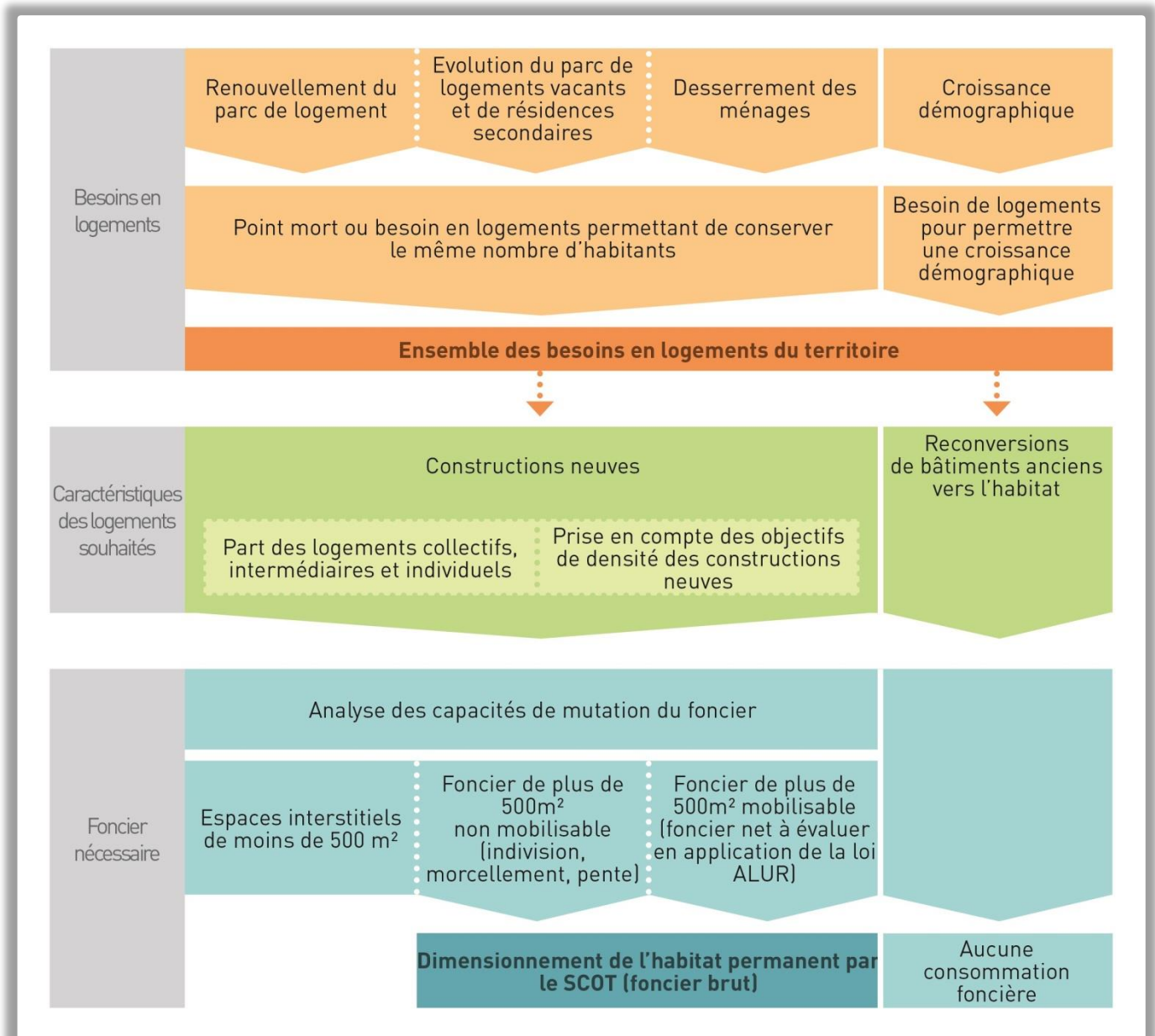
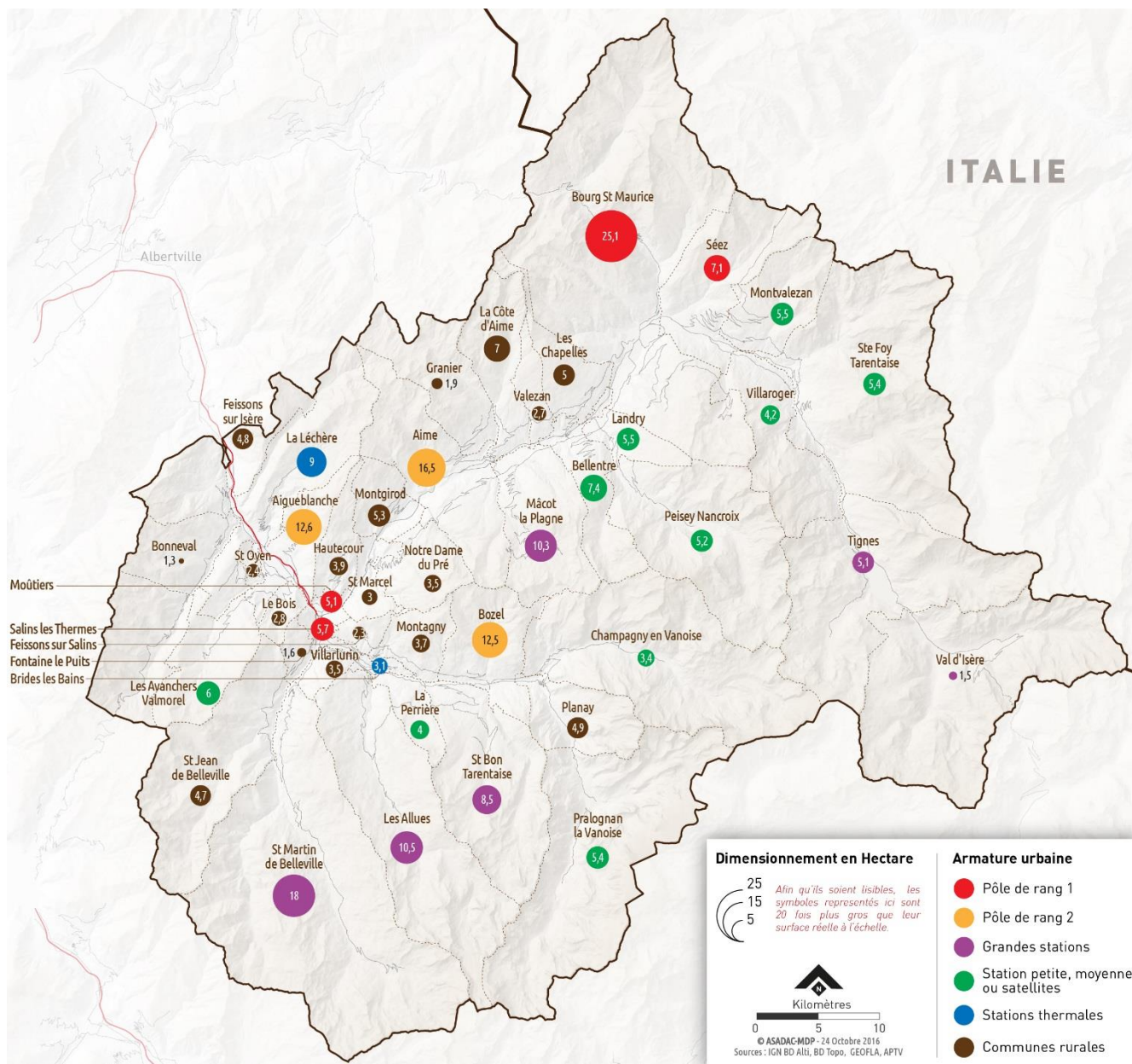


Schéma 1 : Méthodologie pour définir le dimensionnement pour l'habitat permanent

NB : les explications détaillées de cette méthodologie figurent au rapport de présentation (chapitre II, 5.2.5)

PRESCRIPTIONS

- ▶ Donner la priorité dans toutes les communes à la densification dans l'enveloppe urbaine existante. Cela implique que soient menées les étapes suivantes :
 - Evaluation des disponibilités du bâti vacant,
 - Evaluation des potentialités des dents creuses inférieures à 500 m²,
 - Evaluation et mobilisation de foncier nouveau prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine et, si nécessaire, en extension.
- ▶ Respecter le dimensionnement maximal des zones constructibles par commune pour l'habitat permanent, intégrant les emprises des voiries dédiées, des petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation, des stationnements, les espaces verts dédiés à l'opération, définie dans la cartographie suivante. Dès 500 m² les espaces interstitiels (« dents creuses ») sont comptabilisés dans ce dimensionnement maximal. Le SCoT calibre le potentiel foncier brut avant déduction des parcelles non mutables (pour cause par exemple de dureté foncière ou de talus physiquement inconstructibles). En application de la Loi Alur, le foncier net devra néanmoins être estimé lors de l'élaboration des PLU.
- ▶ 85 % du dimensionnement SCoT pourra être mobilisé dans la première décennie



Carte 24 : Dimensionnement maximum des zones constructibles pour l'habitat permanent par pôles

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Délimiter à l'échelle de la parcelle, l'enveloppe urbaine en prenant en compte les espaces urbanisés, les stationnements, les voiries, les espaces publics, les équipements publics, les cimetières.

3.1.2. Organiser la densification du tissu urbain existant et à développer

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Démontrer que la moyenne des densités des nouvelles opérations urbaines structurées (notamment celles qui font l'objet d'OAP) envisagées dans le PLU, présentée dans le tableau ci-dessous est atteinte ou dépassée :**
 - Pour le calcul de cette densité, est prise en compte l'assiette foncière de l'opération avec notamment les emprises des constructions, les emprises des voiries dédiées, des petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation, des stationnements, et les espaces verts dédiés à l'opération.
 - Cette moyenne devra être respectée sur l'ensemble agrégé des opérations urbaines structurées mais ne saurait être exigible opération par opération.
 - En fonction du contexte, des opérations d'aménagement pourront localement avoir des densités inférieures ou supérieures, dans le respect de la densité moyenne prescrite, et en prenant en compte l'insertion paysagère des dites opérations.

ARMATURE URBAINE	DENSITÉ MOYENNE <i>(logements/ha) à atteindre au minimum</i>
Pôles de rang 1	25
Pôles de rang 2	25
Grandes stations	25
Petites stations	20
Stations thermales	20
Communes rurales	17

Tableau 4 : Densités moyennes minimales des opérations urbaines structurées par pôle pour l'habitat permanent

La disparité des situations des pôles de rang 1 justifie que les efforts de densification soient déterminés au cas par cas, en fonction de l'analyse prioritaire des capacités de densification et de mutation qu'il convient d'y réaliser, sans que cette densité soit inférieure à 25 logements / ha.

Le DOO affirme également un principe de restructuration des espaces urbanisés par le maintien de la structure du bâti, des espaces publics, de la mixité fonctionnelle et / ou sociale.

3.1.3. Mettre en place une stratégie foncière pour garantir une production suffisante de logements bien localisés

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Définir une stratégie foncière à l'échelle de chaque EPCI avec les acteurs concernés, se traduisant notamment par l'identification des sites de mutation foncière.
- Définir et mettre en œuvre dans l'ensemble des communes ou leurs groupements des plans d'action foncière pour faciliter la mise en œuvre des projets urbains et de transports en commun répondant aux objectifs du SCoT. Ces plans d'actions détailleront les moyens à mettre en œuvre pour mobiliser d'une part les dents creuses et d'autre part des tènements fonciers stratégiques au sein des secteurs d'extension prioritaire, en raison soit de leur importance pour leur urbanisation à court terme, soit pour la complexité de la maîtrise de leur devenir.
- Accentuer la densité dans les secteurs desservis par les transports collectifs par une enveloppe urbaine resserrée dans laquelle la stratégie foncière est prioritaire.
- Engager à l'échelle de l'APTV une démarche d'identification de tous les outils qui permettent une maîtrise des opérations urbaines au-delà de l'acquisition foncière comme les procédures de ZAC, de PUP, le repérage des secteurs de mutation... et valoriser ces outils auprès des EPCI, des communes et de tous les acteurs concernés.
- Encourager les communes à instaurer un droit de préemption urbain voire DPU renforcé sur leur territoire.
- Pour les EPCI adhérents, associer l'EPFL à ces démarches.

3.2. Offrir des logements pour tous

Offrir des logements là où la croissance démographique est souhaitée par le SCoT, en relation avec l'offre de transport en commun, constitue un enjeu majeur pour la Tarentaise. Le PADD vise à diversifier les parcours résidentiels pour tous types de ménages et à permettre l'adéquation entre l'offre et la demande de logements locatifs sociaux.

Le DOO traduit le projet de la Tarentaise en définissant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, de l'évolution démographique et des projets d'équipement, et de desserte en transports en commun. Il précise :

- *Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis par EPCI,*
- *Les objectifs d'offre de production de logements locatifs sociaux par EPCI,*
- *Les orientations de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant public ou privé.*

3.2.1. Offrir des logements pour chaque EPCI

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Viser une production d'environ 350 à 400 logements neufs par an et pour les quinze prochaines années pour les habitants permanents sur l'ensemble de la Tarentaise. Chaque**

EPCI, à travers ses PLU, devra mettre en place les moyens permettant la production de logements indiquée dans le tableau ci-dessous, en mettant l'accent sur le développement d'une offre accessible à tous les revenus.

- ▶ Développer une offre d'accèsion sociale en fixant notamment un objectif à l'accèsion sociale de production de logements par EPCI et en adaptant les aides dans le cadre des PLH.
- ▶ Développer l'offre locative privée en développant la mixité dans les opérations d'aménagement et en priorité dans les secteurs déficitaires définis dans les PLH.
- ▶ Favoriser l'élaboration de PLH.

EPCI	NOMBRE DE LOGEMENTS PERMANENTS NEUFS ANNUELS PROJETÉS
CC Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise	110 – 120
CC Versants d'Aime	70 – 80
CC des vallées d'Aigueblanche	45 – 55
CC Val Vanoise Tarentaise	70 – 80
CC Cœur de Tarentaise	55 – 65
Total	350 – 400 logements neufs à produire / an

Tableau 5 : Nombre de logements permanents neufs annuels projetés par EPCI

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Densifier et réorganiser les secteurs déjà urbanisés et prévoir une densité bâtie / ha en rapport avec le niveau de desserte en transport en commun et aux abords des gares.
- Prévoir les conditions permettant une bonne mixité sociale et une diversité des formes urbaines à l'échelle communale mais aussi à l'échelle des opérations, notamment les plus grosses.

3.2.2. Répondre aux besoins en logements sociaux

Offrir un parcours résidentiel à tous les habitants de Tarentaise passe par une offre de logements sociaux répartie sur le territoire.

PRESCRIPTIONS

- ▶ Viser une production entre 50 et 60 logements locatifs sociaux (LLS) par an (ensemble des logements conventionnés). Il sera mis en place les moyens permettant la production de logements indiquée dans le tableau ci-après, en mettant l'accent sur le développement d'une offre accessible à tous les revenus.
- ▶ Réaliser les logements sociaux de préférence à proximité des transports en commun, des emplois, des équipements et des services.
 - Fixer dans les PLH et PLU des objectifs de production de logement social, en adaptant l'offre nouvelle en logement locatifs sociaux au contexte communal en fonction de la demande, de l'offre déjà existante et de la proximité des services publics.
 - Instaurer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols afin de favoriser le logement social, notamment dans les zones U et AU.

- Réserver dans chacune des communes au moins une surface de plancher bâtie ou un espace vierge dédié au Logement Locatif Social sauf pour les communes qui ont déjà plus de 30 % de LLS.
- Favoriser toute la gamme de production de LLS à l'aide d'une stratégie foncière pour maîtriser les coûts de sortie.

EPCI	MOYENNE MINIMUM DE LLS A PRODUIRE PAR AN (LOGEMENTS)
CC Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise	De 18 à 20
CC Versants d'Aime	De 10 à 12
CC des vallées d'Aigueblanche	De 7 à 9
CC Val Vanoise Tarentaise	De 9 à 11
CC Cœur de Tarentaise	De 6 à 8
Total	De 50 à 60

Tableau 6 : Moyenne minimum de logements locatifs sociaux à produire par an par EPCI

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Développer les outils pour l'accèsion à la propriété : Prêt Social Location Accession (PSLA), et d'autres dispositifs de ce type sont à privilégier.
- Veiller à une bonne concertation et coordination dans l'attribution des logements locatifs sociaux.
- Favoriser l'élaboration de PLH.

3.2.3. Répondre aux besoins des populations spécifiques

Qu'il s'agisse des populations en grande difficulté, des personnes âgées avec l'allongement des durées de vie, ou encore des personnes dépendantes, leurs besoins en logements seront intégrés dans la politique du logement.

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Assurer la production de logements pour répondre aux besoins d'hébergement d'urgence.**
- ▶ **Assurer la production de logements adaptés aux personnes dépendantes et vieillissantes.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Prévoir dans les PLH sur la durée du SCoT, le développement de places d'accueil en hébergement pour les personnes isolées ou en difficulté d'insertion sociale (type maison relais).
- Déterminer dans les PLH des objectifs chiffrés d'adaptation des logements du parc privé dans les PLH et assurer leur réalisation par un programme d'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH).
- Déterminer dans les PLH des objectifs chiffrés de création ou restructuration de places d'accueil pour des personnes âgées (résidence autonomie, résidence service, accueil familial, EHPAD).

3.2.4. Réhabiliter le parc ancien public et privé

Certaines communes ont un parc de logements anciens qu'il importe de réhabiliter pour rendre attractifs des centres villes ou centres bourgs. L'enjeu est d'autant plus important qu'il concourra à la réussite globale de répartition du développement en cohérence avec l'armature territoriale.

La réhabilitation des logements anciens devenus vacants constitue un objectif déterminant de la politique du logement en Tarentaise. Des efforts particuliers seront réalisés :

- Dans les pôles de rang 1 et 2 qui ont vocation à conforter leur offre de logements pour les actifs ;
- Dans les villages ruraux, à la fois pour des raisons patrimoniales (mise en valeur du bâti traditionnel) et pour limiter la consommation des terres agricoles.

Le DOO affirme également un principe de revitalisation des centres urbains et ruraux par la mise en valeur des espaces publics, la dynamisation de l'offre de service et d'équipement ou la prise en compte de la question architecturale du bâti.

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Déterminer dans les PLH, après un diagnostic approfondi, des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter notamment avec des objectifs de réduction de vacance dans les pôles de rang 1 et 2 et dans les villages ruraux ;**
- ▶ **Veiller à ne pas prévoir dans le règlement des PLU des règles très contraignantes qui pourraient freiner les réhabilitations des logements anciens vacants, dès lors qu'elles ne seraient pas dûment justifiées ;**
- ▶ **Engager des politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public ancien, en prenant en compte les enjeux d'isolation thermique.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Favoriser les constructions prévoyant le recours aux énergies renouvelables et la mutualisation des systèmes de production de chaleur.
- Préciser les mesures d'intervention adéquates (périmètres de rénovation immobilière, de résorption d'habitat insalubre, de reconquête urbaine) à partir d'un repérage fin des secteurs d'habitat déqualifiés, présentant des dysfonctionnements.
- Adapter les règles relatives à Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ainsi que les règles de stationnement.
- Développer un dispositif de lutte contre la précarité énergétique.

3.3. Favoriser la qualité urbaine

La Tarentaise se caractérise par son patrimoine paysager, son économie touristique, ses hameaux emblématiques, son patrimoine bâti religieux témoin de l'histoire des activités des hommes sur le territoire. Le projet politique de la Tarentaise vise à entretenir la qualité du territoire à travers la préservation et la valorisation de son patrimoine architectural et l'articulation de celui-ci avec la production architecturale contemporaine et des espaces urbains de qualité.

Pour garantir un territoire de qualité, l'ambition du SCoT passe par la qualité urbaine des villes, villages et hameaux, des opérations de renouvellement et des futures extensions. Le SCoT vise ainsi :

- *Une qualité des formes urbaines, notamment dans l'objectif de permettre un accroissement des densités,*
- *Une qualité des paysages urbains en rapport avec le patrimoine bâti.*

Pour ce, le DOO propose d'élaborer à l'échelle de chaque intercommunalité des règles communes pour des formes urbaines adaptées aux particularités locales tout en s'inscrivant dans la modernité. Il précise les orientations de :

- *Mise en œuvre des chartes intercommunales de qualité architecturale,*
- *Protection et de valorisation du patrimoine bâti,*
- *Requalification des entrées urbaines.*

3.3.1. Protéger et valoriser le patrimoine bâti

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Inventorier le patrimoine local dans sa diversité et définir les règles permettant de le préserver.**
- ▶ **Prendre en compte ces spécificités et définir les mesures de gestion à appliquer.**

3.3.2. Requalifier les entrées urbaines

DANS L'ATLAS >  Entrée urbaine à requalifier

PRESCRIPTION

- ▶ **Pour assurer leur requalification, les entrées urbaines identifiées dans la cartographie du SCoT doivent être requalifiées par la recomposition de la façade urbaine et de l'espace public. Ceci passe par l'amélioration de la lisibilité des entrées urbaines afin que la transition entre nature et tissu urbain soit de qualité.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en valeur les entrées de villes présentant des enjeux paysagers et urbains, perceptibles depuis les voies ferrées et les routes importantes.

3.4. Maintenir une qualité des services et équipements dans la vallée

L'organisation de la proximité repose sur le rapprochement des équipements et services de proximité avec la population. Il s'agit d'offrir à la population de la Tarentaise les équipements et services de proximité répondant à ses besoins dans le domaine de la formation, de la santé, de la culture, des sports, etc.

Le SCoT a pour objectif de localiser ces services de manière :

- A limiter les déplacements en véhicules individuels motorisés,
- A organiser, à toutes les échelles du territoire, une proximité pour la vie des habitants,
- A constituer un tissu urbain mixte, autant dans le tissu existant que dans les réhabilitations ou extensions à venir.

PRESCRIPTIONS

- ▶ Réserver l'espace nécessaire au confortement voire au développement de services et d'équipements publics.
- ▶ Assurer un développement de l'offre en services et équipements en les localisant prioritairement dans les pôles de rang 1 ou 2 ou dans les stations.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE TRANSVERSALES

- Elaborer des schémas de services et d'équipements publics à l'échelle de chaque EPCI pour promouvoir une programmation équilibrée des équipements selon l'armature territoriale

3.4.1. Maintenir un niveau de services et d'équipements sur le territoire

PRESCRIPTIONS

- ▶ Pour les équipements liés à la santé
 - Conforter les hôpitaux de Moutiers et Bourg-Saint-Maurice en lien avec le site d'Albertville et en cohérence avec le Groupement hospitalier de territoire.
 - Réserver les espaces nécessaires pour permettre l'implantation de maisons de santé dans les centres urbains et ruraux au fur et à mesure des besoins.
 - Développer une offre à destination des personnes handicapées moteurs, sensoriels et cognitifs, à proximité des établissements de soins existants dans les pôles de rang 1.
- ▶ Pour les équipements liés à la culture
 - Compléter l'offre culturelle organisée pendant la saison touristique et en intersaison, en poursuivant la mutualisation entre les intercommunalités ainsi qu'avec Albertville, notamment en :

- **Développant une ludo-médiathèque / espace socioculturel sur le territoire, une Ecole des Arts à Moûtiers, le Dôme Théâtre...**
 - **Confortant les médiathèques et en favorisant leur rayonnement dans les villages et leur mise en réseau,**
 - **Confortant les trois écoles d'arts / de musique intercommunales,**
 - **Valorisant et en faisant vivre les lieux de diffusion de spectacles, d'exposition, de cinéma...**
- ▶ **Pour les équipements liés au sport**
 - **Réserver les espaces nécessaires pour permettre l'implantation ou le développement d'équipements sportifs notamment pour l'extension de la base de loisirs d'eau vive de Moûtiers.**
 - ▶ **Pour les équipements liés à l'éducation**
 - **Réserver les espaces nécessaires pour répondre aux besoins en équipement pour la petite enfance.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Pour les équipements liés à la culture
 - Valoriser et faire rayonner l'offre culturelle, pour maintenir, conforter, développer l'ensemble de l'offre sur le territoire toute l'année :
 - Développement d'une offre « été / hiver » de spectacles, expositions, résidences d'artistes...
 - Décentralisation des actions culturelles (Maison des arts et Ecole de musique) et des lieux de programmation (stations / adrets / sites culturels et patrimoniaux...).
- Pour les équipements liés au sport
 - Maintenir sur le territoire la qualité des services et des équipements sportifs.

3.4.2. Intégrer les derniers standards en matière de technologies d'information et de communication

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Réduire la fracture du haut débit en visant la couverture de l'ensemble des foyers.**
- ▶ **Moderniser les infrastructures.**
- ▶ **Mettre en œuvre le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Savoie pour prendre des mesures d'encouragement à l'aménagement numérique du territoire et de facilitation du déploiement des réseaux notamment :**
 - **Par la pose anticipée, à étudier au cas par cas, en cohérence avec le projet départemental et les initiatives privées, d'infrastructures (fourreaux mais pas fibre) à l'occasion de la réalisation de travaux,**
 - **Par l'intégration du paramètre de l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme et dans les prescriptions d'aménagement de nouveaux secteurs à vocation résidentielle ou économique.**
- ▶ **Favoriser la mise à disposition d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans les opérations d'aménagement publiques et privées.**

- ▶ **Identifier la possibilité de connexions au réseau très haut débit en amont des nouvelles opérations d'aménagement et de construction.**
- ▶ **Permettre les travaux d'accès pour le passage d'une couverture très haut débit pour l'ensemble des zones d'activités du territoire.**
- ▶ **Permettre la pose de fourreaux en domaine public, la construction de répartiteurs ou sous-répartiteurs, l'utilisation de fourreaux ou de conduites existantes souterraines de préférence.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Inciter à l'usage des TIC dans le domaine du télétravail, de la gestion de l'énergie et de la santé, par une promotion des technologies associées auprès des professionnels concernés.
- Mettre en place un réseau de coworking et de cybercentres dédiés au travail, participant à la réduction des déplacements sur le territoire.
- Mettre en œuvre des actions de formation et construire des liens intergénérationnels pour développer l'économie numérique locale et les usages.
- Mettre en réseau les acteurs concernés, comme la CCI, les agences de développement, associations...

3.5. Tirer parti de l'économie touristique pour favoriser et structurer le développement économique du territoire

Si l'activité touristique hivernale est reconnue aux échelles régionale et nationale, la Tarentaise est également un territoire d'accueil et de développement d'activités économiques non directement liées au tourisme qui sont fondamentales pour la vitalité du territoire, entre autres car elles complètent le spectre d'emploi.

Dans ce contexte, le SCoT prévoit :

- D'optimiser le foncier pour le développement économique,
- De viser le maintien de l'activité industrielle,
- De soutenir le développement de la filière bois / énergie.

Pour ce, le DOO précise les orientations d'optimisation du foncier pour le développement économique, tout en garantissant une offre de qualité.

3.5.1. Optimiser le foncier pour le développement économique et viser le maintien de l'activité industrielle

PRESCRIPTIONS

- ▶ Donner la priorité à la requalification et à la densification des parcs d'activités existants avant d'envisager dans les PLU des extensions ou des créations de parcs nouveaux.
- ▶ Au-delà des réhabilitations, le SCoT prévoit les extensions ou parcs nouveaux identifiés dans la cartographie du SCoT « équilibre développement/ protection ». Ces sites représentent au total près de 22 ha, répartis selon le tableau ci-après.
- ▶ La faisabilité de certains sites n'étant pas assurée au moment de l'arrêt du SCoT, ils ne sont cartographiés que par un symbole, mais sont néanmoins autorisés si les conditions suivantes sont remplies :
 - **Moûtiers : site des Routes, Campagne des sœurs**
L'accessibilité devra être assurée via un nouveau pont sur l'Isère en amont du carrefour des cordeliers et tous les aménagements nécessaires à la viabilisation du site effectués. La surface envisageable est de 1,7 ha environ, le reste étant soumis aux risques naturels (éboulements).
 - **Le Planay : site de l'Ilaz**
L'accessibilité devra être assurée par la reconstruction du pont existant (mise à un gabarit suffisant). La surface envisageable sera de 3 ha environ et sera inscrite au SCoT avec un périmètre plus précis, via une modification ou toute autre procédure adéquate.
 - **Saint-Bon-Courchevel : site du Carrey**
L'accessibilité au site sera assurée depuis le giratoire existant sur la RD910. Une contre-allée est prévue en emplacement réservé au PLU et permettra notamment de gérer la problématique de stationnement à l'entrée de la commune (covoiturage...). Cette contre-allée aura vocation à terme à être prolongée pour desservir cette zone à vocation intercommunale. L'emprise de cette zone devrait rester inférieure à 2,50 ha et majoritairement sur des espaces déjà anthropisés (zone de dépôts de matériaux présente sur le site), afin de prendre en compte les risques naturels (glissements de terrain) ainsi que le corridor écologique identifié au SCoT.

DANS L'ATLAS >  Zone d'activités à développer

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	COMMUNE	SURFACE EN HECTARES EN CREATION	SURFACE EN HECTARES EN REHABILITATION
CCVA	Aigueblanche – Grand coeur	1.50	
	La Léchère – la Gare		0.7
	Les Avanchers-Valmorel – les Moulins		0.4
CCCT	Villarlurin – La Rageat –Île Ferlay		1
	Saint-Marcel – Contamine		1.8
CCVVT	Champagny-en-Vanoise - Epenay	0.60	
	Les Allues – L'Ecovet	2.40	
	Saint-Bon-Tarentaise – Le Freney	1.00	
COVA	Aime – Plan Cruet	4.50	
	Landry – La Gare	1.80	
	Bellentre – Les Granges	0.30	
	Villette - Excoffier		1.1
MIHT	Bourg Saint Maurice – les Alpains		3.3
	Tignes – La Balme		0.3
	Villaroger – La Roche	1.00	
TOTAL		13.10 ha	8.6 ha

Tableau 7 : Les parcs d'activités par commune

- ▶ En sus des espaces explicitement mentionnés, des tènements de moins de 5000 m² de foncier peuvent être autorisés s'ils sont situés hors des espaces protégés du SCOT.
- ▶ L'implantation d'activité commerciale est proscrite dans les parcs d'activités non identifiés dans le DAAC comme zone préférentielle d'implantation commerciale.
- ▶ Le règlement des PLU pour les parcs / zones d'activités interdit les logements et les hôtels afin de garantir la vocation économique sur le long terme.

3.5.2. Garantir une offre qualitative en parc d'activités

PRESCRIPTIONS

- ▶ Organiser une mutualisation des services et équipements, notamment du stationnement.
- ▶ Densifier les zones d'activités existantes mais aussi des futurs parcs d'activités.
- ▶ Développer des pépinières d'entreprises notamment sur les pôles de rang 1. Ceci permettra de répondre à court et moyen termes aux besoins d'accompagnement et d'installation des entreprises.

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE

- Elaborer une charte architecturale, environnementale et urbaine à l'échelle de la Tarentaise pour les parcs d'activités.

3.5.3. Soutenir le développement de la filière forêt / bois

Si la filière forêt / bois est structurante pour la qualité des paysages et la diversification du tissu économique de la Tarentaise, elle est néanmoins pénalisée par des accès souvent difficiles à la ressource et une fragilisation du modèle économique. Le SCoT vise à améliorer les conditions de production des activités liées à cette filière.

PRESCRIPTIONS

- ▶ Réserver les surfaces nécessaires à l'activité forestière, en forêt et dans les zones d'activités spécifiquement dédiées à la filière bois.
- ▶ Ne pas contraindre les accès aux forêts de production : garantir la libre circulation des engins agricoles et forestiers, maintenir les voies d'accès aux parcelles exploitées et intégrer les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte (problématique incendie et mobilisation des bois).
- ▶ Réserver l'espace nécessaire au contact d'infrastructures forestières pour accueillir les sites de stockage et de tri du bois (chargeoirs, écorçage) et des places de retournement à l'usage des grumiers.
- ▶ Réserver l'espace nécessaire à l'implantation de plateformes de stockage bois ou de places de dépôt.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Favoriser une approche intercommunale de la forêt et une approche avec les territoires voisins pour une meilleure gestion de la forêt.
- Réaliser des schémas de desserte forestière ainsi que des documents de programmation de desserte concertés avec la profession forestière, en adéquation avec les enjeux liés à la biodiversité et la prise en compte des risques naturels.
- Encourager la possibilité de la construction bois et / ou des revêtements bois et développer les projets locaux de valorisation du bois local (bois d'œuvre et bois-énergie).
- Favoriser le maintien des continuités forestières, mobiliser la profession forestière et les acteurs pour une gestion durable de la forêt.
- Organiser la gestion de la fréquentation des espaces forestiers (engins motorisés) et gérer les conflits d'usage.
- Favoriser l'ouverture de la forêt à la fréquentation ludique et touristique, été comme hiver (balisage des randonnées été et hiver,...).

4. UNE OFFRE COMMERCIALE STRUCTUREE ET DES COMMERCE VIVANTS A L'ANNEE

Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)

Le diagnostic a mis en évidence un tissu commercial très dense et fortement stimulé par le tourisme, un contexte favorable à la structuration des centres-villes et centres-bourgs et au développement de la proximité de l'offre pour réduire les déplacements et dynamiser la vie locale.

L'analyse commerciale a toutefois pointé les faibles marges de progression de la consommation locale et un développement important de la grande distribution dans des zones commerciales qui peut fragiliser l'offre du territoire et tout particulièrement la vitalité des centres bourgs.

Dans ce contexte, le PADD s'est fixé comme orientation principale en matière de commerce de renforcer le fonctionnement de proximité des centralités urbaines et ainsi rendre le territoire attractif à la fois pour les habitants permanents et les touristes.

En cohérence avec ces objectifs, le SCoT propose une stratégie à deux niveaux :

- *Affirmer le rôle principal des centralités urbaines dans l'accueil de tous types d'offre commerciale,*
- *Encadrer le développement des zones commerciales, dans la mesure où ce développement a un impact important sur l'organisation du territoire. L'APTV fait ainsi le choix de définir des conditions précises pour l'implantation du commerce dans les zones commerciales.*

4.1. Critères pour la localisation du commerce

Afin d'éviter que le commerce de type alimentaire ou d'équipement de la personne ne continue de se développer dans les zones commerciales au détriment des centralités urbaines, le SCoT propose une typologie d'offre distinguant « le commerce de bourg et de proximité » du « commerce de zone et de non proximité ». Cette distinction se base sur trois critères :

COMMERCE DE BOURG ET DE PROXIMITÉ

COMMERCE DE ZONE ET DE NON PROXIMITÉ

<p>1/ L'intégration au tissu urbain</p>	<p>Capacité d'une implantation commerciale à s'intégrer dans la ville mixte</p>	<p>Difficulté d'intégration dans le tissu urbain</p>
<p>2/ L'accessibilité</p>	<p>Multimodale : choix des modes de transports. L'utilisateur se déplace à pied, à vélo ou en transport en commun, en voiture si le stationnement est aisé et suffisant.</p>	<p>Quasi exclusivement en automobile individuelle, ce qui exige une offre importante de parking</p>
<p>3/ La fréquence des déplacements selon la nature des courses* <i>Les courses occasionnelles peuvent être identifiées à des déplacements soit de proximité, soit de non proximité.</i></p>	<p>Quotidiennes, régulières : le chaland s'y rend chaque jour, plusieurs fois par jour, plusieurs fois par semaine. Ce sont des courses de proximité : inscrites dans des parcours et motifs divers de fréquentation de la ville. L'utilisateur mutualisera ses achats avec d'autres motifs (loisirs, promenades en centre-bourg, ou au contraire rapidité d'achat)</p>	<p>Exceptionnelles, en particulier pour des achats importants en taille, nécessitant un transport par véhicule individuel. Ce sont des courses de non proximité : achats généralement inscrits dans les temps de loisirs, constituant un motif de déplacement en soi.</p>

* dans un objectif de diminution de la longueur des déplacements fréquents par une recherche de proximité.

Tableau 8 : Les typologies de commerce

La notion de proximité sera également appréciée au regard de la fréquence d'achats générée par chaque polarité commerciale. Le tableau ci-dessous détaille, par typologie, la taille de l'aire d'influence principale et les activités commerciales concernées. A titre d'indication seulement, on peut associer la fréquence d'achat avec les familles de produits.

Fréquences d'achats correspondant au DAAC Tarentaise	Types d'activités concernées	Aire d'influence principale
Quotidienne	Boulangerie, boucherie-charcuterie, tabac-presse, fleurs, alimentation, services et artisans...	> 1 000 habitants
Régulière	Supermarché / hypermarché, alimentaire spécialisé...	> 3 000 habitants
	Habillement chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie, papeterie CD / DVD, jeux-jouets, petite décoration, petit électroménager...	>20 000 habitants
Exceptionnelle	Bricolage, jardinage...	>10 000 habitants
	Mobilier, gros électroménager, gros bricolage / matériaux / revêtement, aménagement de la maison...	>40 000 habitants

Tableau 9 : Les typologies de fréquences d'achats

Chacune des 3 typologies de fréquence d'achat caractérise une aire d'influence principale, qui se définit par la zone dans laquelle se trouve la majeure partie de la clientèle des commerces concernés. Chacune des aires d'influence structure une mobilité dédiée puisque les distances parcourues par les clients augmenteront avec l'importance de l'aire d'influence.

4.2. Les centralités urbaines, lieu de développement privilégié du commerce

PRESCRIPTIONS

- ▶ Diriger prioritairement le développement commercial vers les centralités urbaines.
- ▶ Adapter l'offre commerciale à l'importance de chaque centralité, en cohérence avec l'armature territoriale :

LES CENTRALITES URBAINES PRINCIPALES

DANS L'ATLAS >  Centralité urbaine principale

- Le centre-ville de Moûtiers, centralité urbaine et commerciale principale, lieu de redéploiement prioritaire d'une offre diversifiée et innovante (concepts commerciaux nouveaux, compléments d'offre ciblés), à conforter dans une démarche de renouvellement urbain et par une programmation visant un rayonnement élargi. La valorisation urbaine s'appuie sur la définition d'un périmètre d'implantation commercial cohérent visant, dans un processus de renouvellement urbain, le confortement d'une continuité urbaine lisible entre les commerces du centre-ville et ceux de la zone des Salines et de la Chaudanne. Ces développements nécessitent l'engagement d'un projet urbain ambitieux, amorce de l'amélioration de l'attractivité urbaine de Moûtiers.
- Le centre de Bourg-Saint-Maurice, centralité urbaine et touristique à renforcer prioritairement dans le périmètre du centre-ville sans poursuivre la dispersion de l'offre commerciale le long de l'avenue du Maréchal Leclerc, avec une programmation cohérente liée à son rôle de pôle touristique multi-saisons.
- Le centre d'Aime est une polarité en devenir. La nouvelle zone commerciale des Iles implique une nécessaire complémentarité avec l'offre commerciale du centre-bourg. Le potentiel de développement commercial engendré par le projet de liaison câblée entre le pôle touristique de vallée et la station est à anticiper.
- Les centres des bourgs du territoire, Bozel, Aigueblanche, Salins-les-Thermes, Brides-les-Bains et Sées dont l'offre est à maintenir voire à développer et à diversifier.
- Ces centralités localisées dans le document graphique sont les lieux de redéploiement prioritaire d'une offre commerciale diversifiée dans des centralités urbaines mixtes et agréables à fréquenter.
- Dans ces centralités, les implantations des commerces seront recherchées en densification ou en continuité des linéaires existants, en utilisant le panel d'outils mis à disposition dans les PLU, notamment le périmètre de diversité commerciale ou par des outils fonciers et opérationnels.
- Seront également recherchés : une qualité architecturale et environnementale (faible consommation énergétique), l'utilisation de matériaux durables et de qualité, une optimisation des surfaces (plancher et de vente), des formes économes en foncier, l'intégration paysagère et la prise en compte de l'espace public, le traitement paysager des eaux pluviales...
- Afin d'optimiser les surfaces dédiées au stationnement sur un territoire particulièrement contraint, les extensions ou implantations nouvelles sont fortement incitées à réaliser une part de leur

stationnement en ouvrage¹ conditionnées à la règle de stationnement suivante, la proportion d'aires de stationnement réalisée en ouvrage augmentera avec le nombre d'emplacements requis, par exemple :

- Surface de plancher < 1300 m² : pas d'obligation.
 - 1300 m² < surface de plancher < 3000 m² : 50 % du stationnement en ouvrage.
 - Surface de plancher > 3000 m² : 75 % du stationnement en ouvrage.
- Les centralités urbaines principales accueillent tous types de commerces, de proximité et de non proximité.

UNE CENTRALITE URBAINE SECONDAIRE

DANS L'ATLAS >  Centralité urbaine secondaire

- Une centralité spécifique sur le quartier des Alpains à Bourg-Saint-Maurice est identifiée afin de cibler une programmation particulière en lien avec la vocation touristique et de loisirs du site.
- Dans la centralité urbaine secondaire, les implantations nouvelles sont limitées aux commerces d'une surface de plancher inférieure à 450 m² et seulement pour des programmations de loisirs en lien avec l'image globale souhaitée pour le quartier des Alpains.
- Des éléments d'analyse pour la programmation commerciale permettant de définir les conditions de la complémentarité entre cette zone et le centre-bourg seront apportés par la commune dans le cadre de la définition du projet.

4.3. Les zones commerciales, secteurs de densification et de requalification

DANS L'ATLAS >  Zone commerciale

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Interdire le développement des zones commerciales en extension urbaine mais favoriser leur requalification et par là celle des entrées de ville : la définition de périmètres ajustés permet l'arrêt des extensions de zone et l'affirmation de la vocation non commerciale des terrains voisins. Ils incitent aux seuls développements en densification ou en renouvellement urbain.**
- ▶ **Ne pas autoriser le développement des commerces dans les zones d'activités économiques et artisanales non commerciales, soit les zones d'activités non identifiées comme des zones commerciales.**
- ▶ **Ne pas autoriser le développement des commerces le long des axes routiers à distance des centralités, puisqu'ils visent uniquement une chalandise élargie y accédant en voiture.**
- ▶ **Ne pas créer de nouvelles zones commerciales hors zones identifiées dans le SCoT.**

¹ La notion d'ouvrage utilisée dans ce chapitre du DOO vise les infrastructures (enterrées) ou les super structures (sur les toits ou en silo)

- De ce fait, aucune nouvelle zone commerciale ne sera créée dans le cadre du SCoT hormis le projet de la zone des Iles à Aime déjà autorisé en CDAC antérieurement à la prescription du SCoT. Les développements ne se feront qu'en densification ou requalification de l'existant.
- ▶ Les zones commerciales sont les lieux d'implantation préférentielle des commerces de non proximité, soit :
 - Les commerces qui, par leur taille et leur accessibilité (quasi exclusivement en automobile individuelle impliquant un grand nombre de places de stationnement), ne peuvent s'insérer dans la ville mixte.
 - Et les projets de développement commerciaux qui visent la requalification urbaine.
- ▶ Les développements ou extensions de magasins existants sont autorisés en densification ou renouvellement urbain, dans un objectif d'amélioration de l'insertion urbaine et d'amélioration de la qualité des entrées de ville.
- ▶ Les implantations nouvelles sont limitées aux commerces d'une surface de plancher supérieure à 450 m² de surface.
- ▶ La création de galerie marchande n'est pas autorisée. La restructuration des galeries marchandes existantes est permise, sans possibilité d'agrandissement de la surface de vente totale.
- ▶ Les implantations commerciales doivent viser une qualité architecturale et environnementale (faible consommation énergétique), l'utilisation de matériaux durables et de qualité, une optimisation des surfaces (plancher et de vente), des formes économes en foncier, l'intégration paysagère et la prise en compte de l'espace public, le traitement paysager des eaux pluviales...
- ▶ Afin d'optimiser les surfaces dédiées au stationnement sur un territoire particulièrement contraint, les extensions ou implantations nouvelles sont fortement incitées à réaliser une part de leur stationnement en ouvrage². La proportion d'aires de stationnement réalisées en ouvrage augmentera avec le nombre d'emplacements requis, par exemple :
 - Surface de plancher < 1300 m² : pas d'obligation.
 - 1300 m² < surface de plancher < 3000 m² : 50 % du stationnement en ouvrage.
 - Surface de plancher > 3000 m² : 75 % du stationnement en ouvrage.
- ▶ Seuls les drives localisés sur un tènement contigu de l'enseigne existante sont autorisés. Les drives isolés ne sont pas autorisés

4.4. En dehors des centralités ou zones commerciales

PRESCRIPTIONS

Le commerce de moins de 300 m² reste autorisé selon les règles édictées dans les PLU des communes. Cependant, les communes concernées par des centralités urbaines sont fortement incitées à ne pas autoriser le commerce en dehors des périmètres de centralités ou zones commerciales, afin de regrouper l'offre dans des polarités urbaines fortes et favoriser la continuité des linéaires. Il n'est pas repéré de centralité dans les communes de station ou commune rurales.

5. UNE OFFRE DE MOBILITE PLUS EFFICACE ET DES ALTERNATIVES A LA VOITURE SOLO

La plus ou moins grande facilité d'accès reste un critère déterminant pour le positionnement touristique d'un territoire. La Tarentaise reste marquée par des accès qui s'effectuent à plus de 75 % en voiture individuelle, un service très dégradé hors période hivernale, et un fort niveau de risques naturels pesant sur les infrastructures lié aux importantes contraintes géologiques.

Pour renforcer l'accessibilité du territoire pour tous à l'année et organiser le report modal sur les modes alternatifs à la voiture, le DOO précise :

- *Les orientations de développement de manière à favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux,*
- *Les objectifs de confortement voire de développement des offres de transports collectifs et de modes doux*

Afin d'organiser le report modal, il s'agit notamment de :

- ▶ Faciliter les accès externes au territoire en transport en commun :
 - Soutenir toutes les démarches visant à améliorer le service ferroviaire (à la fois des liaisons Lyon-Tarentaise, Chambéry / Albertville-Tarentaise et intra-Tarentaise), en fonction des marges de manœuvre disponibles sur l'infrastructure (telles que la création de bypass pour croisement) sur le matériel roulant et / ou sur les services.
 - Améliorer la qualité de service pour le transport des touristes en développant :
 - La continuité de parcours jusqu'au point d'arrivée, en intégrant la gestion des ruptures de charge et l'intermodalité,
 - L'acheminement des bagages,
 - La simplification de l'usage des transports en commun, en développant une tarification intégrée entre la SNCF, le Conseil départemental de la Savoie et l'offre des collectivités,
 - La personnalisation et l'adaptation des services de mobilité selon les clientèles.
- ▶ Renforcer la liaison transport en commun en fond de vallée entre Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice :
 - Renforcer la liaison transport en commun par le rail et / ou la route en fond de vallée.
 - Organiser des parcs-relais au niveau des gares et des connexions assurant le lien avec le reste de la chaîne des déplacements : navettes stations, transports à la demande, taxis partagés, etc.
- ▶ Faciliter les déplacements internes au territoire en transport en commun :
 - Renforcer l'accessibilité transport en commun des stations par :
 - Des nouvelles liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallée et les stations : Bozel – Courchevel et Aime-gare – la Plagne.
 - Une nouvelle liaison par renouvellement avec prolongation ou déplacement – modernisation d'une remontée existante : Séz – la Rosière (Les Ecuets).

- Des navettes en fond de vallée permettant de rabattre les usagers vers les liaisons câblées.
 - Un élargissement des services de navettes internes en station.
 - Mettre en place une mutualisation de l'offre transport en commun avec l'offre scolaire et les services mis en place par les privés tels que les sociétés de remontées mécaniques et les grands hébergeurs.
 - Maintenir une partie de l'offre mise en place en hiver :
 - Entre les pôles de rang 1 et 2 par des transports en commun « classiques »,
 - Sur les autres liaisons, par du transport à la demande et / ou des taxis partagés.
- Renforcer l'usage des modes doux en interne au territoire, de manière à reconquérir les centres-urbains, à développer la pratique du vélo au quotidien et à pérenniser voire intensifier les actions en faveur du cyclotourisme :
- Développer la pratique du vélo – découverte, sport, loisir, utilitaire – et améliorer la sécurité des cyclistes telle que développée dans l'étude « sécurité et développement de la pratique du vélo en Tarentaise » de 2012.
 - Développer les usages collectifs et partagés des véhicules particuliers, afin de limiter la multi-motorisation et d'optimiser le taux de remplissage des véhicules, avec des solutions comme le covoiturage « classique » (avec parkings associés comme le propose notamment le schéma départemental de covoiturage), le covoiturage dynamique, l'autostop sécurisé, l'auto-partage, etc.
 - Avoir une stratégie de gestion voire de développement de l'ensemble des typologies de stationnement dans les stations pour encourager les modes alternatifs, notamment pour celles disposant de liaisons câblées avec le fond de vallée.
 - Généraliser les actions de management de la mobilité et de marketing individualisé (tels que les Plans de Déplacements de Stations, les Plans de Déplacements Inter-Entreprises, les Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires, etc.), avec le soutien d'une centrale de mobilité unique développée à partir de Mobi'Savoie et avec l'appui des TIC.
- Valoriser le potentiel « randonnée » de la Tarentaise en s'appuyant notamment sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

5.1. Articuler urbanisation et déplacements pour permettre une orientation préférentielle de la demande en déplacements

La mobilité sur la Tarentaise doit être corrélée au développement urbain. Il s'agit de tirer le meilleur parti des infrastructures existantes en confortant et / ou en orientant la demande :

- *Dans l'espace par la densification des secteurs les mieux desservis par les modes de transports alternatifs à la voiture et en polarisant le développement autour des pôles urbains,*
- *Dans le temps par la recherche de l'étalement des week-ends de pointe.*

5.1.1. Orienter le développement pour favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux

PRESCRIPTIONS

- ▶ Etudier les possibilités de densification urbaine autour des pôles d'échanges multimodaux - Aime, Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers - et des axes de transports collectifs et les traduire dans les PLU.
- ▶ Améliorer la qualité des espaces publics.
- ▶ Développer un réseau maillé de liaisons douces, notamment à Moûtiers.

5.1.2. Développer des courts séjours et la diversification des jours d'arrivée et de départ en station d'hiver

PRESCRIPTION

- ▶ Les hébergements marchands compris dans les projets de plus de 5 000 m² de SP assureront la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi, notamment via un conventionnement loi Montagne relayant à minima ce pourcentage ou tout autre moyen permettant une garantie équivalente.

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE

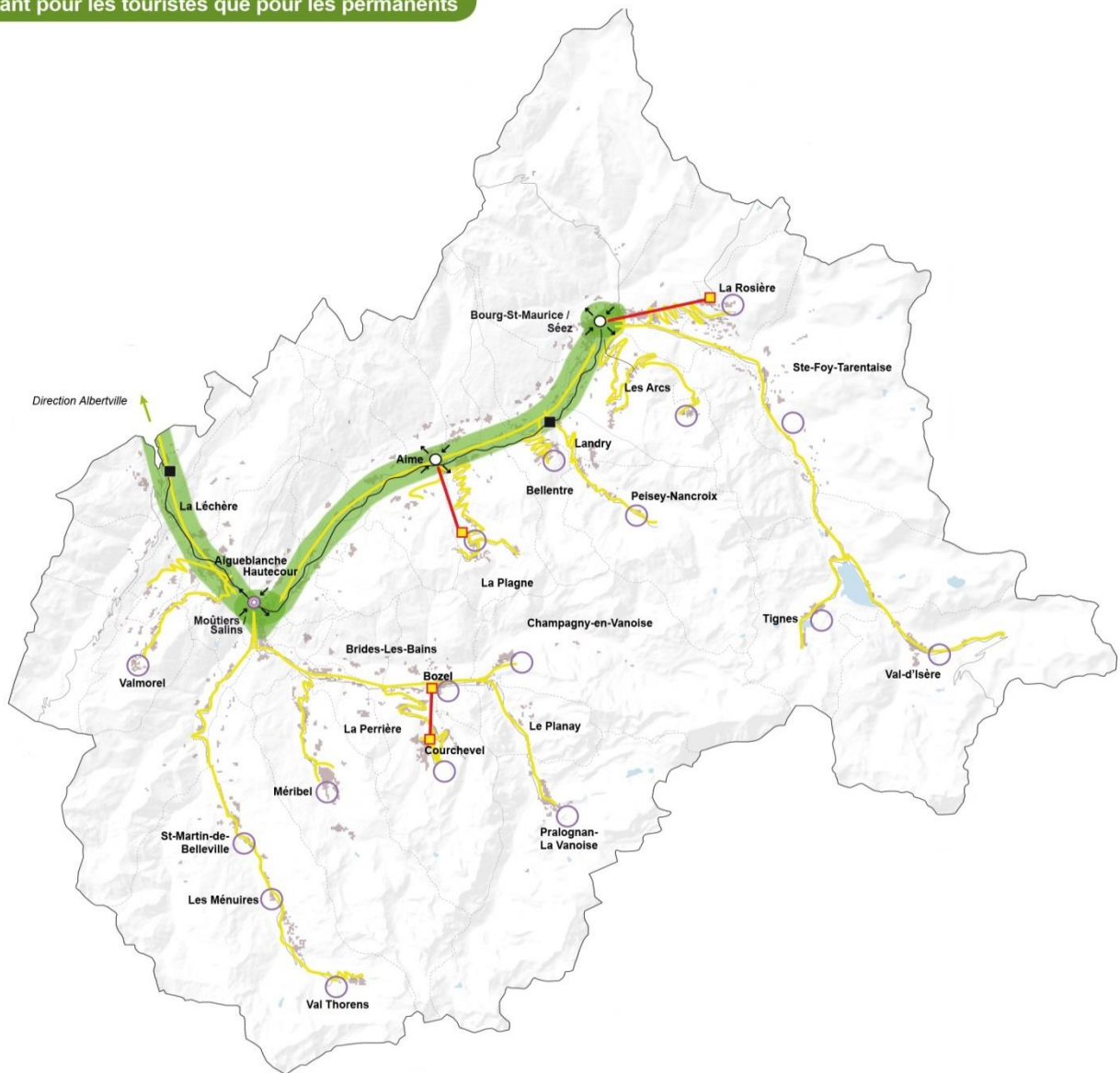
- Développer et animer un partenariat avec les professionnels du tourisme pour diversifier les jours d'arrivée et de départ en séjour de sports d'hiver afin de rompre avec le samedi / samedi quasi systématique.

5.2. Assurer une accessibilité performante pour un territoire attractif

Pour la programmation des séjours touristiques, la question de l'accessibilité (vu par le prisme « quel temps de transport pour atteindre l'hébergement ? ») est fondamentale. Négliger cette question entraînerait une déqualification progressive de la destination des stations de Tarentaise. Structurée par un réseau routier très fréquenté et une offre de transports en commun performante en hiver réduite en été, le SCoT Tarentaise-Vanoise vise à garantir une offre efficace à l'année. La Tarentaise doit relever 4 défis :

- Renforcer son accessibilité en transport en commun en période touristique hivernale et estivale,
- Améliorer l'accessibilité automobile notamment en veillant à un meilleur remplissage des voitures, en régulant les flux et en favorisant les pratiques alternatives telles que le covoiturage organisé ou spontané (auto stop sécurisé),
- Développer des services continus sur l'année, à destination des résidents, ainsi que des services inter-stations en période estivale,
- Assurer une gouvernance des déplacements à l'échelle de la Tarentaise.

Une offre de mobilité efficace,
tant pour les touristes que pour les permanents



Assurer une accessibilité performante pour un territoire attractif

- Rénover les pôles d'échanges aux principales gares à Aime, Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers.
- Organiser la chaîne de déplacements sur l'ensemble du territoire et atténuer les ruptures de charge.

Conforter l'offre de Transports en Commun

- Etudier et développer un train à fort cadencement reliant Albertville-Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice.
- Développer les lignes de transport en commun et les navettes intra station.
- Développer 3 nouveaux ascenseurs vallée-station.

Maîtriser le stationnement en station afin de limiter la place de la voiture

- Réglementer l'offre en stationnement.

Sécuriser les infrastructures routières et ferroviaires par rapport aux risques naturels, notamment chutes de blocs et mouvements de terrains.

Carte 25 : Offre de mobilité

5.2.1. Organiser une mobilité multimodale performante à l'année

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Rénover les pôles d'échanges sur le territoire notamment aux principales gares à Aime, Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers, et organiser des parcs relais (P+R), également à la gare routière de Landry.**
- ▶ **Etudier la faisabilité de la réouverture de la gare d'Aigueblanche.**
- ▶ **Etudier la réalisation de parking-relais (P+R) complémentaires au fur et à mesure des besoins du territoire,**
- ▶ **Optimiser la gestion du stationnement en lien avec le développement des transports en commun : inscrire dans les PLU les P+R projeté(s), réglementer les obligations de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés / non motorisés.**
- ▶ **Etablir un plan de transport pour organiser l'offre de transport TER sur l'année en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, la SNCF et SNCF Réseau, pour assurer également des horaires fixes et fiables.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Conduire les démarches et les études nécessaires à la mise en place d'un système performant de déplacements sur l'ensemble du territoire du SCOT en lien avec les territoires voisins, les partenaires et AOT concernées.
- Généraliser les actions de management de la mobilité et de marketing individualisé : plans de déplacements de stations, plan de déplacements inter-entreprises, plan de déplacements des établissements scolaires, avec le soutien d'une centrale de mobilité unique développée à partir de Mobisavoie et avec l'appui des TIC.
- Inciter la conception de plans de circulation hiérarchisant le réseau en fonction de la typologie des trafics et de la typologie des espaces traversés. Dans le cadre des projets d'aménagement et de traversées des secteurs urbanisés, la création d'aménagements spécifiques permettant une réduction de la vitesse sera favorisée. Dans les secteurs concernés par des axes routiers utilisés pour le transport de marchandises, la mise en sécurité des traversées est à poursuivre.
- Mettre en œuvre le schéma directeur de covoiturage du Conseil départemental.
- Offrir pour tout le territoire des rabattements sur les lignes principales par la mise en place de systèmes alternatifs de transports, valorisant la généralisation progressive des téléphones intelligents qui intègrent la géolocalisation : transport à la demande, covoiturage, auto stop sécurisé...
- Améliorer la qualité de service pour le transport des touristes en développant une tarification intégrée entre la SNCF, le CD 73 et les collectivités.
- Développer les Plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ainsi que les Schémas directeurs d'accessibilité des transports collectifs (SDA).

5.2.2. Conforter l'offre de transports en commun

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Réaliser progressivement des transports en commun très performants :**
 - **Développer de nouvelles liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations :**
 - **Bozel-Courchevel.**
 - **Aime / gare –La Plagne.**
 - **Sééz – Rosière.**
 - **Développer les lignes internes de transport en commun et les navettes, et mettre en adéquation leur développement et leur cadencement avec les rythmes de fonctionnement du territoire sur l'année en partenariat avec les AOT.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mutualiser toutes les offres de transport en commun (offre ouverte à tous : scolaire, des grands hébergeurs, exploitants de remontées mécaniques...) afin d'améliorer la performance du service ouvert à tous.
- Renforcer la liaison transport en commun par le rail en fond de vallée en lien avec les AOT.
- Favoriser le déploiement d'une offre de transport accompagné pour les personnes âgées éloignées des services et le transport aidé pour le public en réinsertion professionnelle.

5.3. Conforter les infrastructures ferrées et routières pour un territoire aux fonctionnements fiables

La sécurisation et le confortement des réseaux ferrés et routiers constituent un enjeu majeur pour le fonctionnement de la Tarentaise.

Pour ce, le SCoT vise à :

- *Poursuivre les actions de sécurisation du réseau routier,*
- *Anticiper l'avenir du réseau routier et ferré,*
- *Optimiser les déplacements de marchandises.*

5.3.1. Anticiper l'avenir du réseau ferré

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Analyser les tronçons critiques et sécuriser la voie ferrée contre les chutes de blocs, aussi bien pour les voyageurs que pour le fret.**
- ▶ **Prévoir les éléments contribuant à l'insertion urbaine et à l'intermodalité des infrastructures, comme notamment les parkings.**
- ▶ **Etudier un train à fort cadencement reliant Albertville, Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice, dont le service répondra tout au long de l'année à l'ensemble des habitants, actifs, touristes et tous usagers de Tarentaise.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Etudier l'opportunité et la faisabilité technique de créer des bypass pour faciliter les croisements afin de permettre l'augmentation des fréquences et / ou la diminution des temps de parcours.
- Améliorer la qualité de service pour le transport des touristes :
 - Développer une tarification intégrée entre la SNCF, le CD 73 et les collectivités.
 - Assurer la continuité de parcours jusqu'au point d'arrivée, en intégrant la gestion des ruptures de charge.
 - Développer une prise en charge efficace, de porte à porte, et abordable des bagages encombrants, notamment pour la pratique des sports d'hiver.

5.3.2. Poursuivre les actions de sécurisation du réseau routier

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Réserver les espaces nécessaires à la sécurisation des différentes infrastructures routières et de leurs échangeurs. Les projets devront être étudiés au cas par cas et justifiés par la résorption de problèmes de sécurité routière et de nuisance. Sont notamment concernés :**
 - **Le doublement du tunnel de Ponserand par rapport aux risques d'éboulement.**
 - **La sécurisation des carrefours de Landry et des Cordeliers à Moûtiers, y compris pour les modes doux.**
 - **Le percement d'une galerie de sécurité dans le tunnel du Siaix (en cours).**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Assurer la pérennité du poste de contrôle d'Organisation pour la sécurité et l'information routière des itinéraires de Savoie (OSIRIS) et assurer le maintien du dispositif RECITA (Régulation de la circulation en Tarentaise).
- Assurer la pérennité du poste de contrôle du Centre d'exploitation, de sécurité et d'assistance routière (CESAR).
- Préserver les emprises nécessaires à la réalisation éventuelle à très long terme, pour les générations futures, du contournement de Bourg-Saint-Maurice / Séez sans porter atteinte aux activités économiques ni à la qualité paysagère du site.
- Favoriser une plus grande fluidité du trafic par la mise en place progressive d'une signalisation utilisant les TIC pour informer en temps réel les usagers des axes de transports et des temps d'accès.

5.3.3. Anticiper l'avenir du réseau routier

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Réserver les espaces nécessaires à la réalisation ou à l'amélioration des différentes infrastructures routières et de leurs échangeurs. Les projets devront être étudiés au cas par cas et justifiés par la résorption de problèmes de sécurité routière et de nuisance notamment pour :**

- Préserver les emprises nécessaires à la réalisation éventuelle à très long terme, pour les générations futures, du contournement de Bourg-Saint-Maurice / Sééz.
- Préserver les emprises nécessaires à la réalisation d'un pont à double sens pour résorber la congestion et les nuisances induites par la saturation du pont de Montrigon.
- ▶ Réaliser des ouvrages de perméabilité pour la faune si le projet routier se trouve dans des espaces repérés comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.
- Rendre possible la réalisation de projet de déviation d'un chef-lieu, sous réserve qu'elle libère le chef-lieu de ces circulations et permette la réalisation d'un projet urbain de qualité dans le chef-lieu, comme notamment à Mâcot-la-Plagne et à Sainte-Foy-Tarentaise.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Elaborer un plan d'actions partagé entre les différents partenaires du réseau routier
- Pour les nouveaux ouvrages ou aménagements de voiries existantes, les conditions d'un usage agricole doivent être maintenues, les cheminements agricoles secondaires doivent être rétablis voire améliorés, en traversée ou en parallèle (évitement), et des échanges fonciers peuvent être opérés de part et d'autre pour limiter les traversées ultérieures, le tout en concertation avec la profession agricole.
- Etudier, au moment opportun, la sécurisation de l'accès à Pralognan, aujourd'hui soumis aux risques naturels.

5.3.4. Optimiser le déplacement des marchandises

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en adéquation la demande des activités économiques et l'offre de fret.
- Développer l'utilisation du rail pour le transport de marchandises en adéquation avec les besoins des activités économiques.
- Envisager la constitution d'un espace logistique urbain en fond de vallée (ELU). Cet espace permettrait, via une plateforme de dégroupement / regroupement, d'optimiser la distribution des marchandises dans les stations.

5.4. Favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture en solo (marche à pied, vélo, auto partage...) dans une logique intermodale

La recherche d'une fluidité plus grande dans le fonctionnement du territoire est indispensable pour rendre compatibles les choix fondateurs de la stratégie du SCoT. Sur le plan des transports, il s'agit d'améliorer le fonctionnement général de la Tarentaise. Le SCoT vise donc une organisation du territoire qui réduit le recours aux déplacements :

- *En rapprochant les services et les équipements de l'urbanisation,*
- *En facilitant les modes doux, notamment par des cheminements piétonniers et cyclables à l'échelle des déplacements quotidiens,*
- *En facilitant le recours aux modes alternatifs.*

PRESCRIPTIONS

- ▶ **Assurer une accessibilité modes doux, et notamment la marche à pied, de tous les services, équipements, pôles d'emplois, des zones résidentielles significatives, pôles de loisirs et de tourisme pour le confort et la sécurité de tous les usagers.**
- ▶ **Réaménager les espaces publics et maîtriser le stationnement en faveur des modes doux en centre villes, centre bourg, centre village et cœur de station.**
- ▶ **Sécuriser et optimiser les itinéraires à destination des cyclotouristes :**
 - **Réaliser le percement de la galerie de sécurité dans le tunnel du Siaix, qui permettra le cheminement cyclable en dehors de la circulation automobile. Réaliser un itinéraire cycliste parallèle à la déviation de Montgalgan (en cours de réalisation au moment de l'élaboration du SCoT).**
 - **Sécuriser les traversées des centres-villes de Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice et Séez.**
 - **Mettre en valeur les itinéraires alternatifs aux itinéraires situés le long de la RD915 en vallée de Bozel, sur la RN90 et le long de la RD902.**
 - **Réserver l'espace nécessaire pour le prolongement de la piste cyclable de Bourg-Saint-Maurice à Villaroger.**
 - **Organiser un réseau d'itinéraires cyclistes lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins.**
 - **Réaliser le balisage des itinéraires cyclotouristes mis en avant par le Conseil départemental.**
 - **Identifier les principaux cheminements piétons à sécuriser ou à développer.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en œuvre le PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).
- Faciliter l'usage de modes alternatifs sur tout le territoire en offrant des modes doux et en facilitant le covoiturage, l'autopartage et l'autostop sécurisé par le développement d'outils et d'équipements adaptés.
- Favoriser les modes doux :
 - Mettre en place des services pour les vélos : parcs relais, vélos sécurisés dans les pôles d'échanges multimodaux, système de location, signalétique adaptée...
 - Analyser les réseaux piétonniers et cyclables, et étudier les possibilités de leur développement et de leur maillage, dans le sens des liaisons entre secteurs de vallées et de stations, secteurs d'habitat, d'emplois, et autres secteurs générateurs de déplacements.
 - Imposer des obligations minimales de réalisation d'aires de stationnement pour les deux roues pour tout projet significatif.
 - Prendre les mesures de sauvegarde et / ou foncières d'accompagnement (tels que les emplacements réservés), nécessaires à la réalisation des projets de liaisons et d'itinéraires piétons et cyclables.
- Faire connaître et valoriser l'offre en s'appuyant sur les offices du tourisme du territoire.
- Poursuivre la sécurisation des points d'arrêt des transports collectifs.

6. LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE, L'EMISSION DES GAZ A EFFET DE SERRE, LA CONSOMMATION DE L'ENERGIE, LES RISQUES ET LES NUISANCES

Au regard des sensibilités environnementales, le développement du territoire ne peut se faire qu'en mettant en place une utilisation rationnelle et durable des ressources disponibles et en intégrant les différentes contraintes dans les aménagements. Les prescriptions qui suivent permettent ainsi d'encadrer les projets afin de limiter leurs impacts sur l'environnement et de préserver durablement le « capital ressources » du territoire.

6.1. Limiter la consommation foncière

Selon l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD détermine des objectifs chiffrés « de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

*Pour le développement de l'habitat permanent, les objectifs chiffrés du SCoT de l'APTIV attestent d'une consommation modérée de l'espace en planifiant une consommation de **18 ha / an maximum** pour la mise en œuvre du projet du SCoT, contre 27 ha / an les années passées (entre 2001 et 2013) soit une réduction de 33 %.*

Le dimensionnement des capacités constructibles en termes de logements permanents s'appuie sur les orientations fixées par le PADD, en relation avec une perspective de croissance démographique de + 4000 habitants et du maintien de l'attractivité touristique, soit :

- *La construction d'environ **6 000 logements pour l'habitat permanent** (hors logements touristiques) sur 268 ha, prioritairement dans l'enveloppe urbaine (cf. RAP, chapitre V, 3.1.2).*

La production de 6 000 logements neufs nécessitera une consommation foncière de l'ordre de 267 ha, répartie comme suit :

- *Pôles de rang 1 (4 communes) : 16 %*
- *Pôles de rang 2 (3 communes) : 17 %*
- *Communes supports de grandes stations (6 communes) : 20 %*
- *Communes supports de petites stations (10 communes) : 19 %*
- *Communes supports de stations thermales (2 communes) : 4 %*
- *Communes rurales (18 communes) : 24 %*

La consommation moyenne annuelle sera potentiellement de 18 ha, contre 27 ha les années précédentes (2001-2013) soit une réduction de 33 %.

- *La réalisation de **28 ha environ de foncier économique** (cf. RAP, chapitre V, 3.1.4).*
- *La production de **45 000 lits neufs** à 80 % dans les stations et 20 % dans les vallées, représentant une consommation foncière de **240 ha**, à laquelle il convient d'ajouter **47 ha** pour les campings et les équipements touristiques, ce qui représente une consommation « touristique » totale de 19,1 ha par an à comparer aux 31,5 ha par an de la période 2001 / 2013, soit une réduction de 40 %,*

- L'aménagement d'infrastructures (5ha) et des équipements et services nécessaires à ces développements (5 ha).

Les surfaces concernées par les travaux de piste et les parcours de golf restent classées en zone agricole ou naturelle et ne sont donc pas incluses dans l'étalement urbain.

Les composantes du projet à mettre en relation avec les enjeux environnementaux

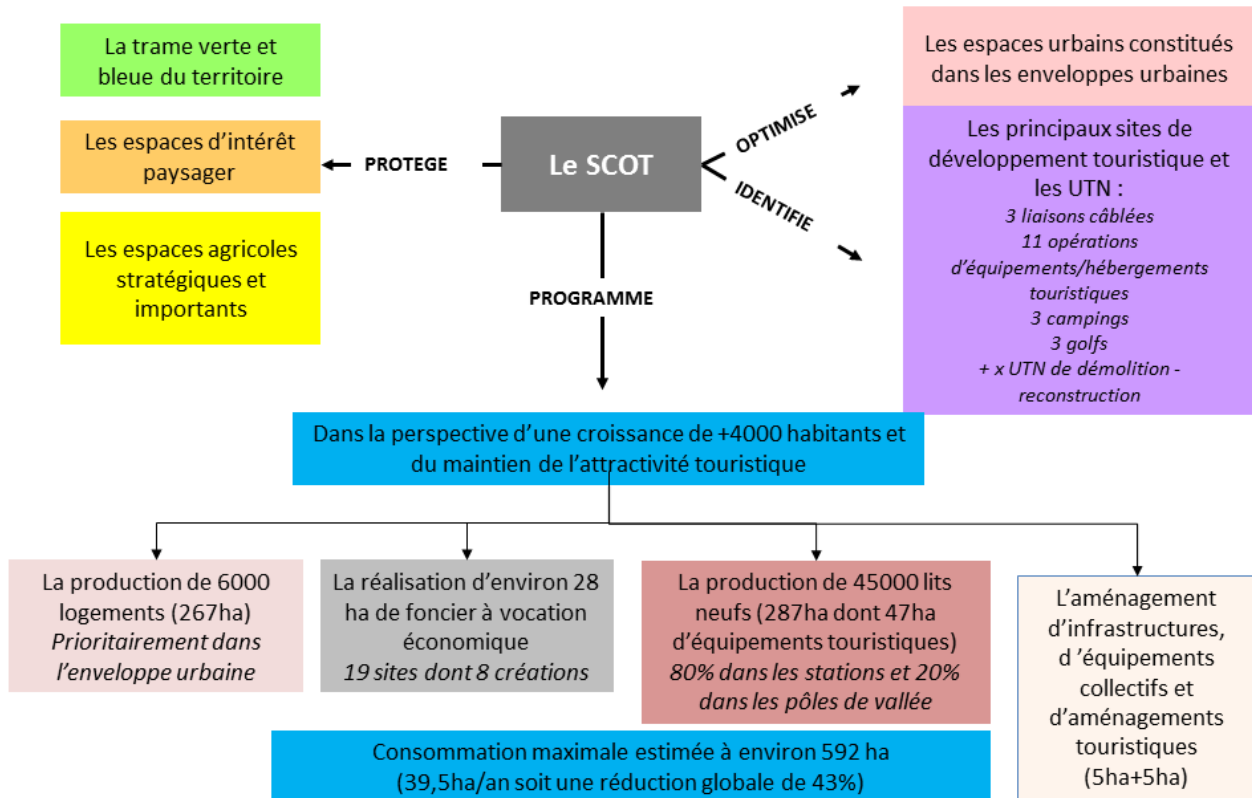


Schéma 2 : Objectifs de modération de consommation de l'espace

6.2. Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau

L'abondance de la ressource en eau masque des situations contrastées d'une année à l'autre et selon les saisons qui peuvent entraîner localement et périodiquement des situations tendues. Ces situations de tension sont également accentuées par la multitude des usages de l'eau : eau potable, hydroélectricité, neige de culture, usages agricoles, loisirs d'eaux vives, etc.

La prise en compte de la ressource en eau se veut transversale à l'échelle du SCoT, en protégeant les milieux aquatiques et humides (trame bleue), en préservant la qualité des eaux superficielles, en assurant la disponibilité de la ressource en eau potable et en prévenant les risques d'inondation.

Dans un objectif de protection de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique, le SCoT définit les trois orientations suivantes.

6.2.1. Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau

PRESCRIPTIONS

- ▶ Protéger les zones de captage pour l'eau potable de l'urbanisation afin qu'elles bénéficient d'une occupation des sols compatible avec la qualité de la ressource. Procéder de même pour les périmètres de captage définis par l'hydrogéologue agréé (pour les captages sans DUP) lorsqu'ils existent.
- ▶ Garantir une occupation des sols aux abords des captages qui ne sont pas protégés par des servitudes d'utilité publique compatible pour assurer la qualité de la ressource en eau (périmètre à définir).
- ▶ Protéger les impluviums des ressources en eaux minérales naturelles pour garantir leur qualité et pérenniser l'activité thermale, notamment sur les communes de Brides-les-Bains, Salins-les-Thermes La Léchère et Bourg-Saint-Maurice.

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE

- Finaliser la mise en place de périmètre de protection sur l'ensemble des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

6.2.2. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

La Tarentaise dispose d'une ressource en eau issue d'une multitude de petites sources (375 points d'approvisionnement publics et 85 privés) ayant des débits relativement faibles. Dans un souci de développement équilibré du territoire et en raison de difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, le SCoT tend vers un développement équilibré par rapport à la ressource en eau potable disponible.

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

- ▶ Démontrer dans les PLU l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement envisagé et les capacités du territoire à répondre à ces besoins (capacité des réseaux et volumes disponibles, sécurisation de la ressource, interconnexion si possible...). Cette adéquation prendra également en compte les multiples usages de la ressource et notamment les besoins pour les milieux naturels.
- ▶ Conditionner la réalisation des projets d'hébergements ou d'équipements touristiques à la disponibilité d'une ressource en eau suffisante, n'entraînant pas une fragilisation de la situation, ni des coûts économiques et environnementaux injustifiés. Il s'agit notamment des communes de Saint-Martin-de-Belleville, de Landry et de Peisey-Nancroix qui doivent anticiper les besoins en eau nécessaires à leurs projets touristiques et sécuriser l'approvisionnement, afin d'éviter les situations de déficit.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE SPECIFIQUES A L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

- réduire les consommations en eau potable en améliorant le rendement des réseaux de distribution et en privilégiant les réseaux séparés d'eau non traitée pour les usages domestiques,

- sécuriser l'approvisionnement de chaque secteur pour faire face à des situations d'indisponibilité de ressource en raison de la qualité ou de la quantité par la structuration intercommunale, les interconnexions entre collectivités, l'optimisation des réseaux et infrastructures existants avant la mobilisation de nouvelles ressources,
- sécuriser la qualité sanitaire de chaque secteur en assurant la distribution d'une eau de bonne qualité produite à partir de ressources effectivement protégées et préservées des autres usages de l'eau,
- organiser les systèmes de production CE de distribution à des échelles pertinentes afin d'optimiser les moyens et de garantir une gestion patrimoniale des systèmes de production et de distribution d'eau potable

6.2.3. *limiter les risques de pollution par la gestion des eaux usées et des eaux pluviales*

PRESCRIPTION SPECIFIQUE A LA GESTION DES EAUX USEES

- ▶ **Conditionner dans les PLU l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles du territoire : capacité des réseaux et dispositifs de traitement intégrant également les prévisions des autres communes raccordées à la même STEP, sensibilité des milieux récepteurs, capacité à l'assainissement autonome.**
- ▶ **Intégrer les résultats des schémas directeurs d'assainissement aux réflexions conduites dans le cadre des PLU, afin de définir les modalités de gestion des eaux usées. Porter une attention particulière sur les hameaux de montagne, afin de veiller à la mise en place de dispositifs de traitement les plus adéquates vis-à-vis de leur configuration, sans exiger systématiquement le raccordement aux réseaux collectifs.**

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE SPECIFIQUES A LA GESTION DES EAUX USEES

- La mise en œuvre d'un programme de travaux sur les stations d'épuration et les réseaux du territoire qui présentent des lacunes (non-conformité, vétusté, manque d'entretien) et entraînent des risques de pollution des milieux récepteurs qui sont sensibles, est nécessaire au développement envisagé. Une attention particulière doit être portée aux stations d'épuration de plus de 30 000 éq / hab et qui connaissent de fortes variations en fonction des saisons (tourisme), et notamment celles de Tignes (surcharge) et des Ménuires (surcharge).

PRESCRIPTION SPECIFIQUE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

- ▶ Les communes fixent **des prescriptions** pour le raccordement des eaux pluviales. Ces prescriptions peuvent par exemple porter sur des **principes d'infiltration des eaux pluviales** avant raccordement ou sur des valeurs limites de débit acceptables dans les réseaux. Le cas échéant, elles intègrent les **orientations et règles définies dans le cadre du zonage pluvial** de la collectivité.
- ▶ **Une gestion intégrée des eaux pluviales, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées, est mise en place dans les aménagements.**
- ▶ **Les projets d'aménagement limitent l'imperméabilisation des sols et les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration sont encouragés.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE SPECIFIQUES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

- La réalisation de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales est encouragée, afin de limiter l'arrivée d'eaux claires dans les stations d'épuration qui connaissent des sur-débits pendant les épisodes pluvieux.
- Les collectivités locales doivent utiliser ou développer des techniques de gestion des eaux pluviales favorisant la filtration des polluants. Les aménagements ne doivent pas entraîner d'impact négatif sur l'eau et les milieux aquatiques (cours d'eau, aquifères et milieux associés), concernant les aspects quantitatifs et qualitatifs.

6.3. Consommer moins d'énergie

Dans la continuité des objectifs nationaux et des objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie d'atteindre 29 % de production d'énergie renouvelable en 2020, de réduire d'ici 2020 de 34 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport au seuil de 2005 ainsi que de réduire les consommations d'énergie primaire et d'émissions de polluants atmosphériques, le territoire souhaite s'engager dans un développement énergétiquement sobre et renforcer la mobilisation de ses ressources locales pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Les prescriptions sont accompagnées du programme d'actions du Plan climat énergie territorial (PCET), qui décline de manière opérationnelle les objectifs fixés.

Suite à la candidature de l'APTV en octobre 2014, le territoire de Tarentaise Vanoise a été retenu en février 2015 comme Groupe d'action local (GAL) pour mettre en œuvre une stratégie locale de développement sur son territoire au titre de la programmation européenne LEADER 2014-2020. L'un des objectifs stratégiques de ce programme concerne la limitation des émissions de GES et la réduction des consommations énergétiques et différentes actions financées.

La Tarentaise s'est également engagée dans la démarche Territoire à énergie positive (TEPOS) et s'est fixée dans ce cadre des objectifs ambitieux de diminution des consommations de 110 300 tep (ou 1,28 TWh) et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables de 83 000 tep (soit 963 GWh).

6.3.1. Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

- ▶ **Recentrer de manière générale l'urbanisation sur les centres urbains (urbanisation des dents creuses et rénovation du bâti prioritaire).**
- ▶ **Généralise la compacité des formes bâties et la conception bioclimatique des constructions permettant de réduire les consommations énergétiques à la source.**
- ▶ **Intégrer dans les PLU et les PLH des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter dans un but d'amélioration thermique du parc de logements et d'hébergements touristiques.**

- ▶ **Généraliser les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable : exception faite pour les secteurs où des mesures de protection du patrimoine s'appliquent.**
- ▶ **Intégrer dans les réflexions urbaines les possibilités de développement des réseaux de chaleur en prévoyant un développement urbain dense dans les secteurs équipés d'un réseau de chaleur ou qui pourraient l'être dans l'avenir.**
- ▶ **Développer des mesures permettant le développement des modes de déplacements doux dans les projets d'aménagement.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE SPECIFIQUES A LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

- Mettre en place des mesures limitant les consommations énergétiques des constructions en anticipation de la mise en œuvre de la prochaine réglementation thermique.
- Répondre aux objectifs du Grenelle en incitant à la réhabilitation thermique du parc ancien (diminution du risque de précarité énergétique), en s'appuyant notamment sur les programmes d'aides nationaux et régionaux.
- Engager des réflexions sur l'éclairage public : limitation du nombre de points lumineux, extinction une partie de la nuit, intensité, détecteur de présence pour les éclairages.
- Pour les collectivités locales montrer l'exemple en matière de production énergétique et d'économie de l'énergie sur les bâtiments publics : implantation de panneaux solaires, mise en place de chaufferie bois...
- Pour les autorités organisatrices des transports, étudier l'opportunité sur le territoire de développer la mise en place de vélos et de voitures électriques en libre-service ainsi que des points de covoiturage pour compléter l'offre de service en transport en commun.
- Mettre en place un système de management de l'énergie au droit des différentes stations touristiques, dans un objectif d'optimisation de leurs consommations : enneigeurs, remontées mécaniques, éclairage, etc...
- Poursuivre les réflexions visant la réduction des émissions de GES liées aux activités touristiques : navettes, voiture électrique en libre-service, place de la voiture dans les stations...

6.3.2. Valoriser les ressources énergétiques locales

Pour atteindre 23 % d'énergies renouvelables en 2020 (3 x 20, application de la Directive Européenne) à consommation constante, le territoire peut s'appuyer sur le gisement en énergies renouvelables locales et prioritairement sur le solaire (thermique et photovoltaïque), la géothermie (sondes verticales et eaux thermales) et le biogaz.

La filière bois énergie doit faire l'objet d'un développement contrôlé en portant attention aux émissions de particules qui dégradent la qualité de l'air.

Concernant l'énergie hydraulique, l'optimisation des barrages existants et la création de nouvelles centrales micro-hydrauliques peuvent être envisagées, en respectant toutefois les objectifs de qualité des milieux et de continuités écologiques.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

- ▶ Développer des constructions comportant des équipements de production d'énergie renouvelable permettant de remplir des critères de performance énergétique. Les équipements de production d'énergie renouvelable doivent bénéficier d'une intégration architecturale de qualité.
- ▶ Dans le cadre de la préservation des espaces agricoles et naturels, positionner prioritairement les projets d'implantation d'unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur les toitures de bâtiments ou sur des friches industrielles, commerciales ou agricoles ainsi que sur les délaissés, talus routiers ou autres surfaces déjà artificialisées. Ce type d'installation ne devra pas porter atteinte aux terres agricoles exploitables ou aux espaces naturels d'intérêt, ou devront alors justifier d'un examen approfondi des enjeux écologiques, agricoles et paysagers.
- ▶ Dans un objectif de valorisation de la filière bois, planifier les dessertes forestières et les plateformes de stockage nécessaires à la mobilisation des bois.
- ▶ Intégrer dans les PLU les éléments issus des études de valorisation de la méthanisation qui seront réalisées dans le cadre du PCET : implantation d'unités, intégration paysagère et écologique, ...

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Privilégier les secteurs disposant d'un bon potentiel de production d'énergie renouvelable et d'insertion bioclimatique du bâti (prise en compte de la topographie, exposition des terrains, masques solaires, etc.) pour le développement de l'urbanisation.

6.4. Poursuivre l'intégration de la culture du risque

Le SCoT a pour objectif général de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques recensés dans le territoire : inondation, rupture de barrage, mouvement de terrain, avalanche, industriel.

La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire consiste à :

- *Prendre en compte les zones soumises à des aléas et les règlements en vigueur sur ces secteurs,*
- *Protéger les secteurs n'étant pas encore concernés par une réglementation spécifique,*
- *Développer en priorité les secteurs n'étant pas soumis à des aléas.*

PRESCRIPTIONS GENERALES A LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

- ▶ **Appliquer le principe de précaution dans les secteurs de risques identifiés en aléa fort : interdire les nouvelles constructions et limiter l'artificialisation des surfaces.**
- ▶ **Dans les zones non urbanisées en zone d'aléa moyen, permettre de nouvelles constructions uniquement en cas de risque de glissement de terrain lent. Proscrire les nouvelles constructions en secteur de risques avalanches, inondations, mouvements de terrain dits rapides et miniers. Dans les zones urbanisées, laisser la possibilité d'autoriser les nouvelles constructions en zone d'aléa moyen sauf pour des phénomènes non prévisibles (comme les chutes de blocs), moyennant le respect de prescriptions constructives.**
- ▶ **Interdire les constructions derrière l'aménagement des nouvelles digues de protection.**

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ▶ Protéger les champs d'expansion des crues et les espaces de bon fonctionnement des rivières lorsqu'ils sont délimités. Dans l'attente d'une délimitation précise de ces espaces de bon fonctionnement des rivières, adapter les règles d'occupation des sols dans les documents d'urbanisme, afin de permettre de préserver les « espaces contribuant au bon état des cours d'eau » identifiés sur la carte trame verte et bleue.
- ▶ Dans les secteurs de risques d'inondation identifiés en aléa moyen, autoriser les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements uniquement s'ils ne peuvent pas trouver place dans un autre secteur, sous condition d'une non aggravation du risque identifié et en prenant en considération les prescriptions et recommandations définies dans les plans de prévention des risques.
- ▶ En absence de connaissance locale du risque (absence de PPR, d'Atlas des zones inondables ou d'étude locale d'amélioration de la connaissance), instaurer une bande de recul, de l'ordre de 10 mètres à partir du sommet des berges naturelles des cours d'eau, pour permettre de maintenir un espace de respiration aux cours d'eau et se prémunir des conséquences d'une érosion des berges lors des crues.
- ▶ Envisager une bande de recul inconstructible au droit des cônes de déjection afin d'anticiper l'ajustement morphologique des lits torrentiels et prévenir ainsi les risques associés.
- ▶ Dans les secteurs concernés par un risque inondation, garantir la perméabilité des clôtures de façon à laisser s'écouler les eaux librement.
- ▶ Prendre en compte dans les PLU la réalisation des aménagements éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) de la région d'Albertville.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE SPECIFIQUES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- Pour les collectivités locales, mettre en place et / ou s'appuyer sur les outils dont elles disposent, pour diminuer les risques et mettre en œuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité des zones bâties en zone inondable.
- Pour les collectivités locales, améliorer la connaissance des risques (inondation, torrentiel au droit des cônes de déjection notamment, ruissellement...) sur leur territoire.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE SPECIFIQUES AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Dans les communes de Bonneval, Feissons-sur-Isère, Aigueblanche, Hautecour, Montgirod-Centron, Aime, Saint-Marcel, Bellentre, Landry, Bozel, Montagny, La Perrière, Les Allues, Villarlurin, Fontaine-le-Puits, Saint-Jean de Belleville, Saint-Martin de Belleville, Macot-la-Plagne qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques mouvement de terrain, étudier les différents niveaux d'aléas liés à ce risque.

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE AVALANCHE

- ▶ En l'absence d'un PPR, prendre en compte dans les communes concernées par le risque, les aléas dans les choix d'aménagement et de développement.
- ▶ Prendre en compte la forte sensibilité vis-à-vis des risques d'avalanche qu'il convient de ne pas aggraver, sur les communes de Tignes, Val d'Isère et Pralognan-La-Vanoise, qui présentent des enjeux humains particulièrement importants.

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AU RISQUE MINIER

- ▶ Les PLU prennent en compte les Plans de prévention des risques miniers sur les communes concernées (Aime, Les Chapelles et Mâcot-la-Plagne).
- ▶ En l'absence de PPR, rendre les secteurs soumis à des aléas forts inconstructibles et privilégier l'implantation des nouveaux secteurs urbanisables en dehors des zones d'aléas moyens.

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AU RISQUE AMIANTE ENVIRONNEMENTAL

- ▶ Interdire le développement de l'urbanisation dans les secteurs d'aléa fort à très fort en lien avec l'amiante, connus sur les communes suivantes : Aime, Bozel, Bourg-Saint-Maurice, Champagny-en-Vanoise, Mâcot-la-Plagne, Peisey-Nancroix, Notre-Dame-du-Pré, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes, Val d'Isère et Villaroger.
- ▶ Créer, dans les collectivités locales ayant des projets dans des secteurs soumis à des aléas liés à l'amiante environnementale, des unités de stockage des déblais amiantifères pour récolter les parts excédentaires des terrassements non réutilisables sur place.

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INDUSTRIEL

- ▶ Prendre en compte dans les communes de Saint-Marcel, Hautecour et Notre-Dame-du-Pré le plan de prévention des risques lié à l'entreprise soumise au risque dit Seveso.
- ▶ Limiter la constructibilité à proximité des installations industrielles à risques et des infrastructures de transport de matières dangereuses (RN 90 et voie ferrée) afin de ne pas augmenter le nombre d'habitants exposés à ces risques.

6.5. Limiter les pollutions et les nuisances

Territoire globalement préservé, les pollutions et nuisances ne sont rencontrées que ponctuellement en Tarentaise et leur prise en compte peut donc facilement être réalisée à l'échelle des secteurs concernés et des aménagements envisagés. Les objectifs visés concernent la réduction de l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances d'une part, et la limitation de création de nouvelles nuisances ou pollutions d'autre part.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DIMINUTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET DES NUISANCES SONORES

- ▶ Réserver des secteurs spécifiques dédiés à l'accueil d'entreprises génératrices de nuisances sonores et / ou de pollutions atmosphériques en dehors des secteurs habités pour ne pas augmenter la part de population soumise à ces nuisances.
- ▶ Positionner les secteurs d'urbanisation future de préférence dans les secteurs non soumis à des nuisances sonores et à des pollutions atmosphériques (abords de la RN 90, de la RD 213, de la RD 990 et de la RD 915).
- ▶ Dans les secteurs exposés aux nuisances, intégrer les problématiques de bruit au mode de développement en adaptant la vocation des constructions, en mettant en place des zones de recul ou une architecture adaptée.
- ▶ Dans les zones identifiées comme sensibles vis-à-vis de la qualité de l'air. Identifier des secteurs au sein desquels l'implantation des logements et des équipements seront proscrites, notamment aux abords des grandes infrastructures, sont identifiés dans les documents d'urbanisme.
- ▶ Pour les communes de La Léchère, Aigueblanche, St Marcel, Aime et Bellentre qui sont particulièrement touchées par des nuisances sonores liées à la RN 90, identifier les secteurs où des points noirs ont été repérés, comme secteurs prioritaires de rénovation urbaine (amélioration de l'isolation phonique des bâtiments) dans les documents d'urbanisme.
- ▶ Sur la commune de Saint-Bon-Tarentaise, interdire les nouvelles constructions à usage d'habitation dans les zones A et B du Plan d'Exposition au Bruit de l'Altiport de Courchevel. En zone C, rendre exceptionnelles les nouvelles constructions à usage d'habitation dans un but de non aggravation du nombre de personnes soumises à des nuisances sonores dans la commune.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE RELATIVES A LA DIMINUTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET DES NUISANCES SONORES

- Pour les collectivités locales et les autorités organisatrices des transports, diminuer à la source l'usage de la voiture en offrant des alternatives efficaces (cadencement, parcours, tarif, etc.) permettant de réduire le trafic routier sur les voies de circulation du territoire. Des alternatives doivent être mises en place en particulier sur les voies à grande circulation, notamment sur la RN 90 et sur la RD 915. Pendant les périodes d'affluence touristique, cette diminution peut notamment être enclenchée grâce à la mise en place de navettes, de voitures électriques en libre-service, un service de transport à la demande reliant la vallée aux stations de sports d'hiver...

PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION DES MATERIAUX

- ▶ **Privilégier l'extension des zones d'exploitations existantes avant la création de nouvelles carrières et les éventuels sites d'extraction se localisent en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT. Pour mémoire, 4 carrières sont en exploitation dans le territoire (2 à Aime, 1 à Mâcot-la-Plagne, 1 à Saint-Marcel). Le schéma départemental des carrières identifie des zones à éléments favorables :**
 - **Les sables et graviers alluvionnaires (Villarlurin, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Bon-Tarentaise, Val-d'Isère, Montvalezan, Sées, Landry, Bellentre, Valezan, Mâcot-la-Plagne),**
 - **Le calcaire (Feissons-sur-Salins, Moûtiers, Saint-Marcel, Aime, Bourg-Saint-Maurice).**
 - **Le grès (Saint-Marcel).**
 - **Les schistes (La Léchère).**

- ▶ **Conformément au SDAGE, interdire l'implantation de carrières dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, tout comme dans le lit mineur d'un cours d'eau et dans l'espace de mobilité des cours d'eau.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE RELATIVES A L'EXPLOITATION DES RESSOURCES SOUTERRAINES

- **Implanter les activités d'extraction de matériaux dans les secteurs limitant la traversée des villages par les camions de transport.**
- **En fin d'exploitation, réhabiliter les carrières dans une logique cohérente à l'échelle du territoire (variété des réaménagements) : retour à des espaces agricoles, îlots de biodiversité, installations de stockage de déchets inertes...**

PRESCRIPTION RELATIVE AUX SITES ET SOLS POLLUES

- ▶ **Identifier les sites et sols pollués dans les documents d'urbanisme dans un objectif de prévention et d'information de la population et des professionnels de l'immobilier. Une attention particulière est portée sur les communes de Tignes, Landry, Planay, Bozel, Saint-Marcel, Montgirond-Centron, La Léchère et Moutiers, dans le cadre de la reconversion des sites pollués ou anciens sites industriels (ou de dépôts).**

6.6. Gérer les déchets

Le développement du territoire va générer de nouveaux besoins de traitement des déchets, qu'il est nécessaire de prévoir dans l'objectif de réduire avant tout les volumes et d'optimiser la gestion globale, notamment en lien avec le développement touristique.

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA GESTION DES DECHETS

- ▶ **Envisager des bonnes conditions d'aménagement des sites et des abords (voisinage, accessibilité...) dans les documents d'urbanisme pour la réhabilitation de l'usine d'incinération de Valezan et la création d'une nouvelle déchetterie et d'un nouveau quai de transfert sur le site des Brévières (Tignes).**
- ▶ **Réserver des emplacements de valorisation des déchets (colonne à verre, bar de tri sélectif, composteur) dans les parcs d'activités économiques.**
- ▶ **Envisager l'extension ou l'implantation de déchetteries dans la mesure où leur implantation est judicieusement étudiée et leur intégration optimisée.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE SPECIFIQUES A LA GESTION DES DECHETS

- Encourager fortement la réduction des déchets à la source et l'amélioration du recyclage.
- Pour les collectivités locales, inciter tout particulièrement les hôteliers et restaurateurs mais également les résidents à recourir au compostage qui permettent de diminuer en moyenne de 30 % la quantité d'ordures ménagères.
- Porter une attention particulière à la gestion des déchets verts qui permet de réduire de manière significative les ordures ménagères (implantation de composteurs collectifs).
- Etudier la faisabilité de reconversion des carrières, dont l'exploitation est achevée, dans un objectif d'aménagement pour le stockage de déchets inertes (ISDI).

LISTE DES ACRONYMES

AEU	Approche Environnementale de l'Urbanisme
AOT	Autorité Organisatrice des Transports
APTV	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
AVAP	Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
CCVVT	Communauté de Communes de Val Vanoise Tarentaise
CD 73	Conseil Départemental de Savoie
CDNPS	Commission Départementale de la Nature du Patrimoine et des Sites
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels
CESAR	Centre d'Exploitation, de Sécurité et d'Assistance Routière
CRAUP	Cahier de Recommandations Architecturales Urbaines et Paysagères
CU	Code de l'Urbanisme
DAAC	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPFL	Etablissement Public Foncier Local
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
GES	Gaz à Effet de Serre
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
LLS	Logement Locatif Social
Loi ALUR	Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
OGM	Observatoire des Galliformes de Montagne
OSIRIS	Organisation pour la Sécurité et l'Information Routière des Itinéraires de Savoie
P+R	Parking Relais
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAEN	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels
PAPI	Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLS	Prêt Locatif Social

PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PNV	Parc National de la Vanoise
PPR	Plan de Prévention des Risques
PRL	Parc Résidentiel de Loisirs
PSLA	Prêt Social Location Accession
RD	Route Départementale
RECITA	Régulation de la Circulation en Tarentaise
RFF	Réseau Ferré de France
RN	Route Nationale
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDP	Surface de Plancher
SRCE	Schéma Régional des Cohérences Ecologiques
STECAL	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités
STP	Surface Touristique Pondérée
TER	Train Express Régional
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TVB	Trame Verte et Bleue
UTN	Unité Touristique Nouvelle
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZAD	Zone d'Aménagement Différée
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Zone A	Zone Agricole
Zone AU	Zone A Urbaniser
Zone N	Zone Naturelle
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Tableau d'équivalence	25
Tableau 2 : Rappel des coefficients par type de lit.....	25
Tableau 3 : tableau de correspondance	26
Tableau 4 : Densités moyennes minimales des opérations urbaines structurées par pôle pour l'habitat permanent.....	78
Tableau 5 : Nombre de logements permanents neufs annuels projetés par EPCI.....	80
Tableau 6 : Moyenne minimum de logements locatifs sociaux à produire par an par EPCI.....	81
Tableau 7 : Les parcs d'activités par commune	88
Tableau 8 : Les typologies de commerce	91
Tableau 9 : Les typologies de fréquences d'achats	91
Carte 1 : Carte de vigilance, habitats potentiels du Tétras Lyre	12
Carte 2 : Surface touristique pondérée (STP) ou équivalent en nombre de lits diversifiés, par pôle touristique .	27
Carte 3 : Moderniser et restructurer les domaines skiables.....	30
Carte 4 : Localisation de l'UTN de l'extension du camping de la Glière	38
Carte 5 : Localisation de l'UTN d'Aime 2000	40
Carte 6 : Localisation de l'UTN du secteur du Ro à Bozel	42
Carte 7 : Localisation de l'UTN de la création du camping de Sangot à la Plagne-Tarentaise	44
Carte 8 : Localisation de l'UTN de l'altiport à Montvalezan.....	46
Carte 9 : Localisation de l'UTN de Sainte-Foy	48
Carte 10 : Localisation de l'UTN de la station thermo-ludique du Belvédère sur la commune de Séez	49
Carte 11 : Localisation de l'UTN de l'aire de camping-cars de Val Claret	51
Carte 12 : Localisation de l'UTN du Val-Claret à Tignes	52
Carte 13 : Localisation de l'UTN du Lavachet à Tignes	54
Carte 14 : Localisation de l'UTN de la plaine de la Daille (secteur des Etroits) à Val-d'Isère.....	55
Carte 15 : Localisation de l'UTN de la micro éco-station du Pré à Villaroger.....	57
Carte 16 : Plan de localisation de l'UTN de l'hôtel Courcheneige à Courchevel	59
Carte 17 : Localisation de l'UTN de l'entrée de Val Thorens.....	61
Carte 18 : Localisation de l'UTN du Golf à Valmorel	63
Carte 19 : Localisation de l'UTN du golf de Courchevel	64
Carte 20 : Localisation de l'UTN du golf de Saint-Martin de Belleville	65
Carte 21 : Localisation de la liaison câblée entre Bozel, Saint-Bon et Courchevel 1550.....	67
Carte 22 : Localisation de la liaison câblée entre la Gare d'Aime et La Plagne centre	69
Carte 23 : Localisation de la liaison câblée entre Séez et La Rosière	71
Carte 24 : Dimensionnement maximum des zones constructibles pour l'habitat permanent par pôles	77
Carte 25 : Offre de mobilité	98
Schéma 1 : Méthodologie pour définir le dimensionnement pour l'habitat permanent	75
Schéma 2 : Objectifs de modération de consommation de l'espace.....	105

